

PROGRAMME 150
FORMATIONS SUPÉRIEURES

RECHERCHE UNIVERSITAIRE

PROGRAMME 150

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

MINISTRE CONCERNÉ : VALÉRIE PÉCRESSE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	21
Présentation du programme et des actions	30
Objectifs et indicateurs de performance	41
Justification au premier euro	62
Opérateurs	102
Analyse des coûts du programme et des actions	135

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bernard SAINT-GIRONS

Directeur général de l'enseignement supérieur

Responsable du programme n° 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

Le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur relevant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur.

Ces missions s'exerceront désormais dans le nouveau cadre fixé par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et aux responsabilités des universités.

La loi instaure une réforme profonde de l'organisation des universités en rénovant leur gouvernance par le resserrement et la redéfinition du rôle du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des études et de la vie étudiante et par un renforcement des compétences du président de l'université qui a vocation à devenir le porteur du projet d'établissement. Toutes les universités devront avoir élu un nouveau conseil d'administration d'ici le 11 août 2008.

Leur gouvernance ainsi renforcée, les universités seront en mesure d'exercer des compétences nouvelles leur permettant d'affronter dans les meilleures conditions la concurrence internationale. Dans un délai de cinq ans, toutes les universités auront la maîtrise pleine et entière de leur budget et de leurs ressources humaines.

La loi constitue le socle de la réforme de l'Enseignement supérieur qui se déroulera sur cinq ans.

Cinq autres chantiers complètent le dispositif :

- le chantier sur les conditions de vie des étudiants, dont l'objectif est d'offrir aux étudiants un cadre de vie et de travail plus conforme aux standards internationaux, et de faire de l'université un lieu d'égalité des chances et d'épanouissement ;

- le chantier sur les carrières des personnels de l'université dont l'objectif est de rendre les carrières de l'ensemble des personnels de l'université plus attractives, notamment pour l'encadrement de haut niveau indispensable à l'exercice de l'autonomie renforcée ;

- le chantier sur les conditions d'exercice des missions d'enseignement et de recherche de l'université qui doit permettre aux enseignants et aux chercheurs de bénéficier de conditions matérielles de travail, notamment sur le plan immobilier, à la hauteur des enjeux économiques et sociaux attachés à leurs missions.

- le chantier sur le statut des jeunes chercheurs et des enseignants-chercheurs vise à rendre plus attractives, pour les jeunes diplômés, la poursuite d'une formation à la recherche et par la recherche ainsi que les carrières de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- le chantier sur la réussite en licence a pour objectif de proposer des solutions pour lutter contre l'échec en 1er cycle universitaire, dont le taux reste trop élevé (de l'ordre de 50 % la première année), et de faire de la licence un diplôme qualifiant, que ce soit en termes de poursuite d'études ou de débouchés professionnels.

Une des caractéristiques principales du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » est d'être exécuté par 200 opérateurs aux statuts variés : universités, grands établissements, écoles ... liés à l'État par des contrats quadriennaux.

La loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités fait désormais du contrat le principe unique d'organisation du rapport entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur.

Le contrat sera global, incluant l'ensemble des moyens alloués aux universités dans le cadre des compétences nouvelles qui leurs seront transférées marquant la volonté de l'État de s'engager pluri-annuellement sur un budget couvrant la totalité des crédits dévolus à travers les dotations critérisées mais aussi la masse salariale.

Dans ce contexte, la maîtrise de la gestion des ressources humaines constituera un levier essentiel.

Le nouveau contrat sera également le cadre d'un renforcement des relations entre universités et organismes de recherche.

En corollaire aux efforts consentis par l'État en faveur de l'enseignement supérieur, l'évaluation sera renforcée avec la montée en puissance de l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Répondre aux besoins de qualification supérieure

- INDICATEUR 1.1 : Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur
- INDICATEUR 1.2 : Insertion professionnelle des jeunes diplômés trois ans après leur sortie de formation initiale
- INDICATEUR 1.3 : Pourcentage d'une classe d'âge accédant aux différents niveaux de diplôme de l'enseignement supérieur

■ OBJECTIF 2 : Améliorer la réussite à tous les niveaux de formation

- INDICATEUR 2.1 : Part des inscrits dans les formations professionnelles courtes STS et IUT parmi les bacheliers technologiques et professionnels poursuivant leurs études dans l'enseignement supérieur
- INDICATEUR 2.2 : Jeunes sortis non diplômés de l'enseignement supérieur
- INDICATEUR 2.3 : Part des licences obtenues trois ans après une première inscription en L1 (1ère année de licence ou 1ère année de Deug) dans le total des licenciés
- INDICATEUR 2.4 : Réussite au DUT et BTS selon le bac d'origine
- INDICATEUR 2.5 : Taux d'usage de la procédure du dossier unique
- INDICATEUR 2.6 : Pourcentage des doctorants allocataires soutenant leur thèse en trois ans au plus

■ OBJECTIF 3 : Maîtriser l'offre de formation

- INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000
- INDICATEUR 3.2 : Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

■ OBJECTIF 4 : Faire de l'enseignement supérieur un outil performant de formation tout au long de la vie

- INDICATEUR 4.1 : Pourcentage de diplômés en formation continue par rapport au nombre total de diplômés
- INDICATEUR 4.2 : Nombre des validations des acquis de l'expérience dans les universités et au CNAM

■ OBJECTIF 5 : Accroître l'attractivité internationale de l'offre française de formation et son intégration dans le système européen et mondial

- INDICATEUR 5.1 : Part des étudiants étrangers inscrits en Master et en Doctorat (non titulaires du baccalauréat en France)
- INDICATEUR 5.2 : Ratio de réussite comparé des étudiants étrangers par rapport aux étudiants français en licence, master
- INDICATEUR 5.3 : Nombre de diplômes conjoints aux niveaux Master et Doctorat

■ OBJECTIF 6 : Optimiser l'accès aux ressources documentaires pour la formation et la recherche

- INDICATEUR 6.1 : Mesure de la disponibilité hebdomadaire des places de bibliothèque

- INDICATEUR 6.2 : Taux de fréquentation des bibliothèques par lecteur inscrit
- INDICATEUR 6.3 : Consultation des ressources électroniques : nombre de documents téléchargés et taux de demandes satisfaites

■ **OBJECTIF 7 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international**

- INDICATEUR 7.1 : Production scientifique des opérateurs du programme
- INDICATEUR 7.2 : Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme

■ **OBJECTIF 8 : Développer le dynamisme et la réactivité de la recherche universitaire**

- INDICATEUR 8.1 : Réactivité scientifique thématique des opérateurs du programme

■ **OBJECTIF 9 : Contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par le transfert et la valorisation des résultats de la recherche**

- INDICATEUR 9.1 : Part des opérateurs du programme dans les brevets déposés
- INDICATEUR 9.2 : Part des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle
- INDICATEUR 9.3 : Part des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

■ **OBJECTIF 10 : Concourir au développement de l'attractivité internationale de la recherche française**

- INDICATEUR 10.1 : Attractivité des opérateurs du programme

■ **OBJECTIF 11 : Consolider l'Europe de la recherche**

- INDICATEUR 11.1 : Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R & D de l'Union européenne
- INDICATEUR 11.2 : Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R & D de l'Union européenne
- INDICATEUR 11.3 : Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 25) dans les articles des opérateurs du programme

■ **OBJECTIF 12 : Optimiser la gestion des établissements de l'enseignement supérieur et l'évolution du patrimoine immobilier**

- INDICATEUR 12.1 : Pourcentage d'établissements disposant d'un dispositif d'autoévaluation ou d'assurance qualité
- INDICATEUR 12.2 : Montant des ressources propres procurées par les prestations de services
- INDICATEUR 12.3 : Part des ressources propres liées à des prestations de services sur les recettes de fonctionnement, hors droits d'inscription
- INDICATEUR 12.4 : Taux d'occupation des locaux

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2008 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2008 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 877 857 632	500 242 347				2 378 099 979	860 000
02 Formation initiale et continue de niveau master	1 689 907 055	471 940 696				2 161 847 751	540 000
03 Formation initiale et continue de niveau doctorat	163 499 142	26 559 930				190 059 072	
04 Établissements d'enseignement privés				55 288 852		55 288 852	
05 Bibliothèques et documentation	237 905 076	111 921 736				349 826 812	
06 Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	736 162 820	65 603 016				801 765 836	
07 Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	312 385 439	37 710 312				350 095 751	
08 Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	429 710 433	66 080 872				495 791 305	
09 Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	12 387 796	1 262 966				13 650 762	
10 Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	109 375 468	19 041 648				128 417 116	
11 Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	756 876 448	82 697 398				839 573 846	
12 Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	902 725 386	96 778 888				999 504 274	
13 Diffusion des savoirs et musées	31 001 410	46 682 168		16 190		77 699 768	
14 Immobilier	325 899 735	586 247 750	148 708 195		306 419 063	1 367 274 743	45 000 000
15 Pilotage et support du programme	838 895 445	129 599 651		38 156 182		1 006 651 278	20 000
Totaux	8 424 589 285	2 242 369 378	148 708 195	93 461 224	306 419 063	11 215 547 145	46 420 000

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2008 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 877 857 632	500 242 347				2 378 099 979	860 000
02	Formation initiale et continue de niveau master	1 689 907 055	471 940 696				2 161 847 751	540 000
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	163 499 142	26 559 930				190 059 072	
04	Établissements d'enseignement privés				55 288 852		55 288 852	
05	Bibliothèques et documentation	237 905 076	111 921 736				349 826 812	
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	736 162 820	65 603 016				801 765 836	
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	312 385 439	37 710 312				350 095 751	
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	429 710 433	66 080 872				495 791 305	
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	12 387 796	1 262 966				13 650 762	
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	109 375 468	19 041 648				128 417 116	
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	756 876 448	82 697 398				839 573 846	
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	902 725 386	96 778 888				999 504 274	
13	Diffusion des savoirs et musées	31 001 410	46 682 168		16 190		77 699 768	
14	Immobilier	325 899 735	644 307 750	251 950 346		209 395 048	1 431 552 879	45 000 000
15	Pilotage et support du programme	838 895 445	129 599 651		38 156 182		1 006 651 278	20 000
Totaux		8 424 589 285	2 300 429 378	251 950 346	93 461 224	209 395 048	11 279 825 281	46 420 000

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 964 366 840	252 542 663		15 000		2 216 924 503	860 000
02	Formation initiale et continue de niveau master	1 638 074 467	286 121 011				1 924 195 478	540 000
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	478 853 016	17 741 267				496 594 283	
04	Établissements d'enseignement privés		100 000		56 288 852		56 388 852	
05	Bibliothèques et documentation	268 351 486	109 761 736				378 113 222	
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	729 396 272	75 742 886		1 000		805 140 158	
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	377 772 231	46 881 992				424 654 223	
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	367 297 249	73 778 912				441 076 161	
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies		1 262 966				1 262 966	
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	102 702 332	20 142 128				122 844 460	
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	848 443 359	102 669 758				951 113 117	
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	346 340 317	52 096 458		150 000		398 586 775	
13	Diffusion des savoirs et musées	21 278 591	63 426 168		16 190		84 720 949	
14	Immobilier	377 772 025	548 225 768	102 724 900		62 220 000	1 090 942 693	30 000 000
15	Pilotage et support du programme	571 707 440	123 057 155		32 990 182		727 754 777	
16	Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur		389 287 807		15 000		389 302 807	
Totaux		8 092 355 625	2 162 838 675	102 724 900	89 476 224	62 220 000	10 509 615 424	31 400 000

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 964 366 840	252 542 663		15 000		2 216 924 503	860 000
02	Formation initiale et continue de niveau master	1 638 074 467	286 121 011				1 924 195 478	540 000
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	478 853 016	17 521 930				496 374 946	
04	Établissements d'enseignement privés		100 000		56 288 852		56 388 852	
05	Bibliothèques et documentation	268 351 486	109 761 736				378 113 222	
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	729 396 272	75 742 886		1 000		805 140 158	
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	377 772 231	46 881 992				424 654 223	
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	367 297 249	73 778 912				441 076 161	
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies		1 262 966				1 262 966	
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	102 702 332	20 142 128				122 844 460	
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	848 443 359	102 669 758				951 113 117	
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	346 340 317	52 096 458		150 000		398 586 775	
13	Diffusion des savoirs et musées	21 278 591	63 426 168		16 190		84 720 949	
14	Immobilier	377 772 025	642 816 753	170 072 051		50 200 000	1 240 860 829	49 000 000
15	Pilotage et support du programme	571 707 440	123 057 155		32 990 182		727 754 777	
16	Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur		389 287 807		15 000		389 302 807	
Totaux		8 092 355 625	2 257 210 323	170 072 051	89 476 224	50 200 000	10 659 314 223	50 400 000

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 877 608 141	43 225 038		2 600		1 920 835 779
02	Formation initiale et continue de niveau master	1 676 843 379	132 613 509		-3 532 746		1 805 924 142
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	149 903 694	10 958 639		65 000		160 927 333
04	Établissements d'enseignement privés				50 135 447		50 135 447
05	Bibliothèques et documentation	377 314 208	113 362 742		3 629 813		494 306 763
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	535 587 096	44 415 173		1 082 679		581 084 948
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	230 091 024	21 557 453		3 153 969		254 802 446
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	361 146 290	48 082 321		1 228 386		410 456 997
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	12 025 948	231 070				12 257 018
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	115 906 030	15 608 157				131 514 187
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	591 289 304	39 423 936		1 366 752		632 079 992
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	51 061 948	118 777 361		6 154 156		175 993 465
13	Diffusion des savoirs et musées	48 738 323	61 975 142		1 419 822		112 133 287
14	Immobilier	425 664 641	172 007 130	197 806 986	105 633 386	96 605 937	997 718 080
15	Pilotage et support du programme	1 175 425 806	134 064 992		17 928 616		1 327 419 414
16	Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur		893 297 206		48 270 489		941 567 695
Totaux		7 628 605 832	1 849 599 869	197 806 986	236 538 369	96 605 937	10 009 156 993

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 877 608 141	43 205 247		2 600		1 920 815 988
02	Formation initiale et continue de niveau master	1 676 843 379	127 966 066		1 096 823		1 805 906 268
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	149 903 694	10 989 586		65 000		160 958 280
04	Établissements d'enseignement privés				50 135 447		50 135 447
05	Bibliothèques et documentation	377 314 208	112 864 073		3 629 813		493 808 094
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	535 587 096	44 415 173		1 082 679		581 084 948
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	230 091 024	21 407 428		3 303 994		254 802 446
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	361 146 290	48 026 456		1 345 843		410 518 589
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	12 025 948	231 070				12 257 018
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	115 906 030	15 607 266				131 513 296
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	591 289 304	39 429 736		1 366 752		632 085 792
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	51 061 948	183 552 715		7 543 572		242 158 235
13	Diffusion des savoirs et musées	48 738 323	61 975 142		1 419 822		112 133 287
14	Immobilier	425 664 641	241 903 175	138 925 240	76 453 587	153 752 050	1 036 698 693
15	Pilotage et support du programme	1 175 425 806	133 970 838		17 927 047		1 327 323 691
16	Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur		895 728 916		48 270 489		943 999 405
Totaux		7 628 605 832	1 981 272 887	138 925 240	213 643 468	153 752 050	10 116 199 477

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2006	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	Consommés en 2006	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008
Titre 2. Dépenses de personnel	7 628 605 832	8 092 355 625	8 424 589 285	7 628 605 832	8 092 355 625	8 424 589 285
Rémunérations d'activité	4 742 388 743	5 100 184 644	5 151 913 023	4 742 388 743	5 100 184 644	5 151 913 023
Cotisations et contributions sociales	2 819 495 962	2 940 096 688	3 210 097 500	2 819 495 962	2 940 096 688	3 210 097 500
Prestations sociales et allocations diverses	66 721 127	52 074 293	62 578 762	66 721 127	52 074 293	62 578 762
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 849 599 869	2 162 838 675	2 242 369 378	1 981 272 887	2 257 210 323	2 300 429 378
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 988 614	5 090 860	9 907 549	3 953 450	5 090 860	9 907 549
Subventions pour charges de service public	1 845 611 255	2 157 747 815	2 232 461 829	1 977 319 437	2 252 119 463	2 290 521 829
Titre 5. Dépenses d'investissement	197 806 986	102 724 900	148 708 195	138 925 240	170 072 051	251 950 346
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	197 254 702	102 724 900	148 708 195	138 925 240	170 072 051	251 950 346
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	552 284					
Titre 6. Dépenses d'intervention	236 538 369	89 476 224	93 461 224	213 643 468	89 476 224	93 461 224
Transferts aux ménages	2 778 277	28 738 756	28 904 756	2 969 161	28 738 756	28 904 756
Transferts aux entreprises	7 746 203			1 154 832		
Transferts aux collectivités territoriales	59 535 691			14 073 316		
Transferts aux autres collectivités	166 478 198	60 737 468	64 556 468	195 446 159	60 737 468	64 556 468
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	96 605 937	62 220 000	306 419 063	153 752 050	50 200 000	209 395 048
Dotations en fonds propres	93 606 853	62 220 000	306 419 063	153 752 050	50 200 000	209 395 048
Dépenses de participations financières	2 999 084					
Totaux hors FDC et ADP prévus		10 509 615 424	11 215 547 145		10 659 314 223	11 279 825 281
FDC et ADP prévus		31 400 000	46 420 000		50 400 000	46 420 000
Totaux y.c. FDC et ADP	10 009 156 993	10 541 015 424	11 261 967 145	10 116 199 477	10 709 714 223	11 326 245 281

PRÉSENTATION DES DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Les chiffrages présentés pour 2008 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2008. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2008 est, pour sa part, présenté dans le tome I de l'annexe "Évaluation des Voies et Moyens".

DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Chiffrage pour 2006	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008
<i>Informations complémentaires</i>			
410114 Exonération des établissements d'enseignement supérieurs visés au livre VII du code de l'éducation qui organisent des formations conduisant à la délivrance au nom de l'Etat d'un diplôme sanctionnant cinq années d'étude après le baccalauréat (Taxe sur les salaires) <i>Réf. CGI: 231-1 - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires: 500 - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2006 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2006</i>	-	-	1

DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT CONTRIBUANT AU PROGRAMME SANS QUE CE SOIT LEUR OBJET PRINCIPAL

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Chiffrage pour 2006	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008
<i>Informations complémentaires</i>			
110201 Réduction d'impôt au titre des dons (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 200 - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 6.310.000 - Méthode de chiffrage: Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage: très bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1948 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2007</i>	820	880	820
210309 Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général (Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 238 bis-1 et 4 - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires: 7.400 - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2003 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2007</i>	170	235	250
400203 Réduction d'impôt au titre de certains dons (Impôt de solidarité sur la fortune) <i>Réf. CGI: 885-0 V bis A-I, II, IV et V - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2007 - Année de dernière modification substantielle de la dépense :</i>	-	-	160

¹ Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que le chiffrage de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ». Le cas échéant, les dépenses fiscales sur impôts locaux relatives au programme sont présentées dans un autre tableau. La catégorie de « dépenses fiscales sur impôts locaux » élargit la notion de « dépense fiscale » aux mesures dérogatoires applicables aux impôts directs locaux présentant un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (mesures compensées par l'État, et dégrèvements d'impôts directs locaux).

(En millions d'euros)

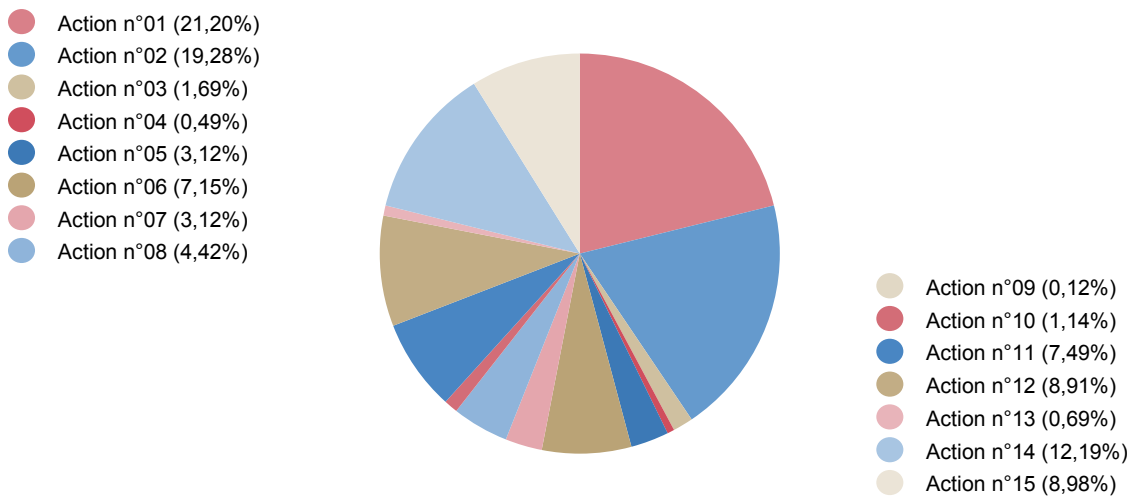
	Numéro et intitulé de la mesure <i>Informations complémentaires</i>	Chiffage pour 2006	Chiffage pour 2007	Chiffage pour 2008
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: 757 C - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2007 - Année de dernière modification substantielle de la dépense :</i>	-	5	10

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	2 378 099 979	2 378 099 979
02	Formation initiale et continue de niveau master	2 161 847 751	2 161 847 751
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	190 059 072	190 059 072
04	Établissements d'enseignement privés	55 288 852	55 288 852
05	Bibliothèques et documentation	349 826 812	349 826 812
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	801 765 836	801 765 836
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	350 095 751	350 095 751
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	495 791 305	495 791 305
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	13 650 762	13 650 762
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	128 417 116	128 417 116
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	839 573 846	839 573 846
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	999 504 274	999 504 274
13	Diffusion des savoirs et musées	77 699 768	77 699 768
14	Immobilier	1 367 274 743	1 431 552 879
15	Pilotage et support du programme	1 006 651 278	1 006 651 278
Totaux		11 215 547 145	11 279 825 281

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2008



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Trois missions sont dévolues aux établissements d'enseignement supérieur sur le programme 150 «formations supérieures et recherche universitaire» : la production des connaissances, leur transmission et la diffusion de la culture scientifique.

En premier lieu, il s'agit d'apporter au plus grand nombre d'étudiants des connaissances et une qualification élevées et reconnues sur le plan international, dont dépendront le niveau et la qualité de vie de nos concitoyens. Il s'agit également de former les cadres de la Nation.

La proportion de diplômés de l'enseignement supérieur parmi la population des 25-34 ans (38% en 2004) nous place actuellement devant le Royaume Uni (35%) et l'Allemagne (23%), juste derrière les États-Unis, mais à plus de 10 points en deçà du Canada (53%) et du Japon (52%).

La France a consacré, en 2003, 7 330 PPAD (parité de pouvoir d'achat en dollars) à la dépense annuelle (publique plus privée) par étudiant pour les activités d'éducation supérieure hors recherche, soit une dépense inférieure à la moyenne des pays de l'OCDE (8 093 PPAD), devant l'Allemagne (7 282 PPAD) mais en deçà de celle des États-Unis (21 566 PPAD).

En France, en 2004, le financement est très majoritairement public (81,3% contre 76,4% en moyenne pour les pays de l'OCDE : ainsi en Allemagne : 87,1%, au Royaume-Uni : 70,2% et aux États-Unis : 42,8%).

En deuxième lieu, ce programme vise, par la recherche universitaire, au développement de la formation à la recherche ainsi que par la recherche et, en imbrication étroite avec les organismes de recherche, à la constitution d'un pôle de référence de recherche scientifique et technologique français de niveau mondial.

En 2006, 3 102 équipes de recherche universitaires ont été reconnues dans le cadre des contrats quadriennaux : soit par l'État seul (1 658 équipes), soit conjointement par l'État et les organismes de recherche lorsque les équipes sont mixtes. L'ensemble de ces équipes regroupe 45 829 enseignants-chercheurs ainsi que 13 909 chercheurs soutenus par 20 081 personnels ITA et IATOS et encadrant environ 80 000 doctorants dont près de 12 000 allocataires de recherche.

En troisième lieu, les établissements ont un rôle important à jouer dans la diffusion de la culture scientifique à destination d'un public de spécialistes et de non spécialistes par la diffusion de leurs travaux, la conservation et la valorisation des collections scientifiques.

Opérateurs

Les principaux opérateurs de ce programme sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics administratifs, autonomes ou rattachés : les établissements universitaires, les écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les IUFM en cours d'intégration au sein des universités et les IEP, ainsi que les ENS, les écoles françaises à l'étranger, les observatoires de Paris et de Nice et les grands établissements.

Pilotage

L'outil principal de pilotage repose sur les contrats quadriennaux d'objectifs passés entre l'État et ses opérateurs. Ils précisent les objectifs et les engagements de chacune des parties. Des indicateurs associés permettent d'en suivre la réalisation.

Le responsable du programme est le directeur général de l'enseignement supérieur.

Actions

Le programme est structuré en quinze actions. Les trois premières déclinent la nouvelle architecture des formations dans le cadre de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Un chantier majeur sera conduit et financé, dès 2008, pour lutter contre l'échec en 1er cycle (action Licence).

Les actions de la recherche universitaire correspondent aux actions «miroir» du programme «Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires». Deux actions spécifiques concernent les bibliothèques et la diffusion des savoirs. Une action transversale porte sur l'immobilier (constructions, équipement, maintenance, sécurisation, entretien et

fonctionnement courant des bâtiments). Une action support regroupe le pilotage, l'animation du système universitaire et la coopération internationale. Une action concerne le privé (établissements d'enseignement supérieur privés).

LES ACTIONS DE FORMATION

Environ la moitié d'une génération accède à l'enseignement supérieur. A la rentrée 2006, 2 254 386 étudiants étaient inscrits dont 1 767 431 dans des formations publiques relevant des Ministères de l'éducation nationale, et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Parmi ces derniers 1 563 900 étudiants relèvent de ce programme, les sections de techniciens supérieurs (147 948 étudiants) et les classes préparatoires aux grandes écoles (62 904 étudiants) étant inscrites dans la mission « Enseignement scolaire ».

En 2006, sur les 1 441 075 étudiants inscrits à l'université (y compris IUT) et dans les établissements assimilés, 1 340 036 sont en formation initiale, 17 591 en apprentissage, 49 188 en formation continue diplômante et 34 264 en reprises d'études.

Les établissements d'enseignement supérieur se sont engagés dans un passage progressif à l'architecture européenne « L.M.D » qui devrait concerner l'ensemble des formations supérieures à l'horizon 2010, respectant ainsi l'engagement pris par la France lors de la « déclaration de Bologne » (1999). D'ores et déjà toutes les universités (hors formations de santé en cours) ont basculé en « L.M.D » au 1er septembre 2006.

Évolution du nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur et du nombre d'établissements

	2005-2006					2006-2007				
	Étudiants (en milliers)	L	M	D	établissements	Étudiants (en milliers)	L	M	D	établissements
Universités	1408,4	64%	31%	5%	86	1399,2	63%	32%	4%	86
...dont universités	1402	64%	31%	5%	81	1393,1	63%	32%	5%	81
...dont CUFR*	5,7	94%	6%	0%	2	6,1	93%	7%	0%	2
...dont sans effectif	0				3					3
IEP	15,1	3%	88%	5%	8	14,9	4%	91%	5%	8
...dont IEP indépendants	5,5	5%	86%	9%	1	5,2	0%	90%	10%	1
...dont IEP rattachés	9,6	7%	90%	2%	7	9,7	6%	91%	3%	7
IUFM (sans tenir compte du processus d'intégration pour comparaison des 2 années universitaires)	82	0%	100%	0%	31	74,2	0%	100%	0%	31
Ecoles et formations d'ingénieurs	49,5	<1%	95,40%	5%	39	48,8	n.d.	n.d.	n.d.	40
...dont EPSCP	39,8	<1%	94%	6%	19	38,4	n.d.	n.d.	n.d.	19
...dont EPA	9,7	0%	100%	0%	20	10,4	n.d.	n.d.	n.d.	21
Etablissements à vocation de recherche et d'enseignement supérieur	24	n.d.	n.d.	n.d.	11	22,6	n.d.	n.d.	n.d.	11
...dont sans effectif connu	24	n.d.	n.d.	n.d.	10	0				1
Autres établissements à vocation principale de recherche	0				5	0,5	n.d.	n.d.	n.d.	5
...dont sans effectif connu	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5	0				2
ENS	3,2	n.d.	n.d.	n.d.	4	3,7	n.d.	n.d.	n.d.	4
Ecoles françaises à l'étranger (sans effectif connu)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5
TOTAL	1582,3				189	1563,9				190

*Centres universitaires de formation et de recherche

Sources : DEPP.

Champ : opérateurs principaux du programme 150.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence
- ACTION n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master
- ACTION n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat
- ACTION n° 04 : Établissements d'enseignement privés
- ACTION n° 05 : Bibliothèques et documentation
- ACTION n° 06 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé
- ACTION n° 07 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies
- ACTION n° 08 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur
- ACTION n° 09 : Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies
- ACTION n° 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement
- ACTION n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société
- ACTION n° 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale
- ACTION n° 13 : Diffusion des savoirs et musées
- ACTION n° 14 : Immobilier
- ACTION n° 15 : Pilotage et support du programme

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence

21,2 %



Accueillant un public hétérogène, issus des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels, les cursus relevant du cycle Licence doivent contribuer de façon décisive à l'objectif suivant lequel 50 % d'une classe d'âge devra en 2012 être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils ont une double vocation : assurer une formation professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou d'encadrement intermédiaire, d'une part ; permettre une poursuite d'études en cycle Master pour les étudiants qui en ont les capacités, d'autre part.

Les indicateurs relatifs à l'origine des étudiants (baccalauréat, catégories socioprofessionnelles des parents), au déroulement des études et à leur issue conduisent à fixer à cette action plusieurs objectifs : promouvoir l'égalité des chances, réduire les taux d'échec qui restent trop élevés, permettre une insertion professionnelle réussie des diplômés et faciliter les transitions vers le cycle Master.

Dans le cadre de l'objectif fixé par le gouvernement de porter 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, la revalorisation du cycle Licence qui accueille au total 1 200 000 étudiants (dont 900 000 dans les universités, IUT inclus) constitue un enjeu majeur.

Prenant appui sur les recommandations qui ont été émises par les comités de suivi de la licence et de la licence professionnelle au printemps 2007, le chantier *Réussite en licence*, lancé par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, a pour objet de

- rendre ce cycle attractif,
- d'en faire un cursus de réussite,
- débouchant sur un diplôme doublement qualifiant, tant pour la poursuite d'études que pour l'insertion professionnelle.

A cet effet, il s'organise autour de trois grands principes :

1. Généraliser l'orientation active et permettre, notamment par une spécialisation progressive des études et la mise en œuvre de passerelles à différentes étapes des cursus, les réorientations.
2. Développer la professionnalisation en élargissant le champ des compétences acquises.
3. Renforcer l'encadrement pédagogique afin de mieux prendre en compte la diversité des étudiants et de mettre en place, grâce à la désignation d'enseignants référents et à la constitution d'équipes pédagogiques homogènes et permanentes, un accompagnement individualisé de chacun.

Ces principes sont au cœur du cahier des charges de l'offre de formation de cycle licence actuellement en cours d'élaboration. Celui-ci constituera le document de référence de l'évaluation par l'AERES ainsi que du dialogue contractuel conduisant à l'habilitation des formations concernées.

Dans le cadre du PLF 2008, la réussite en Licence constitue l'une des priorités du programme 150, avec une mesure d'un montant de 30 M€ :

- le renforcement de l'encadrement pédagogique, sous la forme d'heures complémentaires ou d'heures de tutorat
- la généralisation de l'orientation active et notamment la mise en place par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités du dispositif obligatoire de pré-inscription, d'information et d'orientation.

L'offre de formation initiale et continue doit être bien entendu en cohérence avec les besoins de la nation et des différents secteurs économiques et sociaux. A cet égard, l'inscription de toutes les formations universitaires au Répertoire national des certifications professionnelles impose aux universités de décliner désormais leurs formations non seulement en termes d'acquisition de savoirs mais aussi en termes de compétences.

La généralisation du processus d'évaluation interne et externe doit enfin permettre de garantir la qualité des formations quant aux acquis et compétences nécessaires à la poursuite d'études et à l'insertion professionnelle.

ACTION n° 02

Formation initiale et continue de niveau master

19,3 %



Le cursus master forme les cadres nécessaires au développement social, économique et culturel.

Il s'agit d'organiser une offre de formation initiale et continue étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise, lisible et attractive au niveau national et international.

Au niveau de ce cursus, l'identification, la consolidation et la valorisation différenciées de pôles de compétences sur le territoire conduisent d'une part à encourager les partenariats et à inciter aux regroupements et aux rapprochements fonctionnels d'établissements et d'autre part à favoriser la mobilité internationale, la création de formations conjointes avec les établissements étrangers et la reconnaissance mutuelle des diplômes.

La qualité des formations doit être garantie par la mise en place de processus d'évaluation interne et externe.

Le diplôme de master permet aux universités d'organiser les études entre le grade de licence et le grade de master dans le cadre d'un cursus débouchant sur un nouveau diplôme national : le master dont le niveau correspond à 120 crédits européens au-delà de la licence.

Il ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère. Ce cursus dans un même domaine de formation, permet d'organiser une palette de parcours facilitant l'orientation progressive des étudiants.

Ce diplôme relève d'une habilitation nationale fondée sur une évaluation périodique dans le cadre de la politique contractuelle.

L'offre de formation doit être en liaison avec les compétences scientifiques reconnues de l'établissement qui la propose, quel que soit le niveau du diplôme. A l'issue de la campagne d'habilitation 2006, 100 % des universités proposaient à leurs étudiants une offre renouvelée. Cette réforme a reçu l'adhésion sans réserve de l'ensemble des établissements universitaires sans qu'aucun délai n'ait été imposé.

Outre les établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, on constate une demande d'établissements d'enseignement supérieur relevant d'autres départements ministériels, pour que soit conféré le grade de master aux diplômés de niveau équivalent. Des réformes pédagogiques sont entreprises dans certains cursus pour permettre cette reconnaissance (par exemple : les écoles d'architecture).

En ce qui concerne les disciplines médicales (médecine, odontologie, maïeutique) et pharmaceutiques, leur intégration dans le parcours L.M.D. exige que soient conciliés les principes de souplesse, d'ouverture et d'autonomie du processus de Bologne et l'exigence d'une formation conforme aux directives européennes, conduisant à la délivrance d'un diplôme d'État autorisant l'exercice d'une profession réglementée.

La nouvelle architecture des diplômes LMD s'applique à l'ensemble de l'enseignement supérieur français dès lors que sa qualité est reconnue par l'État, garant de la valeur des diplômes. Cela concerne les universités, comme les grandes écoles, en particulier les écoles d'ingénieurs et les écoles de commerce et de gestion. Celles-ci sont soumises à une évaluation périodique menée par des commissions spécialisées.

S'agissant des masters dans les écoles d'ingénieurs, l'un des principaux objectifs du LMD est de favoriser les collaborations entre les établissements dans le cadre d'une politique de site, les offres de formation des établissements étant conçues en termes de complémentarité. Les établissements peuvent ainsi délivrer des masters recherche et des masters professionnels.

La voie privilégiée de la structuration de l'offre de formation est celle de l'habilitation conjointe entre écoles et universités, ou « cohabilitation », impliquant une équipe de formation commune et des enseignements communs s'adressant à une même promotion d'étudiants.

Par ailleurs, les écoles d'ingénieurs peuvent, en complément de leurs filières traditionnelles, créer de nouveaux cursus de master conçus spécifiquement pour les étudiants étrangers, afin de développer l'attractivité internationale des établissements.

L'offre master des écoles d'ingénieurs ne se substitue pas à la formation d'ingénieur. Il est rappelé que le titre d'ingénieur diplômé confère désormais à son titulaire le grade de master.

Concernant les écoles supérieures de commerce et de gestion, la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est compétente pour évaluer les masters proposés par ces écoles.

Le grade de master créé par le décret n° 99.747 du 30 août 1999 modifié certifie un niveau élevé de formation, indépendamment des disciplines ou spécialités, permettant ainsi d'assurer une lisibilité internationale immédiate. Le haut niveau de formation tant sur le plan professionnel que sur le plan académique doit être garanti. L'évaluation de ces formations s'attache donc particulièrement à l'appréciation de la production scientifique en sciences de gestion des écoles.

Les **instituts universitaires de formation des maîtres** sont inscrits dans cette action. Les formations initiale et continue dispensées aux futurs enseignants doivent relever le défi que constitue, pour le système éducatif, le flux croissant des départs à la retraite des enseignants. L'évolution rapide du métier d'enseignant et la complexification des conditions d'exercice rendent nécessaires une évolution qualitative des contenus et des méthodes. Il s'agit notamment de renforcer le lien entre une formation initiale à caractère universitaire alliée à une sensibilisation au métier avant même l'entrée en IUFM et une formation tout au long de la vie, adaptée à l'évolution des conditions d'enseignement.

La loi pour l'avenir de l'école prévoit l'intégration dans un délai de trois ans des IUFM aux universités ce qui rend compatible le système de formation des enseignants français avec celui de la plupart des pays européens. Cette intégration a débuté en 2006 et se poursuit en 2007.

ACTION n° 03

1,7 %



Formation initiale et continue de niveau doctorat

La formation à et par la recherche des doctorants s'effectue au sein des écoles doctorales qui maillent le territoire national. L'objectif des écoles doctorales est de former des spécialistes et des chercheurs de très haut niveau en vue d'irriguer le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et le secteur économique privé. L'action a pour objectif majeur l'organisation d'une offre de formation initiale et continue fondée sur des pôles de recherche et des réseaux d'excellence, lisible et compétitive aux plans européen et international. Les écoles doctorales concourent ainsi au rayonnement européen et international du système français d'enseignement supérieur et de recherche.

La qualité scientifique de l'offre de formation est garantie par un processus d'accréditation qui permet de vérifier, dans le cadre du contrat quadriennal des établissements d'enseignement supérieur et sur la base d'indicateurs de performance, la qualité des équipes et de l'offre de formation ainsi que la cohérence globale de cette offre dans le cadre d'une politique de site. Les écoles doctorales sont accréditées après une évaluation nationale qui sera conduite par l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), par la ministre chargée de l'enseignement supérieur dans le cadre du ou des contrats d'établissements, ou tout le moins, en cohérence avec la politique de site pour les établissements ne disposant pas d'un contrat.

Cette action s'inscrit dans le cadre défini en mai 2005 à Bergen par les ministres de l'enseignement supérieur des quarante-cinq pays engagés dans le processus de mise en place de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Les ministres ont en effet confirmé à cette occasion le caractère central de la formation doctorale et ont recommandé que les programmes doctoraux garantissent une formation interdisciplinaire et le développement de compétences transférables répondant ainsi aux besoins du marché de l'emploi le plus large possible. Ils ont également invité à une mobilité accrue aux niveaux doctoral et post-doctoral.

ACTION n° 04

0,5 %



Établissements d'enseignement privés

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur soutient financièrement les établissements privés reconnus par l'Etat, réunis, pour la plupart, en fédérations ou unions. Parmi celles-ci, on distingue :

- l'Union Des Établissements d'Enseignement Supérieur Catholique (UDESCA),
- la Fédération d'Écoles Supérieures d'Ingénieurs et de Cadres, FESIC, est composée d'écoles d'ingénieurs et de commerce et de gestion,
- l'Union des Grandes Ecoles Indépendantes représente l'enseignement privé laïc dispensé au sein d'écoles d'ingénieurs et de commerce-gestion,

- l'Association Pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur Libre (APPEL) regroupe les facultés libres de Paris d'enseignement laïque.

Par ailleurs, le ministère finance des établissements « non affiliés », dont des écoles de journalisme.

59 établissements d'enseignement supérieur privés, érigés en associations « loi 1901 » ou en fondations, reçoivent une subvention annuelle de fonctionnement de la part de l'Etat qui a pour objectif de promouvoir une formation de qualité, complémentaire aux missions du service public.

ACTION n° 05
Bibliothèques et documentation

3,1 %



Le développement des ressources documentaires et de leur accessibilité dans de bonnes conditions correspond à des enjeux à la fois pédagogiques et scientifiques. La mise en œuvre d'une pédagogie de plus en plus fondée sur le travail personnel de l'étudiant exige que celui-ci soit en mesure de recourir à des documents en nombre, diversifiés et faciles d'accès. Par ailleurs, les activités de recherche ne peuvent être conduites qu'à la condition de disposer des ressources d'information scientifique les plus récentes et de niveau international.

Longtemps marquée par son émiettement et son faible niveau de développement, la documentation des établissements d'enseignement supérieur s'est progressivement améliorée à partir du début des années 90 tant en termes de moyens que d'organisation. Avec la constitution des services communs de documentation, les universités ont été en situation de conduire une politique documentaire et d'introduire davantage de cohérence dans le développement de leurs ressources. L'émergence très forte depuis 1997 des revues électroniques et des bases de données - dont les coûts progressent cependant de façon préoccupante - a contribué à accélérer la rationalisation de l'offre documentaire.

ACTION n° 06
Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé

7,1 %



Face aux perspectives ouvertes par le décryptage des génomes et à l'enjeu majeur que constitue l'impact prévisible des changements globaux sur les espèces vivantes, la priorité en sciences de la vie est la mise en œuvre d'une biologie des systèmes intégrés permettant de mieux comprendre le fonctionnement unitaire du vivant. Elle implique une approche fonctionnelle, littéralement physiologique avec, en particulier, l'étude des mécanismes d'intégration à toutes les échelles du vivant, depuis la molécule jusqu'à l'écosystème complexe. Les recherches scientifiques en sciences de la vie constituent aussi une force essentielle au développement d'applications dans les domaines des biotechnologies, du biomédical et de la santé avec leurs interfaces avec la recherche clinique et le monde hospitalier. Les modalités d'action sont centrées sur le développement d'une approche pluridisciplinaire des objets de recherche, sur les partenariats scientifiques, en particulier avec les organismes de recherche, et sur l'ouverture vers la valorisation médicale et industrielle.

ACTION n° 07
Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies

3,1 %



Cette action concerne les recherches scientifiques et technologiques en mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC), micro et nanotechnologies, et se fait en synergie avec les organismes de recherche dans les mêmes domaines. Elle a pour but de développer des recherches fondamentales ainsi que leurs applications à différents secteurs économiques, notamment en informatique, télécommunications et multimédia. Dans le domaine des mathématiques et des STIC, un effort particulier est engagé sur les interactions avec les autres disciplines scientifiques, pour lesquelles la modélisation et la simulation jouent un rôle de plus en plus prépondérant. Parmi les grandes orientations scientifiques actuelles du domaine, on notera le développement des nanosciences, des recherches concernant l'interaction homme-machine, l'indexation multimédia, les systèmes enfouis, la sécurité des systèmes informatiques, le traitement interactif des grandes masses de données, la mise au point de grilles de calcul, enfin les nouvelles interfaces des mathématiques avec les autres disciplines. Les applications attendues dans le

domaine des technologies sont toujours aussi importantes du fait de la miniaturisation des composants et de leur capacité intégrative dans des systèmes de plus en plus complexes. Ces développements reposent sur des plateformes de recherche technologique associant les industriels de la micro-électronique, le CEA/LETI et les universités. Leur contribution à l'efficacité de la politique de valorisation et surtout au maintien d'une industrie européenne compétitive est fondamentale.

ACTION n° 08

4,4 %

Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur



Cette action concerne la recherche scientifique et technologique en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur et se fait en liaison avec les organismes de recherche dans les mêmes domaines. Elle a pour but tout autant le développement des connaissances sur les lois fondamentales dans les sciences de la matière que leur application dans le domaine de l'ingénierie des nouveaux matériaux et des interfaces avec la biologie. Elle prépare les ruptures technologiques de demain. Elle a également pour vocation d'irriguer les autres domaines scientifiques par la mise en œuvre de nouveaux concepts et par la mise au point d'une instrumentation de plus en plus élaborée.

ACTION n° 09

0,1 %

Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies



Cette action concerne les programmes de physique nucléaire et des hautes énergies en collaboration avec le CNRS et le CEA. Elle a pour but d'explorer la physique des particules élémentaires, leurs interactions fondamentales, leur assemblage en noyaux atomiques et d'étudier les propriétés de ces noyaux. Pour cette exploration, les instruments sont des détecteurs de particules placés auprès de grands accélérateurs de haute énergie ; ce sont aussi des instruments au sol ou embarqués observant les rayons cosmiques de haute énergie émanant de phénomènes violents observés dans l'Univers ou les manifestations cosmologiques de la physique des particules. Les deux principaux grands accélérateurs (financés en partie ou en totalité par la France) où se développent ces recherches sont celui du CERN (Centre européen de recherches nucléaires) et celui du GANIL (Grand accélérateur national d'ions lourds) à Caen. Ces recherches se font dans un cadre international.

ACTION n° 10

1,1 %

Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement



Cette action concerne les programmes de recherche de géochimie, géophysique, astronomie, astrophysique et les recherches fondamentales sur les problèmes environnementaux. De manière croissante, les différentes disciplines coopèrent pour comprendre le fonctionnement d'écosystèmes à partir des problématiques transversales du développement durable liées à l'évolution climatique, aux risques naturels, à la dynamique de la biosphère continentale, à la biodiversité, à l'hydrologie et aux phénomènes de pollution générés par une pression anthropique de plus en plus forte. Il s'agit plus globalement de comprendre et de modéliser le fonctionnement du système « Terre », du centre de la planète jusqu'au comportement de l'écorce terrestre. En sciences de l'univers, les enjeux des prochaines décennies sont de répondre aux grandes questions sur la nature de la matière noire et de l'énergie noire, de décrire la formation et l'évolution des premières étoiles, galaxies et trous noirs, de caractériser les exoplanètes, ouvrant ainsi la voie à de futures recherches en exobiologie.

ACTION n° 11

7,5 %

Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société



Les sciences humaines et sociales (SHS) sont indispensables pour comprendre les enjeux et les évolutions des sociétés ainsi que les relations qu'elles entretiennent avec leurs environnements physique et social d'un point de vue spatial et temporel. L'effort de structuration des SHS est une priorité qui suppose une articulation entre la politique des établissements d'enseignement supérieur et les organismes (CNRS, INED), et donc une politique active de contractualisation. Pour accomplir leurs missions de recherche, les SHS doivent, en effet, s'appuyer non seulement sur

des bibliothèques, mais aussi sur des banques de données statistiques, iconiques, visuelles, linguistiques, des centres de ressources documentaires, d'archivage et de diffusion des données. L'un des instruments privilégiés de cette dynamique est la création des maisons des sciences de l'homme (MSH) pour développer les synergies entre les équipes, favoriser l'émergence de projets originaux, répondre aux exigences d'une participation à l'espace européen de la recherche tout en préservant une réelle implication locale. Le progrès de la connaissance repose, tout autant que sur l'existence de territoires disciplinaires solidement balisés, sur l'ouverture des frontières entre les savoirs par le développement de l'interdisciplinarité.

ACTION n° 12**8,9 %****Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale**

Parce que les problèmes et les nouvelles connaissances apparaissent le plus souvent aux interfaces entre disciplines étant donné la nature de plus en plus complexe des objets scientifiques, il n'existe plus de continent disciplinaire de la science qui soit isolé des autres. Tous les secteurs de la science ont besoin des connaissances et des méthodes produites par les autres disciplines pour progresser dans leur propre domaine. La dynamique interdisciplinaire est donc une des grandes caractéristiques de la science du XXI^{ème} siècle, qui reste cependant profondément structurée sur son socle disciplinaire. La définition d'objectifs ambitieux accompagnée de politiques incitatives adaptées est nécessaire afin de polariser l'activité des communautés scientifiques distinctes sur des sujets communs et pour leur offrir un cadre de travail correspondant à une approche pluridisciplinaire qui est souvent la source de grandes applications technologiques innovantes.

ACTION n° 13**0,7 %****Diffusion des savoirs et musées**

Cette action s'inscrit dans la mission de diffusion de la culture scientifique dévolue aux établissements d'enseignement supérieur. Elle vise à assurer une meilleure diffusion des travaux effectués au sein des établissements dans une perspective de valorisation et d'information à destination d'un public de spécialistes et de non spécialistes. Elle comprend également les actions de conservation et de valorisation des collections des musées sous tutelle du MESR, des musées universitaires et des collections scientifiques dont le ministère assume la tutelle technique (universités, muséums d'histoire naturelle en région, autres musées) et les actions de formation et d'information des professionnels des musées et de la culture scientifique et technique par l'intermédiaire de l'Office de coopération et d'information muséographiques (OCIM) de l'université de Bourgogne.

Les collections scientifiques et techniques se trouvent dans :

- les musées scientifiques nationaux : musée des arts et métiers, muséum national d'histoire naturelle, musée national de l'éducation à Rouen, musée du quai Branly ;
- les 60 muséums en région ;
- les musées universitaires et les collections des établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles d'ingénieurs, observatoires...) et des organismes de recherche (IRD, INSERM, INRA, BRGM,...) et d'autres musées.

ACTION n° 14 12,2 %**Immobilier**

Cette action regroupe les moyens financiers et humains que l'Etat consacre à la politique immobilière des établissements d'enseignement supérieur, dont l'objectif principal est de permettre d'avoir un patrimoine de qualité, répondant aux besoins induits par les activités d'enseignement et de recherche.

Cette politique doit s'appuyer sur une connaissance approfondie du parc immobilier et une bonne maîtrise de sa gestion. A cet effet, les établissements doivent se doter d'un schéma directeur immobilier qui constitue à la fois un diagnostic de l'état de leur patrimoine, de son utilisation et de ses insuffisances au regard de la politique de formation et de recherche, ainsi qu'une vision prospective des opérations à entreprendre pour en améliorer la qualité et

l'adéquation aux besoins. Il constitue un outil essentiel de pilotage et de dialogue de gestion avec les établissements pour le développement, l'amélioration et l'entretien du parc immobilier bâti et non bâti : constructions, restructurations, acquisitions (notamment dans le cadre des contrats de projets Etat-régions 2007-2013), maintenance, logistique immobilière (locations, entretien et fonctionnement courants), et mise en sécurité de locaux et espaces extérieurs.

Les diagnostics techniques permettent, pour leur part, d'appréhender l'état du parc immobilier universitaire et d'estimer les moyens nécessaires à sa remise à niveau par le biais d'une programmation pluriannuelle de maintenance. Associées à des indicateurs portant sur la qualité du pilotage de la gestion immobilière, ces informations constituent des éléments importants de la démarche contractuelle dont l'objectif est d'inciter les établissements à mener une politique garantissant un niveau satisfaisant de maintenance des bâtiments et des espaces extérieurs et contribuant à une amélioration significative de leur état.

En outre les schémas directeurs peuvent présenter des éléments d'appréciation du coût de l'entretien et du fonctionnement courant des bâtiments, des installations techniques et espaces extérieurs : il s'agit ici d'améliorer et d'optimiser la gestion du patrimoine immobilier à travers le financement de la logistique immobilière. L'adéquation aux besoins immobiliers n'étant pas satisfaite pour tous les établissements, ceux qui ne disposent pas de surfaces suffisantes (en cours de restructuration par exemple) pour répondre à leurs besoins peuvent être amenés à recourir à des locations que l'Etat peut soutenir dans le cadre de l'enveloppe destinée au financement de la logistique immobilière.

Enfin les schémas directeurs permettent également d'évaluer le coût des travaux nécessaires pour lever les avis défavorables émis par les commissions de sécurité, principalement pour une mise aux normes de sécurité incendie des bâtiments universitaires. Etant donné le risque que peut faire encourir aux usagers un défaut de mise en sécurité de locaux, il est accordé aux établissements un financement favorisant la mise en conformité des bâtiments, très sensible s'agissant de santé publique : essentiellement l'amiante sur le campus de Jussieu avec le financement de l'établissement public du campus de Jussieu.

ACTION n° 15

Pilotage et support du programme

9 %



Cette action comprend notamment les moyens consacrés :

- au pilotage du système universitaire (par exemple les moyens de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur - AERES) : tutelle et pilotage des établissements publics d'enseignement supérieur, en particulier la responsabilité du cadre général, du financement et du contrôle de la qualité des formations ;
- à l'Agence de Mutualisation des Universités et des Etablissements (AMUE) chargée, dans le cadre de la modernisation des établissements, de la mise au point d'outils de gestion et de pilotage ;
- au pilotage opérationnel des établissements (fonctions de direction, d'administration, de gestion financière et de GRH des établissements) pour une gestion performante des établissements, une maîtrise de la cohérence entre leurs objectifs à atteindre et l'allocation de leurs ressources ;
- à accroître la dimension internationale de l'enseignement supérieur (notamment les bourses de mobilité, les dotations aux établissements dans le cadre des relations contractuelles) ;
- à la formation des personnels enseignants chercheurs et Personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service (IATOS) ;
- aux technologies de l'information et de la communication pour mettre en place dans les établissements des services numériques pour l'ensemble des activités et services.

Cette action permet de financer enfin, à partir de 2008, les dépenses des personnels affectés auprès de la Direction générale de l'enseignement supérieur ainsi que les dépenses de fonctionnement de celle-ci.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Répondre aux besoins de qualification supérieure

L'ajustement formation-emploi est un processus qui dépend de la formation des jeunes sortant du système éducatif mais également de la conjoncture du marché du travail. Les marges de manœuvre existantes permettent cependant de viser une meilleure insertion des jeunes diplômés dans les prochaines années, sauf forte dégradation de la conjoncture.

Les études de prospective à l'horizon 2010 prévoient peu d'écart entre les niveaux de recrutement et de sortie des diplômés de l'enseignement supérieur. Les diplômés à bac+2 seraient même en légère insuffisance par rapport à la demande des entreprises.

Actuellement environ 280.000 jeunes par an, soit 42,5 % des sortants de formation initiale, terminent leurs études titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur. Ce diplôme sanctionne pour 53,6 % d'entre eux la réussite d'un cursus long (licence, maîtrise, doctorat, grandes écoles) et pour 46,4 % la réussite d'un cycle court [essentiellement brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT)].

La formation des diplômés doit leur permettre de s'insérer rapidement dans un emploi stable, bien rémunéré, correspondant à leur niveau de qualification. Ceci est actuellement mesuré par l'indicateur « Insertion professionnelle des jeunes diplômés trois ans après leur sortie de formation initiale » et sera complété par un sous indicateur en cours de construction (disponible au PAP 2009) qui pourra mesurer l'insertion des jeunes diplômés de façon annuelle.

L'indicateur « Pourcentage de sortants diplômés selon le niveau L,M,D », présent dans le précédent PAP, est remplacé par l'indicateur « Pourcentage d'une classe accédant aux différents niveaux de diplôme de l'enseignement supérieur ». Le premier ne portait en effet que sur le flux des sortants, alors que le nouvel indicateur, portant sur un stock, donne une information plus complète.

Le rapport de la Commission du débat national Université-Emploi, remis en octobre 2006, et le schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes, remis en mars 2007, ont souligné l'enjeu que représente une meilleure articulation de notre appareil de formation supérieure avec l'ensemble des acteurs du monde professionnel et ont préconisé des mesures destinées à la renforcer. Ces préconisations ont été approfondies dans le cadre des comités de suivi mis en place à l'occasion du déploiement du dispositif L,M,D. Les comités de suivi de la licence et de la licence professionnelle ont émis en particulier des recommandations propres à développer, à côté des unités d'enseignement de savoirs fondamentaux, des unités d'enseignement de professionnalisation. Celles-ci favoriseront l'accès d'un plus grand nombre d'étudiants aux licences professionnelles et rendront par ailleurs la licence générale doublement qualifiante, tant pour la poursuite d'études que pour l'insertion. Le « plan licence » contribuera à la mise en œuvre de ces actions.

Pour améliorer l'insertion des diplômés, plusieurs leviers sont activés :

- la mise en œuvre de l'orientation active, qui prend en compte les débouchés associés à chaque formation
- la généralisation, dans chaque établissement ou dans chaque site universitaire, des observatoires qui ont notamment pour mission de mesurer les taux d'insertion pour chaque filière à chaque niveau
- le développement de la professionnalisation des formations : développement de stages en entreprises, développement de partenariats avec le monde économique
- la constitution de plates-formes d'insertion professionnelle au sein des universités pour favoriser un travail en commun du monde professionnel et des milieux académiques, en particulier pour la définition de l'offre de formation. Outil supplémentaire au service de l'accès à l'emploi des diplômés, les plates-formes d'insertion professionnelle auront pour fonction de caractériser l'environnement socio-économique des établissements d'enseignement supérieur en exploitant les différentes informations produites au niveau local. Les analyses qu'elles conduiront devraient mettre en

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

évidence les évolutions affectant le marché du travail, qu'il s'agisse d'offres d'emplois non satisfaites, d'emplois en émergence ou de métiers en voie de disparition et d'alimenter la réflexion sur l'offre de formation des universités. 32 universités participent d'ores et déjà à la mise en place des 16 plates-formes d'insertion professionnelle nouvellement créées.

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur	%	42,5		44,7		45	50

Précisions méthodologiques :

C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population fictive. Il ne s'agit pas du taux d'accès pour une véritable génération, qui ne peut être calculé annuellement et serait fourni par un recensement de la population.

La cible 2012 est inscrite dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005. « 50% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur d'ici 10 ans ».

Source des données : DEPP

Commentaires :

L'objectif de 50% d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur a été fixé au niveau national et européen et nécessite d'améliorer la réussite dans le cursus licence. La réalisation de cet objectif sera notamment le résultat de la mise en œuvre de différents leviers : politique d'orientation active, renforcement des dispositifs d'aide à la réussite, élaboration d'une offre de formation prenant en compte la diversité des publics accueillis et la hausse des inscriptions dans les différents cursus.

INDICATEUR 1.2 : Insertion professionnelle des jeunes diplômés trois ans après leur sortie de formation initiale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines : ensemble)	%			86		-	88
dont CDI	%			72		-	75
% des titulaires de L employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)	%			69	67	-	72
% des titulaires de M employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)	%			85		-	90
% des titulaires de D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)	%		89,2	90	90	90,5	92
% de docteurs allocataires insérés professionnellement (CDI et CDD) trois ans après leur thèse	%		89,2	90	90	90,5	92
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, lettres et sciences humaines)	%			73,5		-	78
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, sciences et techniques)	%			88,5		-	94
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, droit, économie, gestion)	%			86,5		-	92

Précisions méthodologiques :

Observation triennale réalisée par le CEREQ sur la base des enquêtes génération 2004, 2007, 2010.

L'observation réalisée en 2001 puis en 2004 fait apparaître une diminution globale du pourcentage de diplômés insérés 3 ans après leur sortie de formation (-9 points). Compte tenu du caractère triennal de cette enquête il n'y a pas de prévision 2008 et il semble difficile avant l'observation 2007 de redéfinir la cible, d'autant qu'aucune information sur les évolutions du marché de l'emploi n'est disponible.

L'indicateur « Insertion professionnelle des jeunes diplômés trois ans après leur sortie de formation initiale » sera complété par un sous indicateur en cours de construction (disponible au PAP 2009) qui pourra mesurer l'insertion des jeunes diplômés de façon annuelle. Une étude de faisabilité menée par le CEREQ et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est en cours.

Pour le niveau doctorat, le ministère commande chaque année une extension de l'enquête Génération du CEREQ : l'enquête IREDU. Compte tenu du pourcentage de docteurs dans la population globale, l'échantillon de docteurs, trop petit, n'est pas représentatif dans cette enquête. De ce fait, une enquête annuelle est réalisée et permet d'ores et déjà d'avoir des données annuelles pour ce niveau de formation.

Source des données : CEREQ

INDICATEUR 1.3 : Pourcentage d'une classe d'âge accédant aux différents niveaux de diplôme de l'enseignement supérieur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
de niveau DUT et BTS	%	18,1				18,5	19
de niveau licence	%	17,9				19	22
de niveau master	%	9,3				10,5	11,3
de niveau doctorat	%	1				1,2	2

Précisions méthodologiques :

Ce pourcentage est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux par âge, sur une tranche d'âge allant de 17 à 33 ans.

Source des données : DEPP

Commentaires :

Le pourcentage d'une classe d'âge accédant à la licence peut dépasser le pourcentage des accédants aux DUT et BTS dans la mesure où un grand nombre d'étudiants qui obtiennent la licence ne sont pas passés par la filière IUT ou STS. On peut attendre du plan Licence une croissance de l'indicateur correspondant.

OBJECTIF n° 2 : Améliorer la réussite à tous les niveaux de formation

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur permet d'assigner à chacun des cursus (licence, master et doctorat) des objectifs différenciés décrits dans les actions du programme. C'est en fonction de ces objectifs que l'excellence doit être garantie pour chacun des niveaux.

L'amélioration de l'orientation et des taux de succès des étudiants en cursus licence constitue un enjeu majeur. L'objectif de réussite en licence pourra être atteint par la mise en œuvre conjointe de plusieurs actions :

- le développement de l'orientation active, associée à la généralisation du dossier unique d'accès à l'enseignement supérieur, afin de favoriser une meilleure adéquation entre les aspirations et les capacités des lycéens et les formations leur offrant les plus grandes chances de réussite. A cet égard, le décret n° 2007-540 qui dispose que l'admission des bacheliers technologiques dans une section de technicien supérieur fait l'objet d'un examen prioritaire y contribuera.
- le développement de la pluridisciplinarité, couplée à l'apprentissage de la méthodologie du travail universitaire, notamment au début du cycle licence, afin de permettre aux nouveaux étudiants de choisir leur mention en connaissance de cause et, le cas échéant, de se réorienter.
- l'organisation, au sein de chaque licence, d'un nombre limité de parcours, dans la mesure où cela constitue une des conditions de la mise en place d'équipes pédagogiques homogènes assurant un accompagnement suivi des étudiants.
- un renouvellement des méthodes pédagogiques, associant aux formes d'enseignement traditionnelles (cours, TD, TP) un encadrement renforcé du travail personnel et une pédagogie par projets.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Un nouvel indicateur, «Taux d'usage de la procédure du dossier unique», a été retenu. Le « dossier unique de candidature » est destiné à l'ensemble des élèves de terminale pour leur ouvrir toutes les possibilités d'études. La vocation du dossier unique est d'éclairer chaque élève sur les formations post bac disponibles et leurs conditions d'accès, afin de permettre un choix éclairé pour tous.

INDICATEUR 2.1 : Part des inscrits dans les formations professionnelles courtes STS et IUT parmi les bacheliers technologiques et professionnels poursuivant leurs études dans l'enseignement supérieur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
dans les seuls IUT (bacheliers technologiques)	%	13	13,1		13	13,5	15,6
dans les seuls IUT (bacheliers professionnels)	%	3,2	3,3		3,2	3,4	6
dans les seuls STS (bacheliers technologiques)	%	56,2	56		56	56,3	63,5
dans les seuls STS (bacheliers professionnels)	%	66	68,3		68,7	69,1	72

Précisions méthodologiques :

Champ : enseignement public et privé sous contrat – Universités, IUT, STS et CPGE

Source des données : DEPP

Commentaires :

La croissance de cet indicateur doit exprimer un redéploiement significatif des bacheliers technologiques et professionnels qui s'engagent dans des études supérieures vers le STS et les IUT, où ils peuvent bénéficier d'un encadrement pédagogique leur ouvrant de plus grandes chances de réussite

INDICATEUR 2.2 : Jeunes sortis non diplômés de l'enseignement supérieur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Part des sortants de DUT, BTS ou équivalent sans diplôme en pourcentage de l'ensemble des sortants du supérieur	%			18		20	16

Source des données : INSEE

Commentaires :

Les données sont disponibles en juin de l'année n+2 pour les sortants de l'année n.

INDICATEUR 2.3 : Part des licences obtenues trois ans après une première inscription en L1 (1ère année de licence ou 1ère année de Deug) dans le total des licenciés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Part des licences obtenues trois ans après une première inscription en L1 (1ère année de licence ou 1ère année de Deug) dans le total des licenciés	%	37,7		60,5		39	43

Précisions méthodologiques : Champ : Etudiants français (enseignement public universités et assimilés) âgés de 18 à 25 ans inscrits en cursus licence et titulaires d'un DEUG, d'un DUT ou d'un autre diplôme de fin de premier cycle.

Source des données : DEPP

INDICATEUR 2.4 : Réussite au DUT et BTS selon le bac d'origine

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Taux de réussite en STS	%	74,3	73,5	76,3	76,3	77	78
dont BAC général (en STS)	%	83,9	83,8	84,6	84,6	84,5	85
dont bac technologique (en STS)	%	73,6	72,5	74,7	74,7	75	76
dont BAC professionnel (en STS)	%	56,1	56,1	58,8	58,8	59	60
Part des inscrits ayant obtenu leur DUT en 3 ans et moins	%	75,9				76	80
dont BAC général (en DUT)	%	81,8				82	86
dont BAC technologique (en DUT)	%	66,6				67	70
dont BAC professionnel (en DUT)	%	44,6				45	50

Précisions méthodologiques :

Mode de calcul :

BTS : Nombre de candidats admis à l'examen parmi les candidats présentés. Un candidat présenté est un candidat ayant participé à au moins une des épreuves.

DUT : Premiers inscrits en 1^{ère} année d'IUT une année n suivis durant trois années consécutives (pour les résultats 2005 : cohorte d'inscrits en 2002 en première année d'IUT).**Source de données :** DEPP**Commentaires :**

Les diplômés à Bac+2 professionnalisés ont un poids important dans le nombre total de diplômés en France. Le taux de réussite dans ces filières doit donc augmenter afin de participer pleinement à la réalisation de l'objectif de 50% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur.

INDICATEUR 2.5 : Taux d'usage de la procédure du dossier unique

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Taux d'usage de la procédure du dossier unique	%				55	65	100

Source des données : DGES**Commentaires :**

La mise en œuvre du dossier unique est un levier fort de modernisation des inscriptions dans les formations post-bac. L'utilisation d'un système d'information unifié permettra la mise en place d'outils inédits qui guideront notamment le pilotage des politiques d'orientation. Cette nouvelle procédure, plus simple pour les candidats, assurera par ailleurs équité et transparence. La procédure étant en cours de généralisation, elle a vocation à être utilisée par tous les lycéens souhaitant poursuivre des études dans l'enseignement supérieur.

INDICATEUR 2.6 : Pourcentage des doctorants allocataires soutenant leur thèse en trois ans au plus

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Pourcentage des doctorants allocataires ayant soutenu leur thèse jusqu'au 31/12 qui suit la fin de leur 3 ^{ème} année universitaire	%	38		40	40	41	50

Précisions méthodologiquesMode de calcul : Pour chaque promotion recrutée pendant la période, dénombrement des allocataires qui ont soutenu leur thèse jusqu'au 31 décembre suivant la fin de leur 3^{ème} année universitaire. Le résultat est ensuite rapporté au nombre d'allocataires recrutés à la rentrée correspondante.

Source de données : DGES

Commentaires :

Des doctorants bénéficient d'une aide financière autre que les allocations de recherche ou CIFRE, dans le cadre d'un contrat de même durée. L'amélioration du système d'information sur les études doctorales permettra de mesurer l'efficacité de ces aides et de la comparer à celle des allocations de recherche et des CIFRE. Il sera alors également possible de mesurer l'écart entre les doctorants ayant bénéficié d'une aide financière pendant trois ans et les doctorants non financés.

OBJECTIF n° 3 : Maîtriser l'offre de formation

Le système français d'enseignement supérieur souffrait de deux maux : d'une part, une superposition et un enchevêtrement de dispositifs diplômants le rendait peu compréhensible en France et à l'étranger, d'autre part, une pression interne aux établissements et des pressions externes, notamment locales, conduisait à une inflation non maîtrisée de l'offre de diplômes voire à la multiplication d'établissements de taille réduite.

La politique licence-master-doctorat (LMD) a contribué à clarifier la situation en se donnant pour objectif d'organiser tout l'enseignement supérieur autour de trois grades :

- le cursus licence vise à répondre à la croissance des besoins de formation supérieure et à assurer la réussite du plus grand nombre dans le but d'atteindre 50% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur et de respecter l'égalité des choix sur tout le territoire
- le cursus master vise à mobiliser des compétences de grande qualité afin d'accroître l'attractivité du système en se fondant sur les capacités scientifiques spécifiques des établissements dans un but de haute qualification professionnelle ou de préparer à la recherche
- le cursus doctorat vise, comme dans tous les pays du monde, le meilleur niveau d'excellence académique

Cette politique s'accompagne de mesures pour en assurer l'efficacité :

- mieux organiser les politiques de site en incitant aux coopérations entre établissements et en rassemblant les forces plutôt qu'en les dispersant,
- resserrer l'offre de formation de façon à éviter, sauf cas particuliers, les formations à très petits effectifs.

L'indicateur « nombre de regroupements d'écoles d'ingénieurs » est supprimé car il ne recense qu'un aspect quantitatif sans tenir compte de la carte globale des écoles, ni des créations d'écoles, ni du contexte de site et interministériel. Le regroupement global est un objectif politique non réductible à un indicateur.

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000	%	76,8	74,8	73	73,2	72	70

Précisions méthodologiques :

Un site universitaire correspond à une agglomération (unité urbaine de l'INSEE) dans laquelle au moins un étudiant est inscrit dans une formation universitaire.

Un site universitaire secondaire est une implantation où les enseignements relèvent d'une ou plusieurs universités hors de l'agglomération qui accueille le siège de cet(s) établissement(s).

Les sites secondaires ayant moins de 1 000 étudiants s'apprécient en prenant en compte les effectifs des formations universitaires incluant les IUT, les formations d'ingénieurs MESR et les IUFM (hors Ile de France).

Source des données : DEPP

Commentaires :

Malgré l'objectif du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de concentrer des investissements dans les sites principaux, les contrats de projets État-Régions 2007-2013 font apparaître, à l'issue des négociations avec les collectivités territoriales, des opérations immobilières dans les antennes universitaires (ouverture de départements d'IUT, vie étudiante,...). Ainsi, la prévision 2008 a été revue à la hausse pour tenir compte de cet élément de contexte régional.

INDICATEUR 3.2 : Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Part des mentions à faibles effectifs (L): inférieur à 50	%	29,2	31,5	28,3	31,9	30	25
Part des mentions à faibles effectifs (M): inférieur à 30	%	33,1	32,9	31,9	32,3	31,5	30

Source des données : DEPP

Commentaires :

Licence : Les cibles ont été revues à la baisse par rapport au RAP 2006. L'indicateur n'est pas finalisé à l'heure actuelle et sera définitif une fois le passage en LMD consolidé. Le resserrement de l'offre de formation devra néanmoins être effectif et les efforts pour y parvenir devront être poursuivis.

Master : La diminution constatée des mentions à faible effectif devra être accentuée grâce notamment aux efforts entrepris par les établissements d'enseignement supérieur, au travers de la politique contractuelle, pour renforcer les coopérations et resserrer l'offre de formation.

OBJECTIF n° 4 : Faire de l'enseignement supérieur un outil performant de formation tout au long de la vie

Plusieurs facteurs se conjuguent pour faire de la formation tout au long de la vie un enjeu majeur pour l'enseignement supérieur :

-L'évolution accélérée des sciences et des techniques comme la difficulté croissante de la maîtrise de dispositifs de plus en plus complexes dans les sociétés développées conduisent à générer des besoins de formation supérieure sur toute la durée des vies professionnelles ;

-L'élévation des niveaux de la formation initiale fait de plus en plus de l'enseignement supérieur la clef de la mobilité sociale et de la promotion professionnelle ;

-La gestion du temps, traditionnellement « scandée » par le triptyque formation initiale/travail/retraite, est probablement appelée à évoluer vers une alternance tout au long de la vie.

L'enseignement supérieur a de longue date perçu ce besoin, par exemple en instituant le premier des procédures de validation d'acquis. Cependant, bien que significatifs, les résultats obtenus ne se situent pas encore à la hauteur des espérances.

Le schéma licence-master-doctorat (LMD) en ouvrant de larges capacités de parcours diversifiés de formations modulaires, en généralisant les dispositifs de validation d'acquis et en permettant la création de nouveaux diplômes doit, dans l'avenir, favoriser un développement substantiel des activités de formation continue dans les établissements d'enseignement supérieur.

Ce développement sera mesuré par :

-la part des diplômes délivrés au titre de la formation continue et le degré de diffusion des pratiques de validation des acquis de l'expérience ;

-le nombre de validations des acquis de l'expérience (VAE) dans les Universités et au CNAM en attendant un indicateur de retour à l'emploi, mesuré par le taux des titulaires d'un diplôme par VAE ayant amélioré leur situation professionnelle.

Le sous-indicateur « Validation décret 1985 » (VAP) est supprimé. Il n'est en effet plus pertinent du fait de l'incidence du LMD et de la VAE sur son évolution, le nombre de VAP évoluant constamment à la baisse.

INDICATEUR 4.1 : Pourcentage de diplômés en formation continue par rapport au nombre total de diplômés

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
numérateur	Effectifs			-		-	-
dénominateur	Effectifs			-		-	-
Pourcentage de diplômés en formation continue par rapport au nombre total de diplômés	%	5,7		7,75	7,3	7,7	10

Précisions méthodologiques : Les sources et le calcul de cet indicateur ont été modifiés. L'enquête relative au « Bilan des actions de formation continue par les établissements publics d'enseignement supérieur » est désormais utilisée pour les données relatives aux diplômés de formation continue (numérateur), données qui proviennent des services de formation continue des établissements. L'enquête SISE est utilisée pour les données concernant le nombre total de diplômés. Enfin, les diplômés d'université ne sont plus retenus dans ce calcul. Cette modification et ses incidences sur les réalisations ont conduit à revoir à la baisse les pourcentages de prévision.

Source des données : DEPP**INDICATEUR 4.2 : Nombre des validations des acquis de l'expérience dans les universités et au CNAM**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
VAE (loi du 17/01/2002)	Nombre	3 838	3 705	5 000	3 800	4 000	7 000
dont diplôme obtenu en totalité	Nombre	1 655	1 842	2 200	1 900	2 000	2 600

Précisions méthodologiques :

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et inscrit au Code de l'éducation et au Code du travail institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de tout ou partie de diplôme ou certification par la seule validation des acquis de l'expérience sans passer par la formation, les textes faisant de la validation des acquis de l'expérience un nouveau mode d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue.

Source des données : DEPP

Commentaires : Les premières années de mise en œuvre de la VAE se sont caractérisées par une forte croissance du nombre de validations et du nombre de diplômes attribués en totalité. Or les prévisions établies initialement se révèlent finalement trop optimistes. L'année 2006 marque un arrêt de cette évolution puisque le nombre de VAE a reculé par rapport à l'année 2005. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer cette situation :

- les services de VAE ont atteint leur capacité limite de réponse à la demande,
- la fin du volet national du FSE,
- une absence de campagne d'information sur la VAE, la dernière remontant à 2002.

OBJECTIF n° 5 : Accroître l'attractivité internationale de l'offre française de formation et son intégration dans le système européen et mondial

Tout système d'enseignement supérieur est désormais soumis à une compétition européenne et mondiale. Le système français doit donc offrir à ses ressortissants une qualité qui leur garantit une bonne comparaison avec les systèmes étrangers ; il doit également être suffisamment attractif pour permettre le rayonnement durable de la culture française et continuer à « compter » dans l'offre mondiale.

L'ouverture et l'action internationales comportent un développement de la mobilité, un accroissement des partenariats entre établissements français et étrangers, des politiques volontaristes sur des zones géographiques ciblées dans le cadre de la politique internationale de la France.

Le développement de la mobilité sera mesuré par le nombre d'étudiants français poursuivant une part de leurs études à l'étranger ainsi que par le nombre d'étudiants étrangers se formant en France aux niveaux master et doctorat, niveaux retenus pour s'assurer d'une véritable attractivité de l'offre. L'indicateur « mesure de la mobilité des étudiants au sein de l'OCDE » est quant à lui supprimé, l'OCDE ne le suivant plus. L'OCDE tente d'approcher la notion de mobilité au travers des pays de délivrance des diplômes et non plus par la nationalité des étudiants. Un étudiant en mobilité est désormais compris comme un étudiant en formation dans un pays et dont le précédent diplôme a été délivré par un système éducatif tiers. Or, cette information n'est pas disponible dans les systèmes d'information.

S'agissant de l'accroissement des partenariats, il sera évalué par la mesure des diplômes conjoints entre établissements français et étrangers mis en œuvre aux niveaux master et doctorat. En effet, compte tenu de l'âpreté de la compétition mondiale, il est indispensable d'accélérer ce processus d'internationalisation et d'éviter qu'il ne revête un contenu superficiel. De ce point de vue, une forme élaborée de partenariat se traduit par la mise en œuvre de diplômes conjoints. Dans ce cadre, un établissement français conclut avec un ou plusieurs établissements étrangers un accord visant à organiser avec une équipe de formation multinationale un cursus accueillant des étudiants des pays participants et de pays tiers et conduisant à un diplôme délivré en commun et reconnu dans les divers pays concernés. C'est cette formule qui a été retenue dans le programme communautaire « Erasmus Mundus ».

La réglementation française qui ne permettait pas jusqu'alors cette formule a été adaptée en 2005 pour tous les types de diplômes d'enseignement supérieur bénéficiant en France de la garantie de l'Etat, qu'ils soient délivrés par les universités ou par les écoles supérieures.

Afin de mesurer la profondeur de l'internationalisation du système français d'enseignement supérieur, il a été choisi de retenir l'indicateur du nombre de diplômes conjoints. Cet indicateur nécessairement faible en 2006, compte tenu de l'évolution récente de la réglementation, devrait être particulièrement sensible pour mesurer les résultats de la politique d'ouverture internationale.

INDICATEUR 5.1 : Part des étudiants étrangers inscrits en Master et en Doctorat (non titulaires du baccalauréat en France)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
inscrits en master	%	14,9	16,6	17,5	18,3	18,7	20
dont étudiants OCDE	%		2,8		2,8	2,9	3,1
inscrits en doctorat	%	28	30	31	32,2	32,6	33
dont étudiants OCDE	%		7		7,3	7,5	9

Précisions méthodologiques :

Nombre d'étudiants étrangers non titulaires d'un baccalauréat inscrits dans des diplômes équivalents au cursus Master hors santé rapporté à l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations

Nombre d'étudiants étrangers non titulaires d'un baccalauréat inscrits dans des diplômes équivalents au cursus doctorat rapporté à l'ensemble des inscrits de cette formation.

Source des données : DEPP

Commentaires :

Les actions menées pour accroître l'attractivité des niveaux de formation master et doctorat pour les étudiants étrangers devront être poursuivies afin d'atteindre les prévisions et cibles fixées. Dans cet objectif, les efforts pour améliorer la lisibilité et la qualité des formations et de l'accueil des étudiants, ainsi que le développement des partenariats internationaux seront poursuivis.

INDICATEUR 5.2 : Ratio de réussite comparé des étudiants étrangers par rapport aux étudiants français en licence, master

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Cursus Licence	%	51,4		53	53	54	60
Cursus Master	%	73,2		75,9	75,9	76,5	80

Précisions méthodologiques :

Le ratio est le suivant : (nombre de diplômés étrangers non bacheliers d'une licence(ou d'un master)/nombre d'étrangers non bacheliers inscrits en année terminale du cursus) rapporté à (nombre de diplômés français d'une licence(ou d'un master) / nombre d'inscrits français en année terminale du cursus).

Source des données : DEPP**Commentaires :**

Les efforts entrepris en matière d'accueil d'étudiants étrangers et de qualité des formations délivrés seront poursuivis pour atteindre les prévisions et cibles 2012.

INDICATEUR 5.3 : Nombre de diplômes conjoints aux niveaux Master et Doctorat

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse	Nbre	926	1 155	750		1 250	1 400
Nombre de cursus en Master conjoint	Nbre			-		-	200

Nombre de cursus en master conjoint : disponible PLF 2009

Source des données : DGES.**Commentaires :**

Les prévisions et cibles ont été revues à la hausse par rapport aux prévisions du RAP 2006 et du PAP 2007. En effet, l'impact positif de la rénovation de la réglementation relative aux thèses préparées dans le cadre d'une cotutelle internationale devrait se poursuivre. L'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 a permis d'assouplir sensiblement les conditions dans lesquelles les établissements d'enseignement supérieur français sont habilités à conclure avec leurs homologues étrangers des accords de codiplomation au niveau doctorat.

OBJECTIF n° 6 : Optimiser l'accès aux ressources documentaires pour la formation et la recherche

Afin que la documentation soit un élément majeur d'attractivité dans les constitutions de l'espace européen de l'enseignement supérieur, plusieurs objectifs doivent être poursuivis de façon conjointe :

- renforcer la culture de l'évaluation et de l'analyse de la demande afin d'être au plus près des besoins des usagers ;
- améliorer les services, grâce en particulier à la généralisation de l'accès direct ou à distance aux ressources, à l'élargissement des horaires d'ouverture et à la mise en œuvre d'actions de formation des étudiants à la recherche d'information ; ainsi, la disponibilité hebdomadaire des places de bibliothèques progresse. A partir de 2008, l'ouverture de nouvelles surfaces importantes devra permettre d'améliorer cette disponibilité, parallèlement à l'augmentation continue des places assises. L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques est une des actions visant également à la réussite en licence. Ainsi, la disponibilité des bibliothèques sera accrue. L'horaire moyen d'ouverture sera porté de 57 heures hebdomadaires à 58h30 et les périodes annuelles d'ouverture seront étendues en préservant la qualité des services offerts aux usagers.
- développer les ressources dans le cadre d'une organisation cohérente par l'intégration des bibliothèques de composantes dans le service de documentation et par l'élaboration de plans de développement des collections ;
- favoriser la mise en œuvre de systèmes d'information documentaire, donnant accès à un ensemble riche de ressources électroniques ;

-structurer le réseau national autour de bibliothèques de référence et de recours ainsi que d'outils collectifs favorisant notamment les achats groupés, le signalement et l'accès direct aux documents, ainsi que la conservation et l'archivage.

Un nouvel indicateur « Taux de fréquentation des bibliothèques par lecteur inscrit » est créé pour mesurer l'évolution de la fréquentation sur place. Il mesure le nombre d'entrées en bibliothèque, dans l'année, pour un lecteur inscrit, une entrée correspondant à la réalisation d'au moins un acte (prêt, demande de communication sur place, consultation électronique). Cet indicateur s'inscrit toutefois dans un contexte d'accélération des consultations à distance, hors des murs de la bibliothèque.

Le sous-indicateur « communications et prêts » est supprimé car il visait à analyser les usages des documents mis à la disposition des publics, que ces documents soient rangés ou consultables en libre accès. Or il s'avère difficile de mesurer les usages de la documentation en libre accès, précisément parce qu'elle est accessible aux usagers sans intermédiaire et que les équipements magnétiques permettant de suivre leur consultation sont encore peu répandus. Les données disponibles ne répondent donc que partiellement à la définition de ce sous-indicateur, ce qui justifie sa suppression.

Le sous-indicateur « consultation du site web – nombre de documents téléchargés » est également supprimé. Ce sous-indicateur se proposait de caractériser la fréquentation des sites internet des bibliothèques. Or, deux problèmes freinaient la collecte de données exhaustives et fiables :

- les taux de réponses des établissements étaient trop faibles -16% en 2004,21% en 2005- pour permettre d'approcher les usages réels et de déterminer des valeurs cibles adaptées.
- les sites Web de bibliothèques sont progressivement transformés en portails documentaires et intégrés au système d'information de leur établissement, ce qui altère l'interprétation de la mesure. Il a donc été jugé préférable de supprimer cet indicateur et de réfléchir à de nouveaux dispositifs permettant d'évaluer l'activité virtuelle des bibliothèques.

INDICATEUR 6.1 : Mesure de la disponibilité hebdomadaire des places de bibliothèque

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Disponibilité hebdomadaire théorique des places de bibliothèque par usager	Heure/semaine	4h27	4h34	4h45	4h35	4h40	5h00

Précisions méthodologiques :

Champ couvert : services communs de documentation des universités et services interétablissements de coopération documentaire.

Méthode de calcul : Nombre de places de travail * durée hebdomadaire d'ouverture/Nombre d'étudiants et d'enseignants-chercheurs à desservir.

La réalisation 2006 est différente par rapport au RAP 2006 dans la mesure où les données provisoires ont été consolidées pour le PAP 2008.

Source des données : DGES.

Commentaires :

Cet indicateur, même s'il montre une progression plus faible que prévue en 2006, devrait connaître une accélération à partir de 2008 et à l'horizon de 2012 pour les raisons suivantes :

- les bibliothèques universitaires bénéficieront d'une augmentation sensible des surfaces et des places assises, près de 40 établissements de l'enseignement supérieur émergeant dans les contrats de projets 2007-2013 pour des réhabilitations et des constructions de bibliothèques (dont la bibliothèque communautaire et universitaire de Clermont Ferrand, 25 000 m²) ; par ailleurs, hors contrats, de nouveaux grands équipements ouvriront à partir de 2008, dont la bibliothèque Sainte Barbe (8 500 m²) et la bibliothèque interuniversitaire des langues et civilisations (Bulac, 11 000 m²) ; ces évolutions se feront d'autant plus sentir qu'elles interviendront dans un contexte de stagnation des effectifs étudiants ;
- la priorité sera donnée, dès 2008, à l'extension des horaires d'ouverture hebdomadaires, notamment à travers les contrats d'établissement.

INDICATEUR 6.2 : Taux de fréquentation des bibliothèques par lecteur inscrit

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Taux de fréquentation des bibliothèques par lecteur inscrit	%	50	50		52	56	68

Précisions méthodologiques :

Mode de calcul : nombre d'entrées / nombre de lecteurs inscrits

Source des données : DGES**Commentaires :**

Les bibliothèques universitaires, au même titre que certains grands équipements publics, ont réussi depuis plusieurs années à fidéliser leurs lecteurs. Il faut compter sur une progression plus marquée de cet indicateur à partir de 2008 grâce à plusieurs facteurs :

- des conditions d'accueil qui continuent de s'améliorer depuis les plans U2M et U3M, et avec les contrats de projets 2007-2013 : réhabilitation des locaux et nouvelles surfaces, augmentation des places assises et du libre accès aux collections ;
- des actions d'accompagnement qui incitent à des usages plus efficaces des bibliothèques : tutorat, formations documentaires ;
- une modernisation des accès aux collections très attractive : portails d'accès, Wifi, postes de consultation informatique nombreux.

A côté des contrats de projets Etat - Régions, les contrats d'établissement constituent le levier principal des actions d'amélioration des services et des conditions d'accueil.

INDICATEUR 6.3 : Consultation des ressources électroniques : nombre de documents téléchargés et taux de demandes satisfaites

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Bases de données	Nombre de documents téléchargés	6 536 202	13 966 442	12 000 000	18 000 000	20 000 000	30 000 000
taux de réponses	%	54	61,5	80	75	80	90
Périodiques électroniques	Nombre de documents téléchargés	13 077 851	14 833 366	22 000 000	16 000 000	18 000 000	25 000 000
taux de réponses	%	63,5	79,6	80	80	85	90

Précisions méthodologiques : Enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires, effectuée par voie électronique auprès des universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

Les réalisations 2006 sont différentes par rapport au RAP 2006 dans la mesure où les données provisoires ont été consolidées pour le PAP 2008.

Source des données : DGES.**Commentaire :**

L'augmentation régulière du nombre de documents et d'articles de périodiques téléchargés s'explique par plusieurs facteurs :

- l'accroissement de l'offre offerte aux usagers,
- le développement de la formation des usagers à l'utilisation des ressources électroniques,
- le développement des systèmes autorisant la consultation de ces ressources à distance.

Ces développements constituent des axes prioritaires de la politique documentaire contractuelle. La mesure des usages des ressources électroniques au travers d'indicateurs pertinents et susceptibles d'être renseignés de façon homogène par les établissements est au centre de travaux menés par les bibliothèques d'enseignement supérieur en France, un groupe de travail a été constitué et formalise des propositions pour faire évoluer sur ce point le recueil des données statistiques.

OBJECTIF n° 7 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

La qualité de la science française se manifeste par sa capacité à produire des connaissances de niveau international. Le principal levier utilisé par le ministère est le contrat quadriennal par lequel les crédits scientifiques sont répartis entre les établissements sur la base de l'évaluation des résultats obtenus (nombre d'enseignants chercheurs et de chercheurs ayant une production scientifique de niveau international). La mise en place de l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) consolide cette modalité de répartition qui a pour conséquence une

forte modulation des financements en fonction des résultats (disparition d'une unité de recherche, diminution de ses crédits, diminution des crédits d'un établissement, augmentation pouvant atteindre 30%). Cette politique conduit à renforcer les points forts du dispositif de recherche universitaire, avec pour conséquence :

- l'émergence de grands sites pluridisciplinaires visibles dans la compétition internationale,
- la consolidation des points forts des sites de taille moyenne,
- la spécialisation des autres sites sur des « niches scientifiques ».

Les 155 établissements contractualisés peuvent ainsi se répartir en 50 sites :

- Paris et la région parisienne (35 établissements) : 38% des crédits,
- 10 sites majeurs en région (Toulouse, Lyon, Marseille, Grenoble, Montpellier, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Nancy et Rennes) : 40% des crédits,
- 19 sites de taille moyenne et 20 sites de taille modeste : 22% des crédits.

Un second levier important consiste en la répartition des nouveaux emplois prioritairement sur des critères de besoins scientifiques.

Enfin, des mesures incitatives concernent directement les enseignants chercheurs :

- la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) permet aux meilleurs enseignants chercheurs (environ 11 000 sur 54 000 en 2007) de toucher un complément de rémunération
- l'institut universitaire de France (IUF) permet à ses membres juniors et seniors sélectionnés (environ 300 membres) de poursuivre leurs travaux de recherche dans leurs établissements avec une décharge de service d'enseignement et des crédits de fonctionnement supplémentaires.

Le sous-indicateur « Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique française » est supprimé car il introduit une comparaison peu opportune entre les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur.

INDICATEUR 7.1 : Production scientifique des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%			8,6 à 9	8,6 à 9	8,4 à 8,9	8 à 9
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%			2,7 à 3	2,7 à 3	2,6 à 2,9	2 à 2,5

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur permet de mesurer la production des opérateurs du programme dans la recherche de niveau international au sein de l'Union européenne et du monde. La base de données « articles » de l'OST est construite à partir des données de la base éditée par ISI Thomson Scientific, Philadelphie, qui fait référence au niveau international pour mesurer la production d'articles scientifiques en sciences de la matière et de la vie. Cette base est une sélection qualitative de revues de niveau international et non le reflet de la totalité de la production des opérateurs, la base ne prenant pas en compte les sciences humaines et sociales.

Mode de calcul : nombre d'articles des opérateurs/ nombre d'articles de référence (UE25, monde). Ce calcul est en compte fractionnaire, c'est-à-dire qu'il tient compte du nombre de laboratoires signataires des articles, pour assurer la robustesse de l'indicateur.

Cette année encore, le calcul est fait sur la base d'une reconnaissance semi-automatique des articles des opérateurs du programme. Cette méthode devra être remplacée à terme par une reconnaissance précise et validée par chacun des établissements.

Sources des données : ISI-OST

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 7.2 : Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Indice de citation à deux ans des publications des opérateurs du programme	indice			0,93	0,93	0,93	0,95 à 1

Disponibilité : pour les citations à deux ans, l'année la plus récente disponible par construction est l'année n-3.

Précisions méthodologiques :

Mesure : Cet indice mesure l'écart entre le nombre moyen de citations par publication des opérateurs et celui du monde (IC = part de citations reçues à deux ans par les articles des opérateurs du programme (%) / part des publications des opérateurs du programme (%)-en référence monde-). Il exprime l'impact, sur la recherche internationale, des connaissances produites par les établissements du programme.

Sources des données : Thomson scientific Institute for scientific information, indicateurs OST

OBJECTIF n° 8 : Développer le dynamisme et la réactivité de la recherche universitaire

Pour être compétitive au plan international, la recherche publique doit faire preuve d'une capacité d'adaptation permanente aux nouveaux contextes de la production scientifique.

Deux dispositifs différents favorisent le dynamisme et la réactivité de la recherche.

Le premier est l'importance des financements accordés sur appels à projets. Les universités sont en 2006 les principales bénéficiaires des crédits de l'agence nationale de la recherche (ANR), avec 47% des crédits distribués, signe de leur forte mobilisation. Ces crédits représentent, toujours en 2006, 211 M€, à rapporter aux 329 M€ répartis dans le cadre de la politique contractuelle.

Le second est la prise en compte, dans les critères de répartition des crédits scientifiques contractuels, de l'émergence de nouvelles thématiques, de la reconnaissance de « jeunes équipes » et des succès aux appels à projets nationaux ou européens. La capacité d'un établissement à redéployer ses postes vers de nouveaux secteurs en émergence est également prise en compte.

Le sous-indicateur « Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans les domaines scientifiques définis comme prioritaires en référence française » est supprimé car il introduit une comparaison peu opportune entre les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur.

INDICATEUR 8.1 : Réactivité scientifique thématique des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans les domaines scientifiques définis comme prioritaires en référence européenne (UE25)	%			8	8	7,9	8
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans les domaines scientifiques définis comme prioritaires en référence mondiale	%			2,6 à 2,8	2,6 à 2,8	2,5 à 2,7	2,5

Précisions méthodologiques :

Mode de calcul : nombre d'articles des opérateurs du programme/ nombre d'articles dans le domaine considéré comme prioritaire (en référence France)

Source des données : OST

Commentaires :

Compte tenu de la montée en puissance des nations émergentes dans ces domaines au niveau européen et mondial, une évolution stable ou en légère diminution serait normale et explique les prévisions 2008 et 2012.

OBJECTIF n° 9 : Contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

Les opérateurs de recherche du programme forment un socle de production de connaissances qui doit être un réservoir d'innovation irriguant notre économie. De même que les laboratoires s'ouvrent de plus en plus à l'interdisciplinarité et développent une culture de projet et de partenariat scientifique, la culture de la valorisation et du transfert des savoirs et des technologies doit se renforcer au sein de la recherche publique pour raccourcir le cycle de l'innovation.

Les crédits scientifiques répartis dans le cadre de la politique contractuelle prennent en compte la « production scientifique » des établissements. Cela se traduit par la détermination pour chaque établissement du nombre de « publiants ». Ce terme recouvre en fait les enseignants chercheurs ou chercheurs qui ont satisfait à un nombre minimal de « publications », c'est-à-dire : revues de rang A, ouvrages de référence, communication dans des congrès internationaux sélectifs, mais aussi, brevets, logiciels, développement instrumental ou technologique, création artistique. La contribution des établissements au transfert et à la valorisation des résultats de la recherche est donc bien prise en compte dans l'évaluation des résultats et donc du financement attribué.

Par ailleurs, la création de 9 Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) en 2007 a permis de prolonger l'action entreprise par l'agence nationale de la recherche (ANR) pour des actions d'organisation mutualisée du transfert technologique et de la maturation des projets innovants. De même, les 9 PRES permettront aux établissements universitaires, membres fondateurs, une action mutualisée et plus efficace au sein des pôles de compétitivité.

Enfin, le ministère lance à la rentrée 2007 un monitorat d'initiation à l'entreprise comme il existe aujourd'hui un monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur sur le plan national. Le monitorat d'initiation à l'entreprise consiste en une mission effectuée par un doctorant dans une entreprise, une administration ou une collectivité territoriale, en parallèle à la réalisation de sa thèse au sein d'une unité de recherche ou d'une université qui permet d'offrir aux doctorants l'occasion d'effectuer une mission en entreprise. Un des objectifs attendus de ce monitorat est le rapprochement de la formation doctorale et de l'entreprise, contribuant ainsi à l'objectif visé.

INDICATEUR 9.1 : Part des opérateurs du programme dans les brevets déposés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Part des opérateurs du programme dans les brevets déposés à l'INPI par des déposants français	%	1	1,1	1,1	1,1	1,2	1,5
Part des opérateurs du programme dans les brevets déposés à l'OEB par des déposants français	%	1,3	1,5	1,2	1,2	1,5	1,7

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur mesure la part des demandes de dépôts de brevets faites par les opérateurs du programme calculées dans la base brevets de l'OST à partir des données enregistrées à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) d'une part, à l'Office européen de brevets (OEB) par voie directe et Patent Cooperation Treaty (PCT), de l'autre. Toutes les demandes de brevets n'aboutissent pas à une délivrance, mais elles reflètent convenablement l'activité inventive.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Source des données : INPI-OEB, indicateurs OST.

Commentaires :

Les réalisations 2006 sont des données provisoires.

La progression des brevets déposés à l'INPI devra être poursuivie. Après un fléchissement des dépôts de brevets à l'OEB de 2004 à 2005, une évolution positive est envisagée. Les dépôts de brevets à l'INPI et à l'OEB devront être encouragés, ce qui sera facilité par la création des 9 PRES (Pôles de recherche et d'enseignement supérieur).

INDICATEUR 9.2 : Part des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Part des ressources apportées par les redevances sur titres de propriétés intellectuelle dans les ressources recherche totales des opérateurs du programme.	%	0,18		0,19	0,19	0,19	0,21

Source des données : DEPP

Commentaires :

Une hausse modeste de la part des ressources apportées par les redevances sur titres de propriété intellectuelle dans les ressources recherche totales des opérateurs du programme peut être envisagée d'ici 2012.

INDICATEUR 9.3 : Part des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Part des contrats de recherche passés avec des entreprises publiques ou privées, françaises ou étrangères, dans les ressources recherche totales des opérateurs du programme.	%	3,3		3,5	3,5	3,5	3,8

Source des données : DEPP

Commentaires :

Les prévisions et cibles fixées témoignent d'une volonté de renforcement des contrats de recherche passés avec des entreprises privées ou publiques.

OBJECTIF n° 10 : Concourir au développement de l'attractivité internationale de la recherche française

L'activité de recherche est aujourd'hui de plus en plus internationalisée et la capacité pour un pays d'attirer les meilleurs chercheurs étrangers est devenue un enjeu essentiel pour maintenir le dynamisme des dispositifs nationaux. Le premier axe de cette politique est de favoriser le retour des post-doctorants français partis à l'étranger pour compléter leur formation. Le second axe est d'encourager les partenariats et les échanges entre établissements de recherche français et étrangers afin d'offrir aux chercheurs étrangers des opportunités d'insertion professionnelle temporaires ou définitives au sein de notre dispositif de recherche. Ces deux axes politiques s'inscrivent dans une politique générale visant à donner une plus grande visibilité internationale à la recherche universitaire française : l'encouragement à la coopération entre établissements d'un même site et la création de Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) en sont la traduction concrète.

INDICATEUR 10.1 : Attractivité des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Proportion d'étrangers parmi les chercheurs, enseignants chercheurs, post-doctorants et ingénieurs de recherche rémunérés par l'Etat à partir du programme ou par les opérateurs du programme.	%	6,7		6,9	6,9	7	7,4
Proportion d'étrangers de l'Union Européenne (UE 25) parmi les chercheurs, enseignants chercheurs, post-doctorants et ingénieurs de recherche rémunérés par l'Etat à partir du programme ou par les opérateurs du programme.	%	3,9		4	4	4	4,4

Précisions méthodologiques :

Numérateur : nombre de chercheurs étrangers (DR, PR, CR, MCF, IR, Ingénieurs et cadres confirmés et non confirmés, hors boursiers)

Dénominateur : total des chercheurs (étrangers + français + non ventilés).

Source des données : DEPP**Commentaires :**

L'encouragement à la coopération et à la création des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) devrait permettre d'accroître la proportion d'étrangers parmi les chercheurs, enseignants chercheurs, post-doctorants et ingénieurs de recherche rémunérés par l'Etat et concourir de ce fait au développement de l'attractivité internationale de la recherche française.

OBJECTIF n° 11 : Consolider l'Europe de la recherche

La construction de l'espace européen de la recherche décidée par les Chefs d'Etat des pays membres de l'Union européenne aux sommets de Barcelone et de Lisbonne constitue aujourd'hui un débouché stratégique de toute politique nationale dans le domaine de la recherche. C'est à l'échelle de l'Europe que la science française pourra tenir son rang dans la compétition internationale en renforçant ses partenariats avec les institutions scientifiques des pays membres tout en participant au développement des nouveaux instruments de la politique européenne visant à conforter ses meilleurs atouts.

C'est aussi à l'échelle de l'Europe qu'une politique volontariste doit être conduite pour identifier par grands domaines les meilleurs acteurs de la recherche et leur donner les moyens nécessaires pour participer, à un bon niveau, à la compétition internationale. Trois indicateurs permettent de mesurer l'intensité de la participation des laboratoires français à la construction de l'espace européen de la recherche.

La France est engagée dans la consultation ouverte actuellement par la Commission européenne sur la relance d'un Espace européen de la recherche (EER) qui a vocation à permettre à l'union européenne et aux états membres d'identifier les leviers pertinents pour un approfondissement d'un EER qui contribue pleinement à la stratégie de Lisbonne renouvelée.

Promouvant la bonne coordination entre actions nationales et communautaires en matière de recherche, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche fait de la capacité des établissements d'enseignement supérieur et de leurs unités de recherche à s'inscrire pleinement dans le 7^{ème} PCRD un élément d'appréciation du dynamisme et de la réactivité des recherches menées par les établissements. Ce critère est pris en compte dans la détermination du niveau du soutien financier apporté dans le cadre de la politique contractuelle.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 11.1 : Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R & D de l'Union européenne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision	2008 Prévision	2013 Cible
Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union européenne	%	1,5 (6ème PCRD mi-parcours)	1,5 (6ème PCRD mi-parcours)		1,5 (7ème PCRD 2007-2013)	1,5 (7ème PCRD 2007-2013)	1,5 (7ème PCRD 2007-2013)

Précisions méthodologiques :

Mode de calcul : Nombre de participation des opérateurs dans les projets financés par le xème PCRD/ nombre total de participation aux projets financés par le xème PCRD

Source des données : OST-CORDIS

Commentaires :

La valeur pour le 5^{ème} PCRD est de 2% différente de celle figurant au RAP 2006 pour deux raisons :

- L'actualisation de la base Cordis de février 2006 comprenait encore un certain nombre de projets du 5^{ème} PCRD.
- Le repérage semi-automatique réalisé pour le programme 150 a été revu et affiné pour une meilleure reconnaissance des opérateurs.

Au-delà de la cible indiquée, le résultat doit être apprécié au regard des autres pays de l'union européenne, particulièrement de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. Par ailleurs, il est difficile de fixer une cible alors même qu'il existe encore des incertitudes liées à la structuration du 7^{ème} PCRD.

INDICATEUR 11.2 : Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R & D de l'Union européenne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision	2008 Prévision	2013 Cible
Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R & D de l'Union européenne	%	1 (6ème PCRD mi-parcours)	1 (6ème PCRD mi-parcours)	1,3	1,0 à 1,3 (7ème PCRD 2007-2013)	1,0 à 1,3 (7ème PCRD 2007-2013)	1,0 à 1,3 (7ème PCRD 2007-2013)

Précisions méthodologiques :

Mode de calcul : nombre de projets dans lesquels les opérateurs sont coordonnateurs / nombre de projets financés

Source des données : OST-CORDIS

Commentaires :

La prévision 2008 correspond à la moyenne du 7^{ème} PCRD. Les données concernant les programmes cadres de recherche et développement sont communiquées à mi – parcours et en fin de parcours.

La valeur pour le 5^{ème} PCRD est de 1,3% différente de celle figurant au RAP 2006 pour deux raisons :

- L'actualisation de la base Cordis de février 2006 comprenait encore un certain nombre de projets du 5^{ème} PCRD.
- Le repérage semi-automatique réalisé pour le programme 150 a été revu et affiné pour une meilleure reconnaissance des opérateurs.

Au-delà de la cible indiquée, le résultat doit être apprécié au regard des autres pays de l'Union européenne, particulièrement de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne.

INDICATEUR 11.3 : Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 25) dans les articles des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (U25) dans les articles des opérateurs du programme	%			23,5	23,5	24,5	33

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur permet de mesurer la part de la production des opérateurs du programme qui est publiée en collaboration entre un laboratoire français et un laboratoire de l'Union européenne. La base de données « articles » de l'OST est construite à partir des données éditées par ISI Thomson Scientific Philadelphie, qui fait référence au niveau international pour mesurer la production d'articles scientifiques en sciences de la matière et de la vie. Cette base est une sélection qualitative de revues de niveau international et non le reflet de la totalité de la production des opérateurs. La base ne prend pas en compte les sciences humaines et sociales

Mode de calcul : Nombre d'articles des opérateurs écrits publiés en collaboration avec un pays de l'UE 25/Nombre total d'articles des opérateurs

Source des données : ISI-OST

Commentaires :

La part des articles co-publiés est en augmentation constante depuis 2002. Les prévisions et cibles ont été fixées dans cet objectif d'évolution positive. Elles pourront être atteintes grâce au renforcement des coopérations en matière de recherche et de publication sur la recherche entre pays membres de l'Union européenne, pour aboutir à une « Europe de la connaissance » affirmée par la stratégie de Lisbonne.

OBJECTIF n° 12 : Optimiser la gestion des établissements de l'enseignement supérieur et l'évolution du patrimoine immobilier

L'optimisation de la gestion des établissements et l'évolution du patrimoine immobilier supposent :

- la mesure du degré de mise en œuvre des démarches d'évaluation de la qualité par les établissements eux-mêmes, l'autoévaluation apparaissant au niveau international comme le fondement le plus adapté pour assurer la pérennité des dispositifs d'évaluation.
- La capacité des établissements à générer des ressources propres leur permettant de donner sens au concept d'autonomie financière tout en leur octroyant une souplesse budgétaire.
- Une meilleure connaissance par les établissements de leur patrimoine immobilier en en mesurant les aspects quantitatifs (nombre d'implantations et surfaces bâties et non bâties) et qualitatifs (état du bâti et situation des bâtiments au regard des réglementations de sécurité).

INDICATEUR 12.1 : Pourcentage d'établissements disposant d'un dispositif d'autoévaluation ou d'assurance qualité

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Politique de formation: Cote 0	%	29,4	9,1	25			0
Politique de formation: Cote 1	%	52,9	77,3	55			55
Politique de formation: Cote 2	%	14,7	13,6	15			35
Politique de formation: Cote 3	%	2,9	0	5			10
Politique scientifique: Cote 0	%	21,2	22,7	15			0
Politique scientifique: Cote 1	%	63,6	59,1	55			30
Politique scientifique: Cote 2	%	12,1	18,2	20			50
Politique scientifique: Cote 3	%	3	0	10			20
Management: Cote 0	%	22,9	13,6	15			0
Management: Cote 1	%	65,7	81,8	65			58
Management: Cote 2	%	8,6	4,5	15			32
Management: Cote 3	%	2,9	0	5			10

Précisions méthodologiques :

% d'établissements relevant des cotations suivantes :

Cote 0 : il n'y a pas d'action ou de projet significatif contribuant à ce but

Cote 1 : un plan d'action a été défini et mis en œuvre

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cote 2 : la définition d'un plan d'action, sa mise en œuvre, le suivi et l'adaptation de sa réalisation s'intègrent dans un cycle permanent (processus d'amélioration continue)

Cote 3 : le dispositif d'assurance qualité est validé par une instance externe reconnue, pour qualifier la mise en place d'une autoévaluation dans les trois secteurs suivants :

- Politique de formation
- Politique scientifique
- Management

Les données seront collectées lors de la présentation de leur bilan quadriennal par les établissements d'une vague contractuelle. Mesure annuelle sur ¼ des établissements : ceux de la vague contractuelle en cours.

Le constat 2005 a été fait sur la base des réponses transmises par les établissements de la première vague contractuelle, soit un quart environ des établissements concernés.

Source des données : DGES.

Commentaires :

Les prévisions ne pourront se faire que suite à la consolidation des 4 vagues contractualisées et seront disponibles au PAP 2009.

INDICATEUR 12.2 : Montant des ressources propres procurées par les prestations de services

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Montant des ressources propres procurées par les prestations de services	M€	996		1 150	1 150	1 170	1 310

Précisions méthodologiques :

Les modalités de calcul de cet indicateur ont été modifiées lors de l'élaboration du RAP 2006. Il y a eu un changement de périmètre dans le calcul de cet indicateur : calculé initialement sans prendre en compte les services à comptabilité distincte (SACD), il est désormais calculé avec les SACD.

Source des données : DGES.

Commentaires :

Actuellement, il est difficile de réaliser une analyse complète de la situation des ressources propres des établissements, dans la mesure où l'année 2005 ne comporte pas l'ensemble des établissements (d'où une réalisation 2005 à la baisse). Néanmoins, la rénovation de l'application « COFISUP » avec la mise en œuvre d'une remontée dématérialisée et informatisée des comptes financiers devrait permettre de fiabiliser ces données financières. L'évolution à la hausse de cet indicateur pourra être mesurée au PAP 2009, les comptes financiers 2006 et 2007 seront alors intégrés dans le COFISUP rénové en temps réel.

INDICATEUR 12.3 : Part des ressources propres liées à des prestations de services sur les recettes de fonctionnement, hors droits d'inscription

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Part des ressources propres liées à des prestations de services sur les recettes de fonctionnement, hors droits d'inscription	%	29,01		36,08	36,08	37,2	38

Précisions méthodologiques :

Les modalités de calcul de cet indicateur ont été modifiées lors de l'élaboration du RAP 2006. Il y a eu un changement de périmètre dans le calcul de cet indicateur : calculé au départ sans prendre en compte les services à comptabilité distincte (SACD), il est désormais calculé avec SACD depuis le RAP 2006.

Source des données : DGES

Commentaires :

Actuellement, il est difficile de réaliser une analyse complète de la situation des ressources propres liées à des prestations de service sur les recettes de fonctionnement des établissements, dans la mesure où l'année 2005 ne comporte pas d'ensemble des établissements. Néanmoins, la rénovation de l'application « COFISUP » avec la mise en œuvre d'une remontée dématérialisée et informatisée des comptes financiers devrait permettre de fiabiliser ces données financières. L'évolution à la hausse de cet indicateur pourra être mesurée au PAP 2009 (comptes financiers 2006 et comptes financiers 2007 intégrés dans le COFISUP rénové en temps réel).

INDICATEUR 12.4 : Taux d'occupation des locaux

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2008 Cible
Taux d'occupation des locaux.	%						

Précisions méthodologiques :

Aucune donnée chiffrée ne peut être renseignée à l'heure actuelle, cet indicateur n'étant pas constitué à ce jour. Un groupe de travail va être lancé à la rentrée 2007 pour réfléchir aux indicateurs les plus pertinents en termes d'occupation des locaux.

Source des données : DGES.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 877 857 632	500 242 347	2 378 099 979	1 877 857 632	500 242 347	2 378 099 979
02 Formation initiale et continue de niveau master	1 689 907 055	471 940 696	2 161 847 751	1 689 907 055	471 940 696	2 161 847 751
03 Formation initiale et continue de niveau doctorat	163 499 142	26 559 930	190 059 072	163 499 142	26 559 930	190 059 072
04 Établissements d'enseignement privés		55 288 852	55 288 852		55 288 852	55 288 852
05 Bibliothèques et documentation	237 905 076	111 921 736	349 826 812	237 905 076	111 921 736	349 826 812
06 Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	736 162 820	65 603 016	801 765 836	736 162 820	65 603 016	801 765 836
07 Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	312 385 439	37 710 312	350 095 751	312 385 439	37 710 312	350 095 751
08 Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	429 710 433	66 080 872	495 791 305	429 710 433	66 080 872	495 791 305
09 Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	12 387 796	1 262 966	13 650 762	12 387 796	1 262 966	13 650 762
10 Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	109 375 468	19 041 648	128 417 116	109 375 468	19 041 648	128 417 116
11 Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	756 876 448	82 697 398	839 573 846	756 876 448	82 697 398	839 573 846
12 Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	902 725 386	96 778 888	999 504 274	902 725 386	96 778 888	999 504 274
13 Diffusion des savoirs et musées	31 001 410	46 698 358	77 699 768	31 001 410	46 698 358	77 699 768
14 Immobilier	325 899 735	1 041 375 008	1 367 274 743	325 899 735	1 105 653 144	1 431 552 879
15 Pilotage et support du programme	838 895 445	167 755 833	1 006 651 278	838 895 445	167 755 833	1 006 651 278
Totaux	8 424 589 285	2 790 957 860	11 215 547 145	8 424 589 285	2 855 235 996	11 279 825 281

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2006	Plafond autorisé pour 2007	Demandés pour 2008	Variation 2008 / 2007	Demandés pour 2008 (y.c. charges sociales)
Enseignants du 1er degré		438	439	+1	25 842 960
Enseignants du 2nd degré		13 524	13 545	+21	886 371 255
Enseignants stagiaires		2 814	2 814	0	79 639 014
Enseignants chercheurs et assimilés		75 204	76 802	+1 598	5 264 260 466
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants		36	38	+2	1 622 592
Personnels d'encadrement		2 129	2 363	+234	167 711 562
Personnels administratif, technique et de service		47 613	48 128	+515	1 800 650 277
Personnels des bibliothèques et des musées		4 371	4 391	+20	194 556 428
Totaux		146 129	148 520	+2 391	8 420 654 554

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	5 151 913 023	5 151 913 023
Cotisations et contributions sociales	3 210 097 500	3 210 097 500
Prestations sociales et allocations diverses	62 578 762	62 578 762

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

A – ÉVOLUTION DU PLAFOND D'EMPLOIS

Le programme comprend 148 520 ETPT.

A structure constante, le nombre d'ETPT augmente de 2 026 correspondant à une mesure de correction technique du socle 2008 (+ 1 235 ETPT) et à l'impact des créations d'emplois de l'année 2007 (+791 ETPT).

A structure courante, compte tenu des transferts entre missions, entre programmes et entre titres, il augmente de 2 391, dont 555 sont consécutifs à la création d'un ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de plein exercice.

La variation de la ventilation des ETPT entre catégories d'emplois de 2007 à 2008 résulte de la modification de la répartition du socle 2008, de l'impact des créations d'emplois 2007, des mesures de changement de périmètre et des entrées et sorties.

1 – Ajustement du socle 2008

En préalable à la détermination du plafond d'emplois 2008, il a été procédé à une correction du socle 2008 du programme 150 à hauteur de 1 235 ETPT afin de prendre en compte les ajustements techniques de l'outil de décompte des emplois (ODE), notamment pour certains personnels hospitalo-universitaires (assistants des hôpitaux, praticiens hospitaliers ...) non indicés.

Cet ajustement technique conduit à définir le socle du plafond d'emplois 2008 de la façon suivante :

Catégorie d'emplois	Plafond d'emplois 2007	Flux	Socle 2008
Enseignants du 1er degré	438		438
Enseignants du 2nd degré	13 524		13 524
Enseignants stagiaires	2 814		2 814
Enseignants chercheurs et assimilés	75 204	+ 1 235	76 439

Catégorie d'emplois	Plafond d'emplois 2007	Flux	Socle 2008
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	36		36
Personnels d'encadrement	2 129		2 129
Personnels administratif, technique et de service	47 613		47 613
Personnels des bibliothèques et des musées	4 371		4 371
TOTAL	146 129	1 235	147 364

2 - Schéma d'emplois

Schéma d'emplois – année universitaire 2007-2008 :

Le plafond d'emplois 2008 prend en compte l'impact des créations d'emplois de l'année 2007 (+791 ETPT), soit 362 d'enseignants-chercheurs, 46 de personnels d'encadrement et 383 de personnels administratifs, techniques et de services.

Schéma d'emplois – année universitaire 2008-2009 :

Le présent projet de loi de finances prévoit, au titre de l'année universitaire 2008-2009, une mesure de requalification des emplois des personnels non enseignants par la suppression de 700 emplois de catégories C et B et la création de 300 emplois d'ingénieurs d'études et de 400 emplois d'ingénieurs de recherche sur l'exercice 2008. Elle a pour objet d'accompagner, dès 2008, les universités dans la mise en œuvre des nouvelles responsabilités qui leur sont dévolues par la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

Cette mesure de transformation d'emplois n'a pas d'impact sur le plafond d'emplois mais conduit à une variation de la répartition entre catégories d'emplois (+400 personnels d'encadrement et -400 personnels administratifs, techniques et de services).

3 – Mesures de transferts entre programmes et entre missions

Transferts entre programmes :

Par souci de cohérence avec la réalité des affectations des personnels dans les établissements, le PLF 2008 intègre un transfert sur le programme 231 « Vie étudiante », de +180 ETPT, correspondant à 179 emplois d'IATOS et à 1 emploi de personnel d'encadrement.

Alors qu'elles étaient initialement imputées sur le programme 150, des enquêtes menées auprès des établissements ont mis en évidence que les fonctions assurées par ces personnels concourent majoritairement à la politique destinée à la vie étudiante ; ce transfert complète celui réalisé en 2007 d'un montant de +639 ETPT.

Transferts entre missions :

Ils majorent le plafond d'autorisation d'emplois inscrits sur ce programme de 545 ETPT (à compter du 1^{er} janvier 2008). Ces mouvements correspondent aux mesures suivantes :

- transfert du programme 214 de la mission « Enseignement scolaire » sur l'action 15 « pilotage et soutien » du programme 150 de +555 ETPT. Ce transfert concerne les emplois du cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la direction générale de l'enseignement supérieur, de la direction générale de la recherche et de l'innovation et des structures rattachées à ces directions ;
- transfert vers la mission « Enseignement scolaire » (-8 ETPT) : soit -3 ETPT correspondant à des emplois d'ingénieurs de recherche affectés aux missions d'hygiène et de sécurité, -5 ETPT de personnels ouvriers et de services gérés par l'IUFM de Versailles mais exerçant dorénavant en restauration collective dans un lycée d'Anthony ;
- transfert vers le ministère de la Culture et de la Communication de -2 ETPT de personnels administratifs dans le cadre de l'ouverture à Pierrefitte du Centre national des archives.

B – STRUCTURE DU PROGRAMME

Les personnels imputés sur ce programme sont des personnels titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires intervenant majoritairement dans les établissements d'enseignement supérieur (universités, grands établissements, écoles d'ingénieurs...) et à l'administration centrale. Il s'agit principalement de personnels enseignants, administratifs, techniques et de bibliothèque.

Parmi ces personnels, environ 72% appartiennent à la catégorie A, 8% à la catégorie B et 20% à la catégorie C.

Hypothèses d'entrées et de sorties par catégories d'emplois hors transferts - 2008 (en emplois)

Catégorie d'emplois	Entrées	Sorties	Solde
Enseignants du 1er degré	18	18	0
Enseignants du 2nd degré	678	678	0
Enseignants stagiaires	771	771	0
Enseignants chercheurs et assimilés	5 847	5 847	0
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	7	7	0
Personnels d'encadrement	553	153	+400
Personnels administratif, technique et de service	934	1 334	-400
Personnels des bibliothèques et des musées	153	153	0

1 - Les personnels non enseignants

1 495 départs à la retraite de personnels non enseignants sont prévus durant l'année 2008, soit 2,69% des effectifs. Sur l'hypothèse d'un effectif constant, 15,55% des personnels IATOSS et de bibliothèque pourraient partir à la retraite d'ici à 2012, soit environ 1 440 départs par an.

Projection des départs à la retraite à l'horizon 2012 des personnels IATOSS, de Bibliothèques et des Musées

	Effectifs 2007	2007	2008	2009	2010	2011	2012	total départs 2007-2012	% total départs / effectifs physiques 2007
IATOSS	48 711	1 010	1 239	1 197	1 222	1 193	1 178	7 039	14,45%
PERSONNELS D'ENCADREMENT	2 035	118	126	136	138	140	137	795	39,06%
BIBLIOTHEQUE	4 799	140	130	151	131	132	124	808	16,83%
TOTAL	55 545	1 268	1 495	1 484	1 491	1 465	1 439	8 642	15,55%

2 - Les personnels enseignants-chercheurs

Les professeurs des universités sont au nombre de 18 371. D'ici 2012, 5 343 partiront à la retraite, soit 29% des effectifs, pour une moyenne annuelle de 891. Les disciplines les plus touchées sont les lettres (64,5%), puis l'odontologie (59,1%) et la pharmacie (53,3%). Concernant la courbe des départs, les sciences devraient enregistrer une baisse du nombre de départs à la retraite à compter de 2009 tandis que pour les autres disciplines, la tendance à la hausse du nombre de départs devrait se poursuivre et atteindre un palier en 2012-2013.

Les maîtres de conférences sont au nombre de 35 438. D'ici à 2012, 5 270 partiront à la retraite, soit 14,87% de l'effectif actuel des maîtres de conférences, pour une moyenne annuelle de 878. Les disciplines les plus touchées seront par ordre décroissant, la médecine (38,1%), la pharmacie (33%) puis les lettres (28,9%), les sciences connaissant le taux de départ en retraite le plus faible (22,8%). La courbe des départs est analogue à celle prévisible pour les professeurs des universités.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	31 053
02	Formation initiale et continue de niveau master	27 347
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	2 690
05	Bibliothèques et documentation	5 766
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	11 893
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	4 771
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	7 118
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	206
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	1 886
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	11 331
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	13 129
13	Diffusion des savoirs et musées	782
14	Immobilier	8 926
15	Pilotage et support du programme	21 622
Total		148 520

Ce programme regroupe les rémunérations des personnels intervenant au titre de l'enseignement supérieur, hormis pour les actions relevant de la vie de l'étudiant (activités physiques et sportives, médecine préventive, ...).

La répartition des ETPT entre les différentes actions du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » a été réalisée à partir de l'imputation de la rémunération des personnels sur les actions constatée en exécution 2006 (RAP 2006) complétée pour les personnels imputés sur l'action 99 « personnels à reventiler », d'une reventilation faite à partir des données extraites du contrôle national des emplois de l'enseignement supérieur.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GÉNÉRALES

1 - Coût annuel en euros par catégorie d'emplois hors CAS pensions (valeur du point 2008)

Catégories d'emplois	Coût entrant	Coût sortant	Coût moyen
Enseignants du 1er degré,	33 472	40 848	38 010
Enseignants du 2nd degré	39 848	48 362	45 878
Enseignants stagiaires (coût unique)			28 301
Personnels enseignants-chercheurs et assimilés **	45 408	64 467	50 036
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	22 114	35 192	31 837
Personnels d'encadrement	39 216	66 021	50 621
Personnels administratifs, techniques et de service hors encadrement	25 331	27 503	26 180
Personnels des bibliothèques et des musées	24 648	44 167	30 836

** Les coûts de la catégorie d'emplois « enseignants chercheurs et assimilés » sont déterminés hors allocataires de recherche. Le coût annuel d'un allocataire de recherche est un coût unique de 24 354 € pour 2008.

Les coûts moyens correspondent au traitement indiciaire moyen de la catégorie d'emplois, tel qu'il résulte d'une enquête réalisée tous les ans par le ministère, auquel s'ajoute une évaluation des indemnités perçues en moyenne par chaque agent ; les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Dans le cas des coûts « entrants » et « sortants », les indices retenus sont respectivement, les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

2 – éléments transversaux

Le PLF 2008 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 54,4113€. La revalorisation du point fonction publique au 1er février 2007 de 0,8 % représente une augmentation de la dépense de masse salariale de 3,96 M€ hors Cas pensions, (Cas pensions : 1,51 M€).

L'élaboration du PLF 2008 est basée sur une hypothèse de GVT solde égal à 0 ; le GVT positif est compensé par l'effet des entrées et sorties.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4 %) est de **246,46 M€**

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est de **21,16 M€**, en 2008, compte tenu de l'achèvement de l'alignement sur les taux du secteur privé (taux de 0,5 %, dont 0,1 % pour la rémunération sous plafond de sécurité sociale et 0,4 % pour la rémunération déplafonnée).

Le montant de la cotisation employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de **2 306,22 M€**, dont 2 293, 45 M€ au titre des personnels civils (taux de 55, 71%) et 12, 77 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,31%). Ce montant intègre l'impact des transformations d'emplois et des mesures de transferts.

3- Décomposition et évolution de la dépense de personnel :

Le montant global de la masse salariale de ce programme s'élève à **8 424,59 M€**, dont 6 118,37 M€ hors CAS pensions, (CAS pensions : 2 306,22 M€), soit une évolution de 1,64 % de la masse salariale hors Cas pensions, comparé à la LFI 2007.

Cette dépense se décompose de la manière suivante :

catégorie 21 :	Rémunérations d'activité :	5 151, 91 M€
catégorie 22 :	Cotisations et contributions sociales :	3 210, 10 M€
	dont Cas pensions	2 306, 22 M€
catégorie 23 :	Prestations sociales et allocations diverses :	62, 58 M€

Au titre du PLF 2008, un ajustement des crédits entre les trois catégories de dépenses est effectué pour corriger des erreurs d'imputation entre catégories intervenues lors des deux PLF précédents.

Ainsi, un montant de 36,53 M€ de la catégorie « rémunérations d'activités » est réparti pour 26,21 M€ sur la catégorie « cotisations et contributions sociales » et 10,32 M€ sur la catégorie « prestations sociales et allocations diverses ».

L'évolution de la masse salariale se justifie par les mesures suivantes :

- la transformation de 700 emplois de catégorie C et B en 700 emplois de catégorie A, à la rentrée universitaire 2008, pour un montant de **4,58 M€** hors CAS pensions, (CAS pensions : 1, 58 M€),
- les extensions en année pleine des créations d'emplois 2007 pour **25,83 M€** hors CAS pensions (CAS pensions : 10,78 M€),
- l'impact des mesures de revalorisation de la rémunération des allocataires de recherche prises en 2007, pour un montant de **19,57 M€** non soumis à cotisations pour pensions civiles,
- l'extension en année pleine de la mesure catégorielle, effectuée en 2007 et relative à la transformation de 30 emplois de CASU en SGASU pour **0,31 M€**,
- une mesure négative sur le dispositif de cessation progressive d'activité pour **-2,40 M€**,

- les mesures de transfert entre missions :

elles représentent un montant de **26,80 M€** hors CAS pensions, (CAS pensions : 9, 27 M€), et portent principalement, d'une part :

sur le transfert de la rémunération des personnels de la DGES, de la DGRI et du Cabinet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, soit 555 ETPT, pour **27,10 M€** hors Cas pensions, (Cas pensions : 9,40 M€)

et d'autre part,

sur le transfert d'emplois de ce programme, soit – 10 ETPT, vers les missions enseignement scolaire et mission culture pour un montant de – **0,30 M€** hors CAS pensions, (Cas pensions : 0,13 M€)

- les mesures de transfert entre programmes de la MIREs :

afin d'être conforme à la ventilation des personnels opérée par les établissements d'enseignement supérieur, un transfert complémentaire à celui opéré en 2007, de 180 ETPT vers le programme « vie étudiante » est proposé pour un montant de – **4,26 M€** hors Cas pensions, (Cas pensions – 1,87 M€).

Par ailleurs, le PLF 2008 intègre la montée en charge de l'AERES. Les moyens au titre de la masse salariale de cette autorité administrative indépendante sont fixés pour 2008 à **7,36 M€**, se décomposant ainsi :

2,61 M€ correspondant aux rémunérations hors Cas pensions (Cas pensions : 1,46 M€),

3,29 M€, non soumis à cotisations pour pensions civiles, destinés à l'indemnisation des experts.

Enfin, un montant de **0,3 M€** non soumis à cotisations pour pensions civiles est consacré au versement des vacances et indemnités du Haut Conseil de la science et de la technologie (HCST) pour 0,2 M€ et de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie pour 0,1 M€.

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe catégorielle de **12,37 M€** non soumise à cotisations pour pensions civiles est provisionnée pour mettre en paiement prioritairement les mesures suivantes :

- le renforcement de la promotion des enseignants chercheurs dès la rentrée universitaire 2008,
- la revalorisation et l'augmentation du nombre de PEDR au 1er octobre 2008,
- la mise en place de l'indemnité d'excellence scientifique instituée par le décret n° 2007-927 du 15 mai 2007,
- l'amélioration du régime indemnitaire des personnels d'encadrement, et des personnels non – enseignants, compte tenu des nouvelles compétences dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

AUTRES ÉLÉMENTS

Les prestations sociales inscrites sur le programme concernent le congé de longue durée, le congé de fin d'activité, le capital - décès, l'allocation d'invalidité temporaire, la prise en charge des trajets domicile travail et les allocations de retour à l'emploi.

Pour 2008, elles représentent un montant de **62,58 M€**. A titre indicatif, les grands postes de dépenses sont évalués de la manière suivante :

- **39 M€** pour les allocations de retour à l'emploi,
- **11 M€** de prestations au titre des congés de longue durée,
- **10 M€** pour la prise en charge des trajets domicile travail,
- **2, 58 M€** au titre des autres prestations et notamment du capital - décès, des accidents de service ou de travail.

CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ; PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

L'évolution de la dépense de Cas pensions et de la cotisation FNAL entre 2007 et 2008 s'explique d'une part, par le relèvement des taux de ces cotisations, de 51,05% à 56,02% pour le Cas pensions (y compris ATI) et de 0,3 % à 0,5 % pour le FNAL, et d'autre part, par l'impact des mesures du schéma d'emplois 2007, ainsi que celui des mesures non prévues lors de l'élaboration du PLF 2007, comme la revalorisation de 0,3 % du point au 1^{er} février 2007.

	Réalisation 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Contribution employeur au CAS pensions	2 007 848 016	2 073 793 554	2 306 218 302
<i>dont civils (y.c. ATI)</i>	2 007 848 016	2 073 793 554	2 306 218 302
Contribution employeur au FNAL	3 480 369	12 320 000	21 160 000

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Crédits de paiement de la génération CPER 2000-2006

Action	CP demandés pour 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
14 Immobilier	265 000 000	206 500 000
Totaux	265 000 000	206 500 000

Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2007	AE demandées pour 2008	CP demandés pour 2008 sur engagements antérieurs	CP demandés pour 2008 sur AE 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
14 Immobilier	2 122 900 000	139 770 000	216 527 258	28 600 000	22 895 394	289 801 864
Totaux	2 122 900 000	139 770 000	216 527 258	28 600 000	22 895 394	289 801 864

Totaux des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
316 495 394	496 301 864

Contrats de plan État Régions – 2000 - 2006

L'enveloppe que l'État a consacré au volet enseignement supérieur des contrats de plan État Régions - CPER 2000-2006 s'est élevée en autorisations d'engagement à 80,1 % du montant ajustée à mi parcours (2.185,1 M€). Compte tenu des ouvertures et des annulations de crédits de paiement depuis l'origine des CPER 2000-2006, le montant budgétaire des crédits de paiement restant à ouvrir à partir de 2008 est de 471,5 M€. Dès 2008, il sera ouvert **265 M€** de crédits de paiement.

Contrats de projets État Régions- 2007 - 2013

Dans les contrats de projets État régions 2007-2013 et dans la poursuite des contrats de développement universitaire des collectivités d'outre-mer, le renforcement de l'effort de recherche et des structures d'enseignement supérieur constitue une thématique prioritaire s'intégrant à l'axe « compétitivité et attractivité des territoires ».

L'enveloppe prévue à ce jour pour la nouvelle génération des CPER 2007-2013 sur l'enseignement supérieur est de 2 122,9 M€ ; l'axe prioritaire est de moderniser les structures d'enseignement supérieur par la mise au standard international de l'immobilier universitaire. Cet objectif se traduit par :

- des mises en sécurité lourdes et des réhabilitations de bâtiments existants - des constructions ou extensions de locaux accueillant des laboratoires de recherche ou des écoles doctorales, notamment à travers les pôles de compétitivité ;
- l'amélioration et le développement de l'offre de logements en faveur des étudiants.

Le rattachement du financement des opérations « vie étudiante » au présent programme (les autres moyens concernant l'immobilier de la vie étudiante étant imputés sur le programme « vie étudiante ») a pour but d'éviter une gestion sur deux programmes qui paraît complexe à mettre en œuvre pour des raisons de :

- calendrier (un éclatement des crédits « constructions universitaires » sur deux programmes nécessiterait que les besoins en financement sur chaque programme soient connus antérieurement à la préparation du PLF, soit environ six mois avant l'élaboration de la programmation annuelle des constructions universitaires au niveau déconcentré) ;
- déconcentration de la gestion des enveloppes CPER : il appartient en effet à l'échelon déconcentré d'arrêter la répartition définitive par opération de l'enveloppe globale annuelle d'autorisations d'engagement notifiée aux préfets de région et recteurs. Un éclatement des crédits sur deux programmes ne ferait que rigidifier la gestion de ces crédits.

Il est toutefois prévu de rattacher les opérations relatives au logement étudiant au programme 231 au travers de la comptabilité d'analyse des coûts.

L'ouverture en loi de finances 2007 a été de 139,8 M€ en autorisations d'engagement (AE). Pour 2008, il est proposé d'augmenter de plus de moitié l'effort de l'État et d'atteindre **216,3 M€ en AE**. En termes de crédits de paiement, 15 M€ ont été ouverts en loi de finances initiale 2007 ; le présent projet de loi de finances propose l'ouverture **51,5 M€**, soit 28,6 M€ au titre de la couverture des engagements 2007 et 22,9 M€ au titre des AE nouvelles 2008.

En outre, **0,21 M€ d'AE** sont destinés au financement de dispositifs en Polynésie française, qui pourront être intégrés dans le cadre de la convention de développement qui couvrirait la période 2008-2012.

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

1° Les moyens alloués sous forme de dotations globalisées aux établissements d'enseignement supérieur, opérateurs de l'État, destinés à assurer le financement des actions de formation et de recherche

La spécificité de ce programme porte sur le fait que les crédits (hors titre 2) inscrits dans les différentes actions sont majoritairement utilisés pour allouer des subventions globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur.

A structure constante, c'est un montant global de **1 700,7 M€** hors action immobilier, qui a vocation à être alloué entre les établissements d'enseignement supérieur pour concourir au financement des activités de formation et de recherche, mises en œuvre par ces établissements, soit un abondement de **63,9 M€** par rapport à la LFI 2007.

Si l'on intègre les crédits relevant de l'action 14 « Immobilier » en augmentation de **243,5 M€** (167,3 M€ hors CPER), les crédits destinés à assurer le financement des actions de formation et de recherche des établissements d'enseignement supérieur du programme 150 sont en augmentation de **+307,4 M€**. A structure courante, l'évolution de ces crédits est de **+291,2 M€**.

Actions de formation et de recherche universitaire (y compris bibliothèques)

Sur ces actions, les crédits inscrits au PLF 2008 vont permettre d'abonder de **53,4 M€** les subventions (dotations globales de fonctionnement et dotations contractuelles) des établissements destinées à participer au financement des actions de formation et de recherche universitaire.

Cette hausse des crédits devrait permettre en premier lieu d'augmenter de **38,0 M€** les moyens des établissements :

- **30,0 M€** destinés à financer les dispositifs de réussite en licence, un des cinq chantiers prioritaires du ministère ; ces crédits permettront notamment de renforcer l'encadrement pédagogique en cursus licence, de généraliser le dispositif d'orientation active et d'étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques ;
- **8 M€** en faveur de la recherche universitaire et de formations de niveau doctorat.

Par ailleurs, les trois actions de formation voient leurs crédits augmenter de **15,4 M€** :

- **10,3 M€** pour accompagner dans les IUFM les réformes pédagogiques de la formation des professeurs du 1er degré incluant notamment la mise en place de nouvelles modalités de stage en formation ;
- **5,1 M€** au titre du complément de la mesure de création de 500 postes de moniteurs à la rentrée universitaire 2007 et de la création de 2 250 postes de moniteurs à la rentrée 2008.

Activités muséologiques

Sur cette action est prévu l'abondement de la dotation du muséum national d'histoire naturelle pour **1,0 M€**, ainsi qu'une importante mesure de transfert des crédits de l'Institut national de recherche pédagogique vers le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission Enseignement scolaire (**-16,8 M€**).

Immobilier

Dans le domaine immobilier, les crédits relatifs à la maintenance et à la logistique immobilière, inscrits à l'action 14 « Immobilier », d'un montant de **436,4 M€** (soit plus **23 M€**) contribuent également au financement des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur en vue de l'amélioration des conditions de mise en œuvre des activités de formation et de recherche.

Concernant les subventions aux établissements en matière de mise en sécurité des bâtiments universitaires, un montant d'autorisations d'engagement (AE) supérieur de **22,5 M€** à celui de la LFI 2007 (+50%) permettra de lancer une nouvelle tranche d'opérations. La dotation en crédits de paiement (CP) se montera à 82,5 M€ (soit **+9,5 M€**) permettra de solder les AE ouvertes au titre du plan d'urgence lancé en 2005 et de couvrir une première tranche des AE ouvertes en 2008.

Sur l'opération spécifique du désamiantage du campus de Jussieu, il est prévu d'augmenter les moyens de l'établissement public chargé de mener à bien les travaux : une progression de **58,4 M€** d'AE et de **101,8 M€** de CP est prévue pour 2008.

Sur les opérations de construction qui ne relèvent pas des CPER (les opérations relevant de cette logique contractuelle sont décrits plus haut), il est prévu d'abonder cette enveloppe de **148,5 M€ en AE** et de **33,1 M€ en CP**, ces crédits incluant une provision de 135 M € d'autorisations d'engagement prévues dans le cadre des opérations en partenariat public privé.

Les marges de manœuvre dégagées par l'exonération de taxe sur les salaires consécutive à la LFR pour 2006 (54 M € en année pleine) seront prioritairement affectées à la maintenance immobilière.

Pilotage et support du programme

Au titre des mesures nouvelles, l'action « pilotage et support du programme » voit ses crédits augmenter de **10,1 M€** :

- augmentation des crédits destinés au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche (AERES) de **3,1 M€** par rapport à la LFI 2007 ;
- augmentation du nombre de mensualités de bourses de mobilité pour **2,0 M€** ;
- **5 M€** destinés à financer les zones franches universitaires par une compensation des allègements de charges sociales consenties aux entreprises.

En outre, une importante mesure de périmètre relative aux bourses de voyage a pour effet de transférer 1,8 M€ vers l'action Aides directes du programme Vie étudiante.

2° Les mesures de périmètre communes à plusieurs actions

Dans le cadre du présent PLF, le ministère donne suite aux recommandations exprimées par la Cour des comptes et les commissions parlementaires lors de l'examen des PAP 2006 et 2007, ainsi que par la mission du comité interministériel d'audit des programmes : ainsi, l'action 16 « Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur » est supprimée à compter du PLF 2008.

Pour l'essentiel, les crédits qui y étaient inscrits (389,29 M€) sont ventilés selon le type d'établissements bénéficiaires entre les actions 01 (230,49 M€) et 02 (156,58 M€), le solde des crédits étant transféré vers l'action 15 (2,17 M€) et 03 (0,05 M€).

En outre, dans une logique de rationalisation des dotations aux établissements, les crédits destinés à rémunérer certains personnels sur le budget des établissements (essentiellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche - ATER) - auparavant imputés sur les actions relevant de la recherche universitaire (actions 06 à 11), sont regroupés sur l'action 12 « Recherche interdisciplinaire et transversale », pour un montant global de **54,7 M€**

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007 (1) 10 772 966 220		CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007 (2) 10 686 866 932		
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006 (3) 939 826 195	AE demandées pour 2008 (4) 11 215 547 145	CP demandés sur AE antérieures à 2008 * (5) 513 305 394	CP demandés sur AE nouvelles en 2008 (6) 10 766 519 887	Total des CP demandés pour 2008 (7) = (5) + (6) 11 279 825 281	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2008 (8) 961 647 347
					Estimation des CP 2009 sur engagements non couverts au 31/12/2008 (9) 460 880 000
					Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2008 (10) 157 620 000
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2008 ** (11) = (8) - (9) - (10) 343 147 347

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2008 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

La ventilation des crédits de paiement destinés à couvrir les engagements prévus au 31 décembre 2008 concerne uniquement l'action 14 « immobilier ». Ces crédits relèvent de plusieurs types : les crédits contractualisés (CPER 2000-2006 et contrats de projet 2007-2013) et les crédits spécifiques (Plan de mise en sécurité, établissement public du campus de Jussieu et autres établissements hors CPER ou contrats de partenariat public-privé).

Les propositions de ventilation des crédits de paiement sur les années 2009 et suivantes prennent en compte pour une part les prévisions d'engagement des travaux (Jussieu, constructions hors CPER ou plan de mise en sécurité), pour une autre part un échéancier théorique pour la nouvelle génération des contrats 2007-2013 qu'il faudra nécessairement recadrer en fonction du rythme effectif des opérations et enfin le solde des engagements non couverts en crédits de paiement pour les CPER 2000-2006, soit 206,5M€ en 2009.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 877 857 632	500 242 347	2 378 099 979
Crédits de paiement	1 877 857 632	500 242 347	2 378 099 979

EFFECTIFS

	Ens. 1er degré	Ens. 2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	Suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2008
Action 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	9	7 741	0	15 973	2	56	7 270	2	31 053

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	165 022	165 022
Subventions pour charges de service public	500 077 325	500 077 325

En LFI 2007, l'action 01 s'élevait à **252,5 M€ en AE et en CP**. Au PLF 2008, l'action 16 Dotations globalisées aux établissements d'enseignement supérieur est supprimée et ses crédits sont répartis entre les actions 01, 02 et 15. Par ailleurs, une partie de l'action 01 est transférée vers l'action 02, au titre d'un rééquilibrage de l'enveloppe contractuelle au profit de l'action 02. Au total, 217,7 M€ sont transférés vers l'action 01. Par ailleurs, des mesures nouvelles relatives au renforcement de l'encadrement des étudiants en licence, par notamment la création de monitorats ou l'instauration du tutorat, augmentent les crédits de l'action 01 de 30,0 M€. **Au PLF 2008**, le montant de l'action 01 est donc fixé à **500,2 M€**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action correspondent à **0,17 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Examen et concours

Les crédits inscrits en fonctionnement courant en action 01 pour un montant de 0,17 M€ permettent de financer des dépenses d'organisation matérielle des concours relatifs à la filière de l'expertise comptable (diplôme d'expert comptable, diplôme préparatoire aux études comptables et financières, diplôme d'études comptables et financières, diplôme d'études supérieures comptables et financières).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le montant total des subventions pour charges de service public s'élève sur l'action 01 à un montant de **500,1 M€**

Ce montant comprend la dotation globale de fonctionnement à hauteur de **337,3 M€** (soit 67% du total), les dotations contractuelles pour **63,7 M€** (13%) dont 27,4 M€ alloués dans le cadre de la politique de renforcement de l'encadrement des étudiants de niveau licence, le financement de rémunérations pour **91,0 M€** (18%) et enfin des actions spécifiques pour **8,1 M€** (2%).

Dotations globales de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement inscrite en action 01 s'élève à **337,3 M€** et est destinée à financer les actions de formation de niveau licence des universités, dont les IUT.

Au PAP 2007, si la DGF des IUT avait déjà été intégrée à l'action 01 du programme 150, celle des universités était inscrite en action 16 (hors crédits de logistique inscrits en action 14). Pour 2008, il a été décidé, conformément à la demande des parlementaires, de supprimer l'action 16 et d'inscrire les crédits correspondants en actions 01 et 02. L'enveloppe de crédits inscrite en action 16 s'élevait, en 2007, à 389,3 M€. Considérant que 59,2 % des effectifs étudiants sont inscrits dans le cursus L, il est proposé de transférer un montant de 230,5 M€ de l'action 16 vers l'action 01.

Dotations contractuelles

Le montant de la dotation contractuelle en action 1 s'élève à **63,7 M€**. En LFI 2007, ce montant était de 50,9 M€. Au regard de l'exécution du programme 150 en 2006 et de la prévision d'exécution 2007, on considère que l'enveloppe de crédits consacrée à la politique contractuelle est surévaluée en action 01 et sous évaluée en action 02. Il est donc proposé, au PLF 2008, de rétablir l'équilibre entre les deux premières actions du programme.

Les contrats entre les universités et le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche s'inscrivent dans un cadre quadriennal. Il y a donc chaque année une « vague de négociation » qui correspond environ à un quart des contrats passés entre les universités et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'enveloppe de 36,3 M€ se répartit de la façon suivante entre les différentes vagues :

8,0 M€ au titre de la vague A (vague renégociée en 2007) ;

14,0 M€ au titre de la vague B (vague renégociée en 2008) ;

8,0 M€ au titre de la vague C (vague renégociée en 2009) ;

6,3 M€ au titre de la vague D (vague renégociée en 2010).

A ces montants s'ajoutent **27,3 M€** alloués au titre des mesures prises dans le cadre de l'action pour la réussite en licence et de l'amélioration de l'orientation. Ces crédits supplémentaires sont venus renforcer le montant de la dotation contractuelle de l'action : ils ont pour objet d'assurer aux étudiants une formation généraliste de qualité pour préparer l'insertion professionnelle au niveau Licence en proposant des diplômes de « sortie » reconnus et permettre la poursuite des études au niveau Master.

Ils viennent donc en appui de la mise en œuvre concrète d'actions pédagogiques : mise en œuvre de dispositifs d'accueil et d'orientation des bacheliers, soutien aux dispositifs d'aide à la réussite, tutorat, développement des technologies de l'information et de la communication.

Au total, la dotation globale de fonctionnement, ajoutée à la dotation contractuelle, représente une enveloppe de crédits de 401,0 M€. Sur cette enveloppe globale, la DGF calculée selon des critères quantitatifs représente 84 % et la dotation contractuelle 16 %.

Crédits destinés aux personnels rémunérés sur le budget des établissements

Les rémunérations inscrites en titre 3 du programme 150 s'élèvent globalement à **223,2 M€**. Il s'agit de la prise en charge des dépenses de certaines catégories de personnel contribuant à ce programme et payées sur le budget des établissements. Le nombre total de ces personnels s'élève à 11 457. Ce sont principalement des agents non titulaires comme les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les moniteurs, les lecteurs, les maîtres de langue et de façon plus marginale des agents titulaires. 40 % d'entre eux environ relèvent de l'action 01, ce qui

représente **90,9 M€**. Ce montant inclut la création de moniteurs dans le cadre du plan licence impliquant le renforcement de l'encadrement pédagogique des étudiants en licence.

Actions spécifiques

Le montant des actions spécifiques s'élève à **8,1 M€** en action 01. Cette enveloppe couvre, à hauteur de 7,3 M€, le financement de la prise en charge des primes de responsabilité pédagogique attribuées aux personnels enseignants au titre des charges pédagogiques qu'ils effectuent en sus de leurs obligations de service.

Une enveloppe de 0,8 M€ est destinée à assurer le financement de plusieurs actions spécifiques, dont le dispositif RAVEL pour 0,2 M€ : il s'agit d'une application informatique qui permet d'assurer une préinscription des étudiants de première année dans les universités d'Ile-de-France. Les trousseaux dentaires sont également financés pour 0,5 M€ : il s'agit pour le ministère de financer, pour les étudiants boursiers, l'équipement nécessaire à leurs études.

Par ailleurs, au-delà des crédits budgétaires, il est prévu de rattacher des crédits provenant du Fonds social européen (FSE) pour un montant évalué en 2008 à **0,86 M€**.

ACTION n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 689 907 055	471 940 696	2 161 847 751
Crédits de paiement	1 689 907 055	471 940 696	2 161 847 751

EFFECTIFS

	Ens. 1er degré	Ens. 2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	Suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2008
Action 02 : Formation initiale et continue de niveau master	382	5 019	0	16 105	22	137	5 589	93	27 347

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	412 583	412 583
Subventions pour charges de service public	471 528 113	471 528 113

En LFI 2007, l'action 02 s'élevait à **286,1 M€ en AE et en CP**. Au PLF 2008, l'action 16 Dotations globalisées aux établissements d'enseignement supérieur est supprimée et ses crédits sont répartis entre les actions 01, 02 et 15. Par ailleurs, une partie des actions 01, 03 et 15 est transférée vers l'action 02, au titre d'un rééquilibrage de l'enveloppe contractuelle au profit de l'action 02. Au total, 173,0 M€ sont ajoutés à l'action 02. Par ailleurs, des mesures nouvelles relatives aux IUFM et à la création de postes de moniteurs augmentent les crédits de l'action 02 de 12,8 M€. **Au PLF 2008**, le montant de l'action 2 est donc fixé à **471,9 M€**.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Un montant de **0,4 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est consacré au financement des dépenses d'organisation matérielle des concours d'entrée à certaines grandes écoles (concours communs Polytechnique – écoles nationales d'ingénieurs – ENSAM – ENSAIT).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le montant total des subventions pour charges de service public s'élève sur l'action 02 à un montant de **471,5 M€**

Ce montant comprend la dotation globale de fonctionnement à hauteur de **301,2 M€** (soit 63,8% du total), les dotations contractuelles pour **47,9 M€** (10,2%), le financement de rémunérations de personnels payés sur le budget des établissements pour **82,4 M€** (17,5%) et enfin des actions spécifiques pour **40,0 M€** (8,5%).

Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement inscrite en action 02 s'élève à **301,2 M€**, dont :

- 124,4 M€ pour les formations de niveau master des universités,
- 51,4 M€ pour les instituts universitaires de formation des maîtres,
- 56,5 M€ pour les écoles d'ingénieurs,
- 44,5 M€ pour les instituts d'études politiques et la fondation nationale des sciences politiques,
- 19,6 M€ pour les autres établissements à vocation d'enseignement et de recherche (conservatoire national des arts et métiers, école normale supérieure Louis lumière, école nationale supérieure agronomique de Toulouse, institut d'administration des entreprises de Paris, institut national des langues et civilisations orientales, institut d'optique théorique et appliquée, institut de physique du globe),
- 4,8 M€ pour les écoles normales supérieures.

Dés 2007, il a été décidé de transférer de l'action 16 vers l'action 02 la DGF des écoles d'ingénieurs, des écoles normales supérieures, des instituts universitaires de formation de maîtres, des instituts d'études politiques et de la fondation nationale des sciences politiques pour un montant de 144,6 M€ (hors crédits de logistique inscrits en action 14). Pour 2008, la suppression intégrale de l'action 16 conduit à la répartir entre les actions 1, 2 et 15. Ainsi, 40 % des crédits de l'action 16 sont transférés vers l'action 02, soit 156,6 M€.

Dotation contractuelle.

Le montant de la dotation contractuelle de l'action 2 s'élève à **47,9 M€**

En LFI 2007, ce montant était de 32,3 M€. Le montant 2008 prend en compte la sous-évaluation constatée au titre de l'année 2007 sur cette action. Ainsi, la dotation contractuelle de l'action 02 a bénéficié d'un transfert de 13,2 M€ en provenance de l'action 01 et de 2,4 M€ en provenance de l'action 03.

Au niveau master, niveau qui permet aux universités d'affirmer leurs compétences et leurs spécificités, les crédits contractuels permettent de reconnaître et soutenir la qualité de l'offre pédagogique et scientifique. L'objectif est notamment d'inciter les établissements à se recentrer sur leurs pôles forts, à rechercher une plus grande cohérence de leur offre, dans une perspective, au niveau national, de régulation de l'offre de formation et de maîtrise de la carte universitaire. Cette appréciation de la qualité intrinsèque de l'offre, qui est un élément déterminant dans la décision de soutien financier, s'appuie notamment sur les résultats des expertises externes pratiquées dans le cadre des campagnes d'habilitation des diplômés.

La répartition entre les différentes vagues de la dotation inscrite en action 02 est la suivante :

- 10,2 M€ au titre de la vague A (vague renégociée en 2007) ;
- 19,7 M€ au titre de la vague B (vague renégociée en 2008) ;
- 5,5 M€ au titre de la vague C (vague renégociée en 2009) ;
- 12,5 M€ au titre de la vague D (vague renégociée en 2010).

Rémunérations.

Le nombre total des personnels contribuant à ce programme et payés sur le budget des établissements s'élève à 11 457. 36 % d'entre eux environ relèvent de l'action 02, ce qui représente un montant de **82,4 M€**. Ce montant inclut la création de moniteurs dans le cadre du renforcement de l'encadrement pédagogique des étudiants en master.

Actions spécifiques

Le montant des actions spécifiques s'élève à **40,0 M€** :

Cette enveloppe couvre, à hauteur de **6,0 M€**, le financement de la prise en charge des primes de responsabilité pédagogique attribuées aux personnels enseignants au titre des charges pédagogiques qu'ils effectuent en sus de leurs obligations de service.

Une enveloppe de crédits de **27,2 M€** est consacrée au financement des indemnités de stage et des frais de déplacement des stagiaires IUFM.

Une enveloppe de **4,3 M€** est demandée pour compenser les dépenses liées à l'organisation de concours organisés par les établissements universitaires.

Une dotation de **1,1 M€** doit être consacrée au financement des boursiers internationaux des écoles normales supérieures (ENS). Il s'agit de verser une bourse aux étudiants étrangers venant se former dans les ENS. La durée de la formation est d'un an, à l'exception de l'ENS Ulm qui accueille les étudiants étrangers durant 3 ans.

1,4 M€ est prévu pour diverses actions spécifiques, dont le financement des pôles et services de la coordination nationale de la formation en micro-électronique (**1,0 M€**), la formation des conseillers d'orientation pédagogiques (**0,2 M€**) ou encore le financement de l'atelier inter établissement de productique et pôle de ressources informatiques pour la mécanique AIP-PRIMECA (**0,1 M€**).

*Au-delà des crédits budgétaires, il est par ailleurs prévu de rattacher des crédits provenant du Fonds social européen (FSE) pour un montant évalué en 2008 à **0,54 M€**.*

ACTION n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	163 499 142	26 559 930	190 059 072
Crédits de paiement	163 499 142	26 559 930	190 059 072

EFFECTIFS

	Ens. 1er degré	Ens. 2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	Suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2008
Action 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat	0	61	0	1 890	1	23	714	1	2 690

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	26 559 930	26 559 930

En LFI 2007, l'action 03 s'élevait à 17,7 M€ en AE et **17,5 M€ en CP**. Deux mesures de transfert concernant les post doctorants et les aires culturelles ont augmenté le montant de l'action 3 de 10,4 M€. Par ailleurs, une mesure de rééquilibrage des crédits contractuels par action a engendré un transfert de l'action 03 vers l'action 02 de 2,4 M€.

Au **PLF 2008**, le montant de l'action 03 est fixé à **26,6 M€**

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action s'élèvent à **26,6 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les écoles doctorales : **12 M€**

Ces crédits destinés à la formation initiale et continue de niveau doctorat sont principalement attribués dans le cadre du processus de contractualisation avec les établissements d'enseignement supérieur :

En 2006, 306 écoles doctorales ont accueilli 84.308 doctorants. Les contrats quadriennaux des vagues A, C et D sont en cours d'exécution et représentent 75% du total des crédits contractuels de l'action 03 soit **9 M€**

2008 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 56 établissements de la vague B (2008-2011), répartis sur les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne, Centre, Haute et Basse Normandie, Auvergne, Poitou-Charentes, Limousin, Pays de la Loire, Picardie, Champagne - Ardennes, Corse, Franche-Comté, DOM-TOM et les cinq écoles françaises à l'étranger qui accueillent 73 écoles doctorales soit 19.692 doctorants. Les contrats quadriennaux de la vague B représentent 25 % des crédits contractuels de l'action 3 soit **3 M€**

Le niveau des financements contractuels des écoles de cette vague - qui sont depuis 2004 globalisés - est déterminé en prenant en compte les expertises scientifiques externes et notamment l'évaluation qui sera portée par l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).

Par ailleurs, **1,9 M€** vont aux formations doctorales délivrées dans un cadre différent de ces écoles.

Cette action permet également de financer :

- les «doctorales» : séminaires de sensibilisation des doctorants au monde des entreprises, pour un montant de **0,5 M€**. Une subvention de 300 € par doctorant est attribuée pour leur organisation : une vingtaine de séminaires rassemblant près de 1700 doctorants ont lieu en 2007.

- la prise en charge de l'opération « Valorisation des compétences – un nouveau chapitre de la thèse » et d'autres actions de professionnalisation de jeunes docteurs, par une subvention d'un montant de **0,1 M€** allouée par l'Etat à l'Association Bernard Gregory.

- les dotations de fonctionnement de certains établissements où le niveau doctoral est particulièrement important, tels que l'école pratique des hautes études (0,07 M€), le muséum national d'histoire naturelle (0,42 M€) ou l'école des hautes études en sciences sociales (0,21 M€) soit un total de **0,7 M€**

Au PLF 2008, deux mesures de périmètres ont été prises et ont conduit à transférer des crédits à partir de l'action 12 « Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale » :

La première concerne l'accueil de jeunes chercheurs étrangers en séjour post-doctoral :

9,3 M€ permettent la rémunération de 230 post-doctorants étrangers sur une durée de 12 mois. Chaque post-doctorant bénéficie d'un salaire mensuel net de 1830 € soit 3400 € toutes charges comprises. De façon exceptionnelle, quelques prolongations de 6 mois sont accordées. En 2007, 85 % de ces séjours post-doctorants sont intégrés dans les contrats quadriennaux.

En 2008, **1,0 M€** viendra abonder cette enveloppe afin de renforcer les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) en augmentant le nombre de séjours post-doctoraux de l'ordre de 25.

La seconde mesure concerne le financement des aides à la mobilité internationale des doctorants :

- **1,1 M€** permettent de financer les « cotutelles » internationales de thèse (0,820 M€) et le programme « aires culturelles » réservé aux doctorants de sciences humaines et sociales (0,280 M€).

ACTION n° 04 : Établissements d'enseignement privés

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		55 288 852	55 288 852
Crédits de paiement		55 288 852	55 288 852

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	55 288 852	55 288 852

En LFI 2007, et compte tenu de divers amendements parlementaires, l'action 04 s'élevait à **56,4 M€** en AE et en CP. **Au PLF 2008**, le montant de l'action 04 est fixé à **55,3 M€**

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES

Les transferts aux autres collectivités s'élèvent à 55,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Actuellement, 57 associations « loi 1901 » et 2 fondations qui gèrent des établissements d'enseignement supérieur privé bénéficient d'une subvention de l'Etat pour la scolarité de 52 322 étudiants (soit environ 2,2% des effectifs étudiants de l'enseignement supérieur). Par rapport à l'année précédente, une nouvelle association a demandé et obtenu un soutien financier de l'Etat : l'école supérieure d'ingénieurs Léonard de Vinci.

En 2008, sur la base du projet de répartition des crédits entre les fédérations, la répartition rapportée à l'étudiant sera la suivante :

UDESCA	1 189 € / étudiant
FESIC	1 146 € / étudiant
UGEI	1 029 € / étudiant
UNFL	472 € / étudiant
Non affiliés	812€ / étudiant

La subvention moyenne par étudiant pour l'ensemble de l'enseignement supérieur privé s'établit ainsi à 1 080 € (subvention de l'État uniquement).

Le mode de calcul de la subvention s'effectue sur la base du nombre d'étudiants (52 322 étudiants) et du volume d'heures d'enseignement dispensées. Actuellement, le financement par l'État du coût de l'étudiant de l'enseignement privé représente 14% du coût de l'étudiant de l'enseignement supérieur public.

ACTION n° 05 : Bibliothèques et documentation

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	237 905 076	111 921 736	349 826 812
Crédits de paiement	237 905 076	111 921 736	349 826 812

EFFECTIFS

	Ens. 1er degré	Ens. 2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	Suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2008
Action 05 : Bibliothèques et documentation	11	103	0	17	0	21	1 426	4 188	5 766

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 760 916	1 760 916
Subventions pour charges de service public	110 160 820	110 160 820

En **LFI 2007**, le montant de l'action 05 était de **109,7 M€**. Au PLF 2008, une mesure de transfert a été prise, visant à inscrire les crédits alloués à l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques sur l'action 15, pour un montant de 0,4 M€. Par ailleurs, des mesures nouvelles relatives à l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques augmentent les crédits de l'action 5 de 2,6 M€. Parmi ces crédits destinés à améliorer l'accueil des bibliothèques, 1,0M€ relève de la dotation contractuelle et 1,6 M€ des actions spécifiques.

Au **PLF 2008**, le montant de l'action 5 est donc fixé à **111,9 M€**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à **1,8 M€** en AE et en CP. Elles concernent :

- l'opération nationale de conversion rétrospective des catalogues sur fiches : transformation des catalogues papier en fichiers électroniques accessibles sur le catalogue national de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur et sur les systèmes de gestion de bibliothèque pour offrir aux usagers le signalement et l'accès à l'ensemble du patrimoine documentaire des établissements (320 000 notices sur la base de 2,5 € la notice), soit **0,8 M€** ;
- le financement du droit de prêt, instauré par la loi du 18 juin 2003 et auquel les bibliothèques de l'enseignement supérieur sont soumises : **0,96 M€** ;

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à **110,2 M€** en AE et en CP, qui se répartissent entre la dotation normée aux bibliothèques (48,6 M€), la dotation contractuelle (46,3 M€), et les dotations aux CADIST, à l'INHA, aux autres établissements (10,2 M€) et enfin les actions spécifiques (5,1 M€).

Dotations normées aux bibliothèques : 48,6 M€

En 2007, 131 établissements représentant 141 bibliothèques, ont bénéficié d'une dotation de fonctionnement documentaire.

Plusieurs modèles de répartition ont été appliqués :

1) Le modèle dominant concerne 84 services communs de documentation d'universités, d'universités de technologie ou d'INP : **35,6 M€**, qui sont répartis selon les clés suivantes (avec majoration de 60% pour les DOM-TOM):

- dotation forfaitaire par établissement : 60 980 €.
- dotation à l'utilisateur T1 (cycle Licence) : 13,09 € avec coefficient 1,
- dotation à l'utilisateur T2 (M & D + enseignants) : 18,32 € avec coefficient 1,4,
- dotation à l'utilisateur T3 (M & D + enseignants) : 41,88 € avec coefficient 3,2,
- dotation à l'étudiant délocalisé : 15,245 €.

2) Un modèle simplifié est appliqué aux Instituts Nationaux des Sciences Appliquées (INSA) : 38,38 € par usager, soit un total de **0,4 M€**

3) Un autre modèle simplifié pour les IUFM pour un total de **1,4 M€**. Ce modèle tient compte du fait que les élèves des IUFM utilisent les services communs de documentation des universités pour une part importante de leurs besoins :

- une dotation forfaitaire de 15 245 € par IUFM
- une dotation par usager de 10,30 €.

4) Une dotation forfaitaire allouée aux 21 bibliothèques dont les spécificités (BIU et bibliothèques des grands établissements) ne permettent pas la répartition de leurs moyens sur des bases communes à celles prises en compte pour les modèles critérisés : **11,2 M€**

Dotations au titre des contrats d'établissement : 46,3 M€

Les volets documentaires des contrats d'établissement ont une importance et un rôle majeur pour la modernisation et le développement des bibliothèques, par leur contribution aux actions suivantes :

- la mise en œuvre d'une offre de ressources documentaires sur papier ou support électronique en lien avec la politique de formation et de recherche de l'établissement, et dans une logique de site : **31,2 M€**;
- l'amélioration des conditions d'accueil et des services aux usagers (en particulier l'extension des horaires d'ouverture et la formation à l'usage de la documentation), ainsi que des accès à la documentation (modernisation des systèmes informatiques, accès à distance, signalement des ressources dans le catalogue bibliographique national (Sudoc), diffusion de la production scientifique de l'établissement (thèses électroniques, archives institutionnelles),...): **12,3 M€**;
- la valorisation du patrimoine documentaire au travers notamment de projets de numérisation : **2,8 M€**

Dotations aux établissements et services de coopération : 5,8 M€

Ces dotations prennent en charge :

- la formation professionnelle (ENSSIB, centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques) : **1,3 M€**
- les outils collectifs (ABES, CINES) : **3,1 M€**
- la conservation partagée (CTLES) : **0,7 M€**
- le Centre international de l'ISSN (CIEPS) : **0,4 M€**
- l'atelier national de reproduction des thèses (ANRT) : **0,3 M€**

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dotations aux Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifiques et techniques (CADIST), hors contrats d'établissement : 1,5 M€

Les CADIST, implantés au sein d'une bibliothèque universitaire, permettent à celle-ci d'assurer une fonction de bibliothèque de référence et de recours dans sa discipline et contribuent à structurer la carte documentaire nationale. Depuis 2006, leurs dotations sont progressivement intégrées dans les dotations contractuelles, au titre de l'offre documentaire.

Dotation à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), pour son fonctionnement : 2,9 M€

Dotations au titre d'actions spécifiques : 5,1 M€

Extension des horaires d'ouverture : 1,6 M€

GIP BULAC (Bibliothèque des langues et civilisations) : 1,6 M€

PERSEE (portail d'accès à de grandes revues scientifiques numérisées en sciences humaines et sociales) : 0,5 M€

Subventions pour les groupements d'achat de ressources électroniques (hors ABES) : 0,4 M€

Autres (formation continue, patrimoine documentaire, relations internationales,...) : 1,0 M€

ACTION n° 06 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	736 162 820	65 603 016	801 765 836
Crédits de paiement	736 162 820	65 603 016	801 765 836

EFFECTIFS

	Ens. 1er degré	Ens. 2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	Suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2008
Action 06 : R.U. en sciences de la vie, biotechnologies et santé	0	4	0	8 663	0	204	3 022	0	11 893

Des mesures nouvelles augmentent les actions 6 à 12 de 7 M€. Celles-ci ont pour objectif d'une part de favoriser les contrats sur la recherche universitaire à hauteur de 6,4 M€ et sont réparties entre les actions 6 à 12. D'autre part, elles ont pour but de renforcer les moyens alloués à l'institut universitaire de France à hauteur de 0,6 M€ et sont réparties entre les actions 7 et 8.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	65 603 016	65 603 016

En **LFI 2007**, l'action 6 s'élevait à **75,7 M€** en AE et en CP. Au PLF 2008, les crédits de rémunérations des ATER répartis entre les actions 06 à 12 au PLF 2007 ont été regroupés sur l'action 12. Au **PLF 2008**, le montant de l'action 6 est donc fixé à **65,6 M€** en AE et en CP.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action s'élèvent à **65,6 M€**

En 2006, cette action regroupait 1 028 unités de recherche (soit 34% des unités de recherche des opérateurs du programme 150) rassemblant 13 460 enseignants chercheurs et chercheurs (22%) et 8 033 autres personnels (39%) pour 246 909 étudiants. Près des deux tiers des unités de recherche (62,5%) étaient associées à un organisme de recherche. Elles occupaient 1 057 152 m² soit 31% des surfaces recherche des opérateurs du programme. 49 écoles doctorales s'appuyaient sur ces unités de recherche ce qui a permis l'accueil de 13 058 doctorants. Le financement moyen en crédits scientifiques par enseignant chercheur ou chercheur était de 3 952 €, 770 € de plus que le financement moyen toutes actions confondues.

L'essentiel des dépenses de cette action concerne le financement des contrats d'objectifs passés entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D en sciences de la vie, biotechnologies et santé, le contrat étant le levier privilégié pour faire émerger et soutenir une politique d'établissement et l'articuler à une politique nationale d'enseignement supérieur et de recherche.

Les contrats quadriennaux des vagues A, C et D sont en cours d'exécution. L'action 06 représente 23,5% du total annuel des crédits des actions recherche 06 à 12 pour **ces 3 vagues**, soit **44,3 M€** sur un total de 188,6 M€ affectés à ces contrats pour toutes les actions de la recherche universitaire.

L'année 2008 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 56 établissements de la vague B (2008-2011), répartis sur les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne, Centre, Haute et Basse Normandie, Auvergne, Poitou-Charentes, Limousin, Pays de la Loire, Picardie, Champagne - Ardenne, Corse, Franche-Comté, DOM-TOM et les cinq écoles françaises à l'étranger. La part des crédits scientifiques des contrats de la vague B s'élève à **14,2 M€**

L'ensemble des établissements de cette vague rassemblent en 2006, pour cette action, 254 unités de recherche dont 139 sont liées à un organisme de recherche, 3 520 enseignants-chercheurs et chercheurs, 1 940 personnels ingénieurs techniciens administratifs (ITA) et ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et personnel de service (IATOS) pour 86 136 étudiants. Cette vague compte 13 écoles doctorales et 3 039 doctorants (inscrits 2005-2006).

Les crédits intégrés dans les contrats pour les établissements est donc de **58,5 M€** au titre des crédits scientifiques et des crédits alloués aux équipes de recherche.

Par ailleurs sont prévus :

- **0,02 M€** au titre du financement des colloques
- **5,0 M€** au titre des libéralités. L'engagement d'une résorption totale des libéralités figure dans le Pacte pour la Recherche, l'État prenant à sa charge, à titre transitoire et dans la limite des crédits inscrits en loi de finances, les frais de couverture sociale. Compte tenu des nouveaux recrutements prévus à la rentrée 2007, la dépense devrait atteindre plus de 5,3 M€. Pour 2008, le dispositif sera stabilisé à un niveau légèrement inférieur.
- **0,6 M€** au titre de l'institut universitaire de France. Chaque membre de l'IUF, senior ou junior, perçoit durant la durée de son mandat (5 ans pour tous, éventuellement le double pour les séniors), une subvention de 15 245 € attribuée à l'université de rattachement du laboratoire dans lequel il effectue sa recherche.
- **1,5 M€** au titre d'actions spécifiques dont une partie au titre des délocalisations des laboratoires opérées dans le cadre du désamiantage de Jussieu qui induisent un coût de déménagement des matériels récupérables et de remplacement de matériels scientifiques non récupérables et une partie pour faire face à des mesures urgentes ou particulières.

ACTION n° 07 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	312 385 439	37 710 312	350 095 751
Crédits de paiement	312 385 439	37 710 312	350 095 751

EFFECTIFS

	Ens. 1er degré	Ens. 2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	Suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2008
Action 07 : R.U. en mathématiques, STIC, micro et nanotechnologies	0	58	0	4 016	0	118	579	0	4 771

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	37 710 312	37 710 312

En **LFI 2007**, l'action 7 s'élevait à **46,9 M€** en AE et en CP. Au PLF 2008, les crédits de rémunérations des ATER répartis entre les actions 06 à 12 au PLF 2007 ont été regroupés sur l'action 12. Au **PLF 2008**, le montant de l'action 7 est donc fixé à **37,7 M€** en AE et en CP.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action s'élèvent à **37,7 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En 2006, cette action regroupait 221 unités de recherche (soit 7,2% des unités de recherche des opérateurs du programme 150) rassemblant 8 941 enseignants chercheurs et chercheurs (14,5%) et 1 500 autres personnels (7,3%) pour 118 211 étudiants. Plus de la moitié des unités de recherche (53,4%) étaient associées à un organisme de recherche.

Elles occupaient 456 430 m² soit 13,4% des surfaces recherche des opérateurs du programme. 38 écoles doctorales s'appuyaient sur ces unités de recherche ce qui a permis l'accueil de 9 299 doctorants. Le financement moyen en crédits scientifiques par enseignant chercheur ou chercheur était de 3 482 €, 300 € de plus que le financement moyen toutes actions confondues.

L'essentiel des dépenses de cette action concerne le financement des contrats d'objectifs passés entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D en mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, micro et nanotechnologie.

Les contrats quadriennaux des vagues A, C et D sont en cours d'exécution. L'action 07 représente 14,6% du total annuel des crédits des actions 06 à 12 pour ces **3 vagues**, soit **27,6 M€** sur un total de 188,6 M€ affectés à ces contrats pour toutes les actions de la recherche universitaire.

L'année 2008 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 56 établissements de la vague B (2008-2011), répartis sur les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne, Centre, Haute et Basse Normandie, Auvergne, Poitou-Charentes, Limousin, Pays de la Loire, Picardie, Champagne - Ardenne, Corse, Franche-Comté, DOM-TOM et les cinq écoles françaises à l'étranger. La part des crédits scientifiques des contrats de la vague B s'élève à **8,3 M€**

L'ensemble des établissements de cette vague rassemblent en 2006, pour cette action, 79 unités de recherche dont 40 sont liées à un organisme de recherche, 2 779 enseignants-chercheurs et chercheurs, 404 personnels ingénieurs, techniciens et administratifs et Ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et personnel de service pour 40 242 étudiants. Cette vague compte 11 écoles doctorales et 2 517 doctorants (inscrits 2005-2006).

Les crédits intégrés dans les contrats pour les établissements s'élèvent donc à **35,9 M€** au titre des crédits scientifiques et des crédits alloués aux équipes de recherche.

Par ailleurs sont prévus :

- **0,3 M€** au titre du financement des colloques.
- **1,3 M€** au titre de l'institut universitaire de France. Chaque membre de l'IUF, senior ou junior perçoit durant la durée de son mandat (5 ans pour tous, éventuellement le double pour les séniors), une subvention de 15.245 € attribuée à l'université de rattachement du laboratoire dans lequel il effectue sa recherche.
- **0,2 M€** au titre d'actions spécifiques pour faire face à des mesures urgentes ou particulières.

ACTION n° 08 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	429 710 433	66 080 872	495 791 305
Crédits de paiement	429 710 433	66 080 872	495 791 305

EFFECTIFS

	Ens. 1er degré	Ens. 2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	Suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2008
Action 08 : R.U. en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	0	111	0	4 805	1	262	1 939	0	7 118

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	66 080 872	66 080 872

En **LFI 2007**, l'action 08 s'élevait à **73,8 M€** en AE et en CP. Au PLF 2008, les crédits de rémunérations des ATER répartis entre les actions 06 à 12 au PLF 2007 ont été regroupés sur l'action 12. Au **PLF 2008**, le montant de l'action 8 est donc fixé à **66,1 M€** en AE et en CP.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action s'élèvent à **66,1 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En 2006, cette action regroupait 497 unités de recherche (soit 16,3% des unités de recherche des opérateurs du programme 150) rassemblant 12 729 enseignants chercheurs et chercheurs (20,7%) et 6 390 autres personnels (31,1%) pour 170 671 étudiants. 70 % des unités de recherche étaient associées à un organisme de recherche.

Elles occupaient 1 297 876 m² soit 38,1% des surfaces recherche des opérateurs du programme. 62 écoles doctorales s'appuyaient sur ces unités de recherche ce qui a permis l'accueil de 11 878 doctorants. Le financement moyen en crédits scientifiques par enseignant chercheur ou chercheur était de 4 164 €, presque 1 000 € de plus que le financement moyen toutes actions confondues.

L'essentiel des dépenses de cette action concerne le financement des contrats d'objectifs passés entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur.

Les contrats quadriennaux des vagues A, C et D sont en cours d'exécution. L'action 8 représente 24,7% du total annuel des crédits des actions 6 à 12 pour **ces 3 vagues**, soit **46,6 M€** sur un total de 188,6 M€ affectés à ces contrats pour toutes les actions de la recherche universitaire.

L'année 2008 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 56 établissements de la vague B (2008-2011), répartis sur les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne, Centre, Haute et Basse Normandie, Auvergne, Poitou-Charentes, Limousin, Pays de la Loire, Picardie, Champagne - Ardenne, Corse, Franche-Comté, DOM-TOM et les cinq écoles françaises à l'étranger. La part des crédits scientifiques des contrats de la vague B s'élève à **15,6 M€**

L'ensemble des établissements de cette vague rassemblent en 2006, pour cette action, 151 unités de recherche dont 92 sont liées à un organisme de recherche, 3 562 enseignants-chercheurs et chercheurs, 1 501 personnels ingénieurs, techniciens et administratifs et Ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et personnel de service pour 60 228 étudiants. Cette vague compte 16 écoles doctorales et 3 131 doctorants (inscrits 2005-2006).

Les crédits intégrés dans les contrats pour les établissements s'élèvent donc à **62,2 M€** au titre des crédits scientifiques et des crédits alloués aux équipes de recherche.

Par ailleurs sont prévus :

- **0,1 M€** au titre du financement des colloques.
- **1,9 M€** au titre de l'institut universitaire de France (IUF) : chaque membre, senior ou junior, perçoit durant la durée de son mandat (5 ans pour tous, éventuellement le double pour les seniors), une subvention de 15 245 € attribuée à l'université de rattachement du laboratoire dans lequel il effectue sa recherche.
- **1,9 M€** au titre d'actions spécifiques dont une partie au titre des délocalisations des laboratoires opérées dans le cadre du désamiantage de Jussieu qui induisent un coût de déménagement des matériels récupérables et de remplacement de matériels scientifiques non récupérables et une partie pour faire face à des mesures urgentes ou particulières.

ACTION n° 09 : Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	12 387 796	1 262 966	13 650 762
Crédits de paiement	12 387 796	1 262 966	13 650 762

EFFECTIFS

	Ens. 1er degré	Ens. 2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	Suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2008
Action 09 : R.U. en physique nucléaire et des hautes énergies	0	1	0	144	0	3	58	0	206

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	1 262 966	1 262 966

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Sur cette action, sont inscrits en subventions pour charges de service public **1,3 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. A ce stade, seuls sont imputés sur cette action les crédits des laboratoires travaillant en collaboration avec le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) et le CNRS. D'autres moyens concourant à cette action sont inscrits de façon conventionnelle sur l'action 08 « Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur ».

ACTION n° 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	109 375 468	19 041 648	128 417 116
Crédits de paiement	109 375 468	19 041 648	128 417 116

EFFECTIFS

	Ens. 1er degré	Ens. 2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	Suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2008
Action 10 : R.U. en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	0	8	0	1 158	0	68	651	1	1 886

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 915	25 915
Subventions pour charges de service public	19 015 733	19 015 733

En **LFI 2007**, l'action 10 s'élevait à **20,1 M€** en AE et en CP. Les crédits de rémunérations des ATER répartis entre les actions 06 à 12 au PLF 2007 ont été regroupés sur l'action 12. Au **PLF 2008**, le montant de l'action 08 est donc fixé à **19,0 M€** en AE et en CP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

La dépense de fonctionnement de l'action 10 s'élève à 0,03 M€ en AE et CP et concerne le bureau des longitudes (missions de publication et de mise à disposition auprès du public des éphémérides astronomiques de caractère national ainsi que de diffusion de l'information scientifique dans le domaine des sciences de l'univers).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action s'élèvent à **19,0 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En 2006, cette action regroupait 107 unités de recherche (soit 3,5% des unités de recherche des opérateurs du programme 150) rassemblant 3 082 enseignants chercheurs et chercheurs (5%) et 1 955 autres personnels (9,5%) pour 10 635 étudiants. Plus de 80% des unités de recherche étaient associées à un organisme de recherche.

Elles occupaient 278 445 m² soit 8,2% des surfaces recherche des opérateurs du programme. 14 écoles doctorales s'appuyaient sur ces unités de recherche ce qui a permis l'accueil de 2 446 doctorants. Le financement moyen en crédits

scientifiques par enseignant chercheur ou chercheur était de 5 116 €, presque 2 000 € de plus que le financement moyen toutes actions confondues.

L'essentiel des dépenses de cette action concerne le financement des contrats d'objectifs passés entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement.

Les contrats quadriennaux des vagues A, C et D sont en cours d'exécution. L'action 10 représente 7,4% du total annuel des crédits des actions 06 à 12 pour ces **3 vagues**, soit **14,0 M€** sur un total de 188,6 M€ affectés à ces contrats pour toutes les actions de la recherche universitaire.

L'année 2008 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 56 établissements de la vague B (2008-2011), répartis sur les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne, Centre, Haute et Basse Normandie, Auvergne, Poitou-Charentes, Limousin, Pays de la Loire, Picardie, Champagne - Ardenne, Corse, Franche-Comté, DOM-TOM et les cinq écoles françaises à l'étranger. La part des crédits scientifiques des contrats de la vague B s'élève à **4,2 M€**

L'ensemble des établissements de cette vague rassemblent en 2006, pour cette action, 34 unités de recherche dont 24 sont liées à un organisme de recherche, 725 enseignants-chercheurs et chercheurs, 445 personnels ingénieurs, techniciens et administratifs et Ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et personnel de service pour 3 715 étudiants. Cette vague compte 3 écoles doctorales et 116 doctorants (inscrits 2005-2006).

Les crédits intégrés dans les contrats pour les établissements s'élèvent donc à **18,2 M€** au titre des crédits scientifiques et des crédits alloués aux équipes de recherche.

Par ailleurs sont prévus :

- **0,05 M€** au titre du financement des colloques
- **0,4 M€** au titre de l'institut universitaire de France Chaque membre de l'IUF, senior ou junior perçoit durant la durée de son mandat (5 ans pour tous, éventuellement le double pour les séniors), une subvention de 15.245 € attribuée à l'université de rattachement du laboratoire dans lequel il effectue sa recherche.
- **0,4 M€** au titre d'actions spécifiques dont une partie au titre des délocalisations des laboratoires opérées dans le cadre du désamiantage de Jussieu qui induisent un coût de déménagement des matériels récupérables et de remplacement de matériels scientifiques non récupérables et une partie pour faire face à des mesures urgentes ou particulières.

ACTION n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	756 876 448	82 697 398	839 573 846
Crédits de paiement	756 876 448	82 697 398	839 573 846

EFFECTIFS

	Ens. 1er degré	Ens. 2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	Suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2008
Action 11 : R.U. en sciences de l'homme et de la société	0	95	0	10 163	2	133	937	1	11 331

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	82 697 398	82 697 398

En **LFI 2007**, l'action 11 s'élevait à **102,7 M€** en AE et en CP. Au PLF 2008, les crédits de rémunérations des ATER répartis entre les actions 06 à 12 au PLF 2007 ont été regroupés sur l'action 12. Au **PLF 2008**, le montant de l'action 11 est donc fixé à **82,7 M€** en AE et en CP.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action s'élèvent à **82,7 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En 2006, cette action regroupait 1 195 unités de recherche (soit 39,2% des unités de recherche des opérateurs du programme 150) rassemblant 23 321 enseignants chercheurs et chercheurs (37,9%) et 2 681 autres personnels (13 %) pour 922 684 étudiants. Plus de deux unités de recherche sur dix (22%) étaient associées à un organisme de recherche.

Elles occupaient 314 843 m² soit 9,2% des surfaces recherche des opérateurs du programme. 143 écoles doctorales s'appuyaient sur ces unités de recherche ce qui a permis l'accueil de 47 627 doctorants. Le financement moyen en crédits scientifiques par enseignant chercheur ou chercheur était de 1 812 €, 1 363 € de moins que le financement moyen toutes actions confondues.

L'essentiel des dépenses de cette action concerne le financement des contrats d'objectifs passés entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D en sciences de l'homme et de la société.

Les contrats quadriennaux des vagues A, C et D sont en cours d'exécution. L'action 11 représente 20,3% du total annuel des crédits des actions 06 à 12 pour ces **3 vagues**, soit **38,2 M€** sur un total de 188,6 M€ affectés à ces contrats pour toutes les actions de la recherche universitaire.

L'année 2008 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 56 établissements de la vague B (2008-2011), répartis sur les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne, Centre, Haute et Basse Normandie, Auvergne, Poitou-Charentes, Limousin, Pays de la Loire, Picardie, Champagne - Ardenne, Corse, Franche-Comté, DOM-TOM et les cinq écoles françaises à l'étranger. La part des crédits scientifiques des contrats de la vague B s'élève à **11,8 M€**.

L'ensemble des établissements de cette vague rassemblent en 2006, pour cette action, 349 unités de recherche dont 55 sont liées à un organisme de recherche, 6 330 enseignants-chercheurs et chercheurs, 699 personnels ingénieurs, techniciens et administratifs et Ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et personnel de service pour 292 439 étudiants. Cette vague compte 30 écoles doctorales et 10 368 doctorants (inscrits 2005-2006).

Les crédits intégrés dans les contrats pour les établissements s'élèvent donc à **50,0 M€** au titre des crédits scientifiques et des crédits alloués aux équipes de recherche.

Par ailleurs sont prévus :

- **0,3 M€** au titre du financement des colloques
- **2,7 M€** au titre de l'institut universitaire de France. Chaque membre de l'IUF, senior ou junior perçoit durant la durée de son mandat (5 ans pour tous, éventuellement le double pour les séniors), une subvention de 15 245 € attribuée à l'université de rattachement du laboratoire dans lequel il effectue sa recherche.
- **18,1 M€** au titre des rémunérations des 189 personnels métropolitains des cinq écoles françaises à l'étranger.
- **4,6 M€** au titre d'actions spécifiques dont 4,1 M€ au titre de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) et une partie au titre des délocalisations des laboratoires opérées dans le cadre du désamiantage de Jussieu

qui induisent un coût de déménagement des matériels récupérables et de remplacement de matériels scientifiques non récupérables et une partie pour faire face à des mesures urgentes ou particulières.

- **6,4 M€** pour la Maison des sciences de l'homme (MSH). La MSH est une fondation reconnue d'utilité publique, chargée d'exercer auprès de la recherche française en sciences sociales une mission de soutien et d'accompagnement. La MSH constitue une plate-forme de collaboration scientifique nationale et internationale entre institutions, disciplines et chercheurs.

- **0,6 M€** au titre des crédits de fonctionnement pour l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS). L'EHESS est un grand établissement relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Elle a pour mission la formation à la recherche par la recherche. Entièrement vouée aux sciences sociales, l'EHESS accueille des étudiants de master et de doctorat, mais offre également à des étudiants, admis sur dossier, un cursus sanctionné par un diplôme spécifique.

ACTION n° 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	902 725 386	96 778 888	999 504 274
Crédits de paiement	902 725 386	96 778 888	999 504 274

EFFECTIFS

	Ens. 1er degré	Ens. 2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	Suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2008
Action 12 : R.U. interdisciplinaire et transversale	1	5	0	12 733	0	46	344	0	13 129

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	206 065	206 065
Subventions pour charges de service public	96 572 823	96 572 823

En **LFI 2007**, l'action 12 s'élevait à **52,2 M€** en AE et en CP. Au **PLF 2008**, les crédits de rémunérations des ATER répartis entre les actions 06 à 12 au **PLF 2007** ont été regroupés sur l'action 12. Au **PLF 2008**, le montant de l'action 12 est donc fixé à **96,8 M€** en AE et en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Le financement des crédits de fonctionnement courant de l'Institut universitaire de France est inscrit sur cette action pour un montant de **0,2 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action s'élèvent à **96,6 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'essentiel des dépenses de cette action concerne le financement des contrats d'objectifs passés entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D pour la recherche interdisciplinaire et transversale.

Les contrats quadriennaux des vagues A, C et D sont en cours d'exécution. L'action 12 représente 9,5 % du total annuel des crédits des actions 6 à 12 pour ces **3 vagues**, soit **17,9 M€** sur un total de 188, M€ affectés à ces contrats pour toutes les actions de la recherche universitaire.

L'année 2008 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 56 établissements de la vague B (2008-2011), répartis sur les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne, Centre, Haute et Basse Normandie, Auvergne, Poitou-Charentes, Limousin, Pays de la Loire, Picardie, Champagne - Ardenne, Corse, Franche-Comté, DOM-TOM et les cinq écoles françaises à l'étranger. La part des crédits scientifiques des contrats de la vague B s'élève à **3,1 M€**

Les crédits intégrés dans les contrats pour les établissements s'élèvent donc à **21,0 M€** au titre des crédits scientifiques et des crédits alloués aux équipes de recherche.

Par ailleurs sont prévus :

- **55,0 M€** au titre des rémunérations des ATER.

- **20,0 M€** au titre des contrats de projet État-Région (CPER) 2007-20013 compte tenu des engagements initiaux pris à la signature des CPER.

- **0,6 M€** au titre d'actions spécifiques dont une partie au titre des délocalisations des laboratoires opérées dans le cadre du désamiantage de Jussieu qui induisent un coût de déménagement des matériels récupérables et de remplacement de matériels scientifiques non récupérables et une partie pour faire face à des mesures urgentes ou particulières.

ACTION n° 13 : Diffusion des savoirs et musées

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	31 001 410	46 698 358	77 699 768
Crédits de paiement	31 001 410	46 698 358	77 699 768

EFFECTIFS

	Ens. 1er degré	Ens. 2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	Suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2008
Action 13 : Diffusion des savoirs et musées	0	18	0	40	1	26	678	19	782

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	46 682 168	46 682 168

En LFI 2007, l'action 13 (**63,4 M€ en AE et en CP**) comprenait les crédits relatifs à l'institut national de la recherche pédagogique (INRP). Cette dépense a fait l'objet d'une mesure de transfert vers le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission Enseignement scolaire, pour un montant de 16,8 M€. De même, les crédits alloués au Palais de la Découverte ont été transférés du programme 150 vers le programme 186 « recherche

culturelle et culture scientifique », pour un montant de 0,9 M€. Par ailleurs, une mesure nouvelle de 1M€ est allouée au muséum national d'histoire naturelle. **Au PLF 2008**, le montant de l'action 13 est fixé à **46,7 M€ en AE et en CP**.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action s'élèvent à **46,7 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

S'agissant des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, le ministère assure un soutien récurrent à un nombre croissant de ces établissements, dans le cadre des contrats d'établissement.

Pour l'année 2008, une cinquantaine d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche bénéficieront de financements au titre du volet « Soutien à la valorisation du patrimoine scientifique et à la diffusion de la culture scientifique et technique » de leur contrat d'établissement pour un montant total de **1,3 M€**

Ces crédits se répartissent de la façon suivante à travers les différentes vagues contractuelles :

Vague A : 0,5 M€

Vague B : 0,2 M€

Vague C : 0,3 M€

Vague D : 0,3 M€

S'agissant des établissements nationaux de culture scientifique et technique, le MESR prend en charge le fonctionnement :

- du Muséum national d'histoire naturelle

Les crédits alloués à l'établissement s'élèvent à **10,3 M€** dans le cadre du contrat dont 1 300 000 € pour les actions de muséologie et de diffusion de la culture scientifique et technique. En 2008 se tiendront deux grandes expositions temporaires. La préparation des expositions qui se tiendront en 2009 et 2010 débutera également durant l'exercice budgétaire 2008. Parallèlement, l'établissement organise de nombreux cours publics et des sessions de formations à l'attention de différents publics. Le Muséum a reçu, en 2006, 1 878 043 visiteurs sur l'ensemble de ses sites à Paris et dans les régions.

- du Musée du quai Branly

La subvention de fonctionnement allouée au musée du quai Branly s'élève à **28,1 M€** (un montant équivalent est inscrit sur le programme 175 du ministère de la culture et de la communication).

En 2008, outre les expositions permanentes et temporaires (cinq par an), et les expositions dossiers (six par an), le musée poursuivra le développement de son programme d'animation culturelle qui s'articule autour des arts vivants, colloques et cinéma. Il poursuivra également des activités de recherche et d'enseignement. Ouvert au public depuis le 23 juin 2006, sa fréquentation est un grand succès. 1 700 000 visiteurs ont été enregistrés sur cette première année d'ouverture.

- du Musée des arts et métiers (CNAM)

Le contrat d'établissement du CNAM (2007-2010), prévoit un soutien financier au musée des arts et métiers à hauteur de **5,3 M€** par an pour le personnel, le fonctionnement, les activités de muséologie et de culture scientifique ainsi que technique.

En 2008, le musée assurera le renouvellement de ses espaces d'exposition permanente, préparera une exposition temporaire dans le cadre de l'année polaire internationale, et poursuivra le programme national de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain (pilotage et accompagnement méthodologique d'un réseau d'action et de réflexion, poursuite de la couverture nationale et organisation d'actions de valorisation). 155 106 visiteurs ont été enregistrés pour l'année 2006.

- de l'Office de coopération et d'information muséographiques (OCIM)

Ce centre de ressources à vocation nationale, installé au sein de l'université de Bourgogne, est spécialisé en muséographie et muséologie des sciences et des techniques. Il reçoit une subvention de **0,4 M€** pour organiser notamment 10 stages de formation et journées d'études et assurer la parution bimestrielle de « la lettre de l'OCIM », périodique de référence pour les professionnels de la muséologie. Une action nouvelle sera conduite en 2008 : la mise en place d'un observatoire de la culture scientifique et technique.

Enfin, le ministère assure le financement d'**actions spécifiques** :

La part destinée aux actions spécifiques représente sur cette action un montant de **1,3 M€**. Ces crédits sont destinés à financer les projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine et de diffusion de la culture scientifique et technique présentés par les muséums d'histoire naturelle en région et les musées scientifiques nationaux.

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	16 190	16 190

0,02 M€ sont destinés au financement d'associations dans le domaine de la muséologie.

ACTION n° 14 : Immobilier

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	325 899 735	1 041 375 008	1 367 274 743
Crédits de paiement	325 899 735	1 105 653 144	1 431 552 879

EFFECTIFS

	Ens. 1er degré	Ens. 2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	Suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2008
Action 14 : Immobilier	0	3	0	0	1	114	8 808	0	8 926

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

— DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	586 247 750	644 307 750

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

L'action « immobilier » comprend l'ensemble des crédits destinés à financer des opérations immobilières des établissements d'enseignement supérieur. Il peut s'agir de constructions nouvelles, de restructurations, de

réhabilitations, d'acquisitions, ou encore d'opérations relevant de la maintenance, de la mise en sécurité ou de l'entretien des bâtiments.

Les crédits de cette action sont répartis de la manière suivante :

le titre 3 - catégorie 32 - pour les subventions pour charges de service public (maintenance et logistique immobilière) mais aussi les subventions typées investissements pour les opérations de mise en sécurité incendie et de mise en conformité (au sens des remises aux normes, y compris certaines dépenses réalisées par l'établissement public du campus de Jussieu) ; le cas échéant, est également prévue la catégorie 31 pour les dépenses de fonctionnement (principalement intérêts moratoires) ;

le titre 5 - catégorie 51 - pour les dépenses d'investissement de l'État portant sur les constructions, extensions et / ou réhabilitations de constructions sous maîtrise d'ouvrage État ;

le titre 7 - catégorie 72 - pour les participations - dotations en fonds propres - portant sur les constructions, extensions et / ou réhabilitations de constructions sous maîtrise d'ouvrage établissements ou collectivités territoriales mais aussi pour les subventions au titre du 1^{er} équipement attribuées à l'établissement quelle que soit la maîtrise d'ouvrage de la construction.

Ces modalités d'imputation des crédits de l'action 14 (hors dépenses de personnel), destinés à financer les opérations affectant les bâtiments universitaires, découlent de l'expérimentation engagée en 2006 et confirmée pour la gestion 2007. Cette démarche a pour objectif d'assurer la cohérence des modalités d'enregistrement entre la dépense « État » et la ressource « Opérateurs » ; elle va de pair avec le chantier de fiabilisation du patrimoine de l'État et de ses opérateurs.

Maintenance et logistique immobilière : 435,42 M€ en AE et en CP

Les crédits de maintenance et de logistique immobilière regroupent tous les crédits destinés à entretenir et maintenir le parc immobilier dans un état d'occupation correct (façades, toitures, ...). Représentant 18,4 millions de m² bâtis² (hors parkings couverts), le parc immobilier existant est majoritairement propriété de l'État (81,7 %). Sa gestion est confiée aux établissements qui exercent les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit de disposition. Très hétérogène dans sa composition, ce parc immobilier comprend aussi bien des bâtiments historiques, parfois classés et souvent mal adaptés à un usage d'enseignement et de recherche, que tout à fait contemporains avec une majorité d'ouvrages des années 1960-1970. Il l'est aussi dans sa qualité et son état : les constructions des décennies 1960-1980 notamment ont fréquemment été réalisées à moindre coût, entraînant d'importants besoins de maintenance lourde et de mise en sécurité. Le montant global consacré à la maintenance, la logistique immobilière et au fonctionnement général de la recherche s'élève à 435,42 M€ en AE et CP et se répartit comme suit :

Maintenance immobilière (140,8 M€) :

Les crédits inscrits au titre de la maintenance immobilière ont vocation à assurer l'entretien courant des bâtiments. En 2008, la dotation moyenne de l'État s'élèvera à 7,7 €/m² (soit 140,8 M€ de crédits de maintenance pour 18,4 M de m²). La majorité de ces crédits est mise en place dans le cadre des contrats d'objectifs passés avec les établissements d'enseignement supérieur (vagues A, B, C et D), à l'exception d'une enveloppe d'actions spécifiques d'un montant de 6 M€ consacrés à des opérations exceptionnelles de maintenance des musées ou de laboratoires de recherche universitaire relevant d'opérateurs du programme.

Les marges de manœuvre dégagées par l'exonération de taxe sur les salaires consécutive à la LFR pour 2006 (54 M € en année pleine) seront prioritairement affectées à la maintenance immobilière.

Logistique immobilière (294,6 M€) :

Les crédits dédiés à la logistique immobilière recouvrent les coûts de fonctionnement logistique y compris la dotation globale de décentralisation des IUFM, les crédits de fonctionnement général de la recherche ainsi que les charges locatives des établissements d'enseignement supérieur. En 2008, la dotation moyenne de l'État au titre de la logistique

² Résultats enquête surfaces 2006 :

. SHON totale hors parkings couverts : 18,4 millions de m²

. Parkings couverts : 0,6 millions de m²

. Surfaces pour lesquelles l'État assure les charges du propriétaire : 17 millions de m²

. Surfaces propriété de l'État : 15 millions de m².

immobilière s'élèvera à 16,0 € par m², ce qui, compte tenu du parc immobilier de l'enseignement supérieur (18,4 M de m²), représente une dépense prévisionnelle de 294,6 M€ en AE et CP.

Désamiantage et mise en sécurité de Jussieu : 81,49 M€ en AE – 124,59 M€ en CP

L'année 2008 va être marquée par une forte activité comprenant la rénovation du secteur Ouest et de la tour centrale, le désamiantage du secteur Est, ainsi que les travaux sur le site de Cuvier (démolition, reconstruction du bâtiment de l'Institut de physique du globe de Paris). Du fait des retards intervenus dans les chantiers en 2007, une partie de l'activité sera reportée sur 2008. En outre, le budget de l'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ) doit assumer l'évolution du coût des locations extérieures, liée à la fois aux actualisations des montants des loyers et aux nouvelles implantations nécessaires (Kennedy, Watt, Berlier). Hors budget de fonctionnement courant de 5,3 M€, les besoins d'engagement en 2008 sont évalués à 146,3 M€, et les besoins en crédits de paiements à 211,1 M€.

Sur l'enveloppe des crédits d'opérations, une part correspondant notamment aux dépenses de locations et de désamiantage est inscrite en titre 3 (81,5 M€ en AE et 124,6 M€ en CP), le solde étant imputé sur le titre 7.

Mise en sécurité des établissements d'enseignement supérieur hors Jussieu : 67,50 M€ en AE – 82,46 M€ en CP

Si le plan de mise en sécurité 2000-2006 a permis de faire face à de nombreuses difficultés, notamment dans le domaine de la sécurité incendie, les besoins restent très importants. Certains établissements, dont l'état des bâtiments s'est dégradé au cours des dernières années, nécessitent aujourd'hui un financement particulier. C'est pourquoi un nouveau plan de mise en sécurité des bâtiments universitaires sera engagé à hauteur de 67,5 M€ en 2008 en autorisations d'engagement couvertes en CP à hauteur de 37,1 M€.

En outre, il convient de solder en crédits de paiement les autorisations de programme ou d'engagement déjà mises en place en 2005 (19,1 M€ de CP), 2006 (9,6 M€ de CP) et 2007 (16,7 M€ de CP).

C'est donc une enveloppe globale de 67,5 M€ d'AE et de 82,5 M€ de CP qui sera consacrée à la mise en sécurité des établissements d'enseignement supérieur en 2008 et qui permettra de couvrir les besoins suivants :

- des mises en sécurité incendie (désenfumage, systèmes de sécurité incendie –SSI, issues de secours ...) afin notamment de lever des avis défavorables d'exploitation d'universités dont Paris 5 (pharmacie), Paris 10, Paris 12, Aix-Marseille 1 et 3, Grenoble 1 et 2, Nantes, Toulouse 3 ;
- des mises en conformité de locaux scientifiques à risque comme notamment ceux dédiés à la chimie des universités Lyon 1, Clermont-Ferrand 2, Lille 1 ;
- des mises en conformité d'installations électriques dangereuses des universités dont celle de Paris 11 ou Montpellier 2.

Établissement public d'aménagement universitaire : 1,84 M€ en AE et en CP

Par décret du 7 décembre 2006 a été créé un établissement public d'aménagement universitaire chargé, par son expertise, d'appuyer l'État et ses établissements dans les politiques du patrimoine immobilier universitaire et dans les opérations menées sur tout le territoire. La montée en charge de cet établissement s'effectuera de façon progressive. Dans un premier temps, il est adossé à l'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ) et bénéficie ainsi de l'expérience acquise par celui-ci sur des opérations complexes. Cet adossement permet en outre une mutualisation des moyens des deux établissements. La dotation affectée à l'EPAU s'élève à 1,84 M€ en 2008.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	148 708 195	251 950 346

CPER 2000-2006 et contrats de projets 2007-2013 : 134,51 M€ en AE et 221,4 M€ en CP

La description des moyens destinés aux crédits contractualisés a été présentée précédemment, au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés ».

Compte tenu de la nature des opérations prévues, ces crédits se répartissent entre les titres 5 (pour les opérations pilotées par l'État) et 7 (pour les opérations à maîtrise d'ouvrage Établissements ou collectivités locales). Sur le titre 5, il est prévu d'ouvrir 134,3 M€ en AE et 221,4 M€ en CP.

En outre, 0,21M€ d'AE sont destinés au financement de dispositifs en Polynésie française, qui pourront être intégrés dans le cadre de la convention de développement qui couvrirait la période 2008-2012.

Opérations hors CPER : 14,2M€ en AE et 30,6 M€ en CP

Un certain nombre de projets ne sont pas intégrés dans les contrats de projet signés entre l'État et les régions, à l'image d'opérations telles que la rénovation du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), les travaux liés à l'institut national d'histoire de l'art (INHA) ou la mise en œuvre du contrat triennal de Strasbourg.

Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

Au-delà de l'exceptionnelle valeur historique de certains édifices, il est nécessaire de protéger l'ensemble du patrimoine immobilier de cet établissement. L'ampleur des travaux et leur coût ont nécessité un échelonnement sur une durée correspondant à deux contrats de plan État Régions, 2000-2006 et 2007-2013.

Institut national d'histoire de l'art (INHA)

L'INHA a bénéficié dans le cadre de la gestion 2007 d'une AE de 1,9 M€ couverte à hauteur de 1,2 M€. Il convient en 2008 de solder l'AE avec 0,7 M€ en CP et de prévoir les moyens nécessaires à la tranche 2008.

Contrat triennal 2006-2008 « Strasbourg capitale européenne »

Un contrat triennal 2006-2008 a été signé le 13 novembre 2006 entre l'état, la ville, la communauté urbaine de Strasbourg, la région Alsace et le département du Bas-Rhin. En 2008, dernière année du contrat triennal, il convient de prévoir une enveloppe d'AE de 7,25 M€ (11,25 M€ desquels sont déduits les AE déjà mises en place pour la BNUS soit 4 M€) couverte en CP à hauteur de 25 % soit 2 M€, ainsi qu'une enveloppe de CP destinés à couvrir des AE déjà mises en place de 3 M€.

En outre d'autres opérations ont vocation à s'imputer sur cette enveloppe, à l'exemple du début de la reconstruction de l'école nationale supérieure de chimie de Mulhouse rattachée à l'université de Haute Alsace, de la rénovation de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés, du solde des engagements ouverts suite à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse ou de l'inscription des autorisations d'engagement nécessaires à la mise en place des opérations en partenariat public privé.

Compte tenu de la nature des opérations hors CPER prévues, ces crédits d'un montant total de 168,5 M€ en AE et 53,1 M€ en CP se répartissent entre les titres 5 (pour les opérations pilotées par l'État) et 7 (pour les opérations à maîtrise d'ouvrage Établissements ou collectivités locales). Sur le titre 5, il est prévu d'ouvrir 14,2 M€ en AE et 30,6 M€ en CP.

*Au-delà des crédits budgétaires, il est en outre prévu de rattacher des crédits provenant d'une part de collectivités territoriales et d'autres organismes tels que les universités, les centres régionaux des œuvres universitaires, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), et, d'autre part, du Fonds européen de développement régional (FEDER), pour un montant de **45 M€** en AE et en CP (dont 15 M€ pour le FEDER). La majorité des opérations liées aux fonds de concours relatifs aux constructions universitaires s'inscrivent dans le cadre des contrats passés entre l'État et les régions.*

■ DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	306 419 063	209 395 048

DOTATIONS EN FONDS PROPRES

CPER 2000-2006 et contrats de projets 2007-2013 : 82,0 M€ en AE et 95,1 M€ en CP

Compte tenu de la nature des opérations prévues, ces crédits se répartissent entre les titres 5 (pour les opérations pilotées par l'État) et 7 (pour les opérations à maîtrise d'ouvrage établissements ou collectivités locales). Sur le titre 7, il est prévu d'ouvrir 82,0 M€ en AE et 95,1 M€ en CP.

Opérations hors CPER : 154,3 M€ en AE et 22,5 M€ en CP

Compte tenu de la nature des opérations hors CPER prévues, ces crédits se répartissent entre les titres 5 (pour les opérations pilotées par l'État) et 7 (pour les opérations à maîtrise d'ouvrage établissements ou collectivités locales). Sur le titre 7, il est prévu d'ouvrir **19,3 M€ en AE et 22,5 M€ en CP**. La description des opérations est faite au niveau du titre 5. En outre, il est prévu de prendre en compte l'impact des contrats de partenariat susceptibles d'être signés en fin d'année 2008. Dans un souci de sincérité budgétaire, l'article 8 de la LOLF, modifié en 2005, prévoit que l'autorisation d'engagement afférente aux opérations menées en partenariat couvre, dès l'année où le contrat est conclu, la totalité de l'engagement juridique. Aussi est-il proposé d'ouvrir dès 2008 **135 M€ en AE** sur le titre 7 pour des opérations en partenariat public-privé.

Désamiantage et mise en sécurité de Jussieu : 70,1 M€ en AE et 91,8 M€ en CP

Sur l'enveloppe des crédits d'opérations, une part correspondant notamment aux opérations de reconstruction et de restructuration est inscrite en titre 7 (70,1 M€ en AE et 91,8 M€ en CP), le solde étant imputé sur le titre 3.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Décomposition de la dépense immobilière

	2005		2006		2007		2008	
	AP	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Contrats de projets 2007-2013					139,8	15	216,5	51,5
Contrats de plan 2000-2006	198	270,8	146,8	268,9		225,3		265,0
Opérations hors CPER (MNHN, INHA, PPP...)	8	44,8	46,8	12,4	20	20	168,5	53,1
CONSTRUCTIONS / RESTRUCTURATIONS	206	315,6	193,6	281,3	159,8	260,3	385	369,6
Dépenses de maintenance (1) et (4)	141,2	136,3	54,4	135,2	133,8	133,8	140,8	140,8
<i>Coût au m2 des dépenses de maintenance</i>	<i>7,8</i>	<i>7,5</i>	<i>8,3</i>	<i>8,3</i>	<i>7,3</i>	<i>7,3</i>	<i>7,7</i>	<i>7,7</i>
Dépenses de logistique immobilière (2)			13,6	13,6	279,6	279,6	294,6	294,6
dont crédits de logistique					160	160	171,0	171,0
dont crédits d'infrastructures recherche					87,4	87,4	91,4	91,4
dont crédits afférents à la DGD des IUFM					18,2	18,2	18,2	18,2
<i>Coût au m2 des dépenses de logistique</i>					<i>15,2</i>	<i>15,2</i>	<i>16,0</i>	<i>16,0</i>
MAINTENANCE ET LOGISTIQUE	141,2	136,3	68	148,8	413,4	413,4	435,4	435,4
Dépenses de Mise en sécurité	43	73	43	73	45	73	67,5	82,5
<i>dont plan de mise en sécurité des CROUS (3)</i>	<i>5,5</i>	<i>8</i>	<i>0</i>	<i>0</i>				
EP Campus de Jussieu	163	131	45,9	37	93,2	114,6	151,6	216,4
EP Aménagement universitaire					1,8	1,8	1,8	1,8
SECURITE	206	204	88,9	110	140	189,4	220,9	300,7
ACTION IMMOBILIER	553,2	655,9	350,5	540,1	713,2	863,1	1 041,4	1 105,7
État actualisé des surfaces (en m²) :								
Total (hors crous) (3)	18,2		18,3 (est.)		18,4 (est.)		18,4 (est.)	

(1) en 2006, les CP tiennent compte des 81 M€ de solde d'AP 2005

(2) avant 2007, les crédits de logistique immobilière étaient inclus dans l'action DGF

(3) A partir de 2007, les crédits de mise en sécurité des CROUS relèvent du programme "vie étudiante"

(4) A partir de 2008, les crédits de maintenance de la CIUP (0,23 M€) sont transférés sur le P231.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 15 : Pilotage et support du programme

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	838 895 445	167 755 833	1 006 651 278
Crédits de paiement	838 895 445	167 755 833	1 006 651 278

EFFECTIFS

	Ens. 1er degré	Ens. 2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	Suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2008
Action 15 : Pilotage et support du programme	36	318	2 814	1 095	8	1 152	16 113	86	21 622

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 337 048	7 337 048
Subventions pour charges de service public	122 262 603	122 262 603

En **LFI 2007**, le montant de l'action 15 s'élevait à **156,0 M€**. Au PLF 2008, des mesures de transfert ont été prises :

- le transfert en provenance de l'action 05 Bibliothèques des crédits alloués à l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) (0,4 M€),
- le transfert des crédits de fonctionnement liés à la création d'un ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) de plein exercice (0,2 M€) en provenance du programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- le transfert des bourses de voyages vers le programme 231 « vie étudiante » (1,8 M€),
- l'impact de la suppression de l'action 16 pour 2,8 M€.

Enfin, des mesures nouvelles ont été prévues pour le fonctionnement de l'agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) pour un montant de 3,1 M€, l'augmentation du contingent des bourses de mobilité (+2 M€) et pour la création de zones franches universitaires (compensation de l'exonération de cotisations pour 5 M€) : ces mesures font progresser l'action 15 de 10,1 M€. Au **PLF 2008**, le montant de l'action 15 est fixé à **167,8 M€**.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action correspondent à 7,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Il s'agit de crédits destinés à assurer le fonctionnement de l'AERES pour un montant de **5,3 M€** (compte tenu de 3,1 M€ de moyens nouveaux et 1,5 M€ de mesures de transfert). Cette autorité administrative indépendante a pour mission d'évaluer les activités de recherche et d'enseignement supérieur de l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche.

S'imputent également sur cette action certains moyens de documentation et de fonctionnement des services à hauteur de **2,0 M€** (compte tenu de 0,2 M€ au titre du transfert consécutif à la création du MESR).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charge de service public pour cette action correspondent à **122,3 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Quatre grandes catégories d'opérations sont financées dans le cadre de cette action.

L'appui au pilotage du système universitaire

Cette action comporte les moyens financiers permettant de renforcer les capacités de gouvernance et de gestion des établissements pour **32,7 M€**

Cette enveloppe couvre tout d'abord le financement d'actions spécifiques pour un montant global de 14,4 M€. Il s'agit notamment d'assurer le fonctionnement du GIP agence de mutualisation des universités et des établissements (AMUE) pour un montant de 3,0 M€, le fonctionnement de l'Institut de France pour 2,0 M€ et celui des chancelleries des rectorats (1,4 M€).

Cette dotation comprend également la prise en charge de la pénalité prévue pour le non respect de l'obligation d'emplois de personnels handicapés pour 2,8 M€. Elle assure aussi le paiement des droits forfaitaires désormais dus au titre du protocole d'accord sur l'utilisation des œuvres de l'esprit (1,0M€). Par ailleurs, 0,8 M€ sont destinés à financer des honoraires médicaux et 0,3 M€ au financement du fonctionnement de l'académie de médecine. Enfin, une enveloppe de 3,1 M€ correspond à des moyens financiers destinés à améliorer le pilotage du système universitaire.

En outre, cette action finance également le développement des technologies de l'information et de la communication pour un montant de 18,3 M€ :

Il s'agit notamment du développement des réseaux et matériels, en particulier le réseau RENATER (6,7 M€). Les postes de dépenses sont, outre le financement du GIP RENATER, le fonctionnement et l'équipement du Centre informatique national CINES (4,4 M€), le financement du Grand Équipement National de Calcul Intensif (GENCI) à hauteur de 2,5 M€. Enfin, une enveloppe de 4,7 M€ est consacrée au financement d'actions spécifiques destinées au développement des technologies informatiques.

L'appui au pilotage opérationnel des établissements d'enseignement supérieur

Le ministère apporte également son soutien au pilotage opérationnel des établissements pour un montant total de **70,8 M€**

Cet appui au pilotage se traduit principalement dans le cadre de la politique contractuelle quadriennale, avec une enveloppe de 48,5 M€. Il s'agit notamment d'aider au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication et d'un système de pilotage par la performance qui implique que les établissements d'enseignement supérieur se dotent d'outils permettant d'assurer un meilleur contrôle de gestion et de suivre la réalisation des objectifs fixés par le contrat. Ainsi, le ministère soutient l'élaboration de dispositifs d'autoévaluation, d'indicateurs d'activités, de résultats et d'analyse des coûts.

Au-delà de cette dotation contractuelle, une enveloppe de 6,8 M€ est attribuée aux personnels enseignants qui assurent des responsabilités administratives ou des missions temporaires annuelles. Ces primes sont attribuées par les établissements dans lesquels ils exercent leurs fonctions.

Une dotation de 8,7M€ est consacrée aux actions conduites sur les usages des technologies de l'information et de la communication. Une enveloppe de 6,8 M€ est consacrée au financement d'actions spécifiques telles que le remboursement des coopérants techniques, le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil National des Universités, une compensation versée à l'Université de Strasbourg 1, le financement des contrats d'interface INSERM ainsi que le soutien à diverses actions spécifiques concourant au pilotage opérationnel des établissements.

L'accroissement de la dimension internationale de l'enseignement supérieur

Dans un contexte accru de concurrence internationale entre universités, le ministère participe au rayonnement de ses établissements d'enseignement supérieur et promeut la mobilité des étudiants pour un montant total de **10,5 M€**

Dans cette enveloppe, 4,9 M€ assurent le financement des politiques d'ouverture internationale menées par établissements, notamment via les contrats d'établissement. Une enveloppe de 3,0 M€ finance également divers organismes chargés de promouvoir l'enseignement supérieur français à l'étranger.

Enfin, 2,6 M€ sont consacrés à des actions destinées notamment à soutenir la mobilité et les échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, à développer de formations vers l'international ou encore le soutien à la mise en œuvre de projets communautaires et multilatéraux (une enveloppe complémentaire est inscrite à ce titre en dépenses d'intervention pour les organismes non opérateurs).

La formation des personnels enseignants chercheurs et IATOS

Le montant total consacré à la formation des personnels enseignants chercheurs et IATOS s'élève à **8,3 M€**

La formation des personnels enseignants chercheurs et IATOS est principalement soutenue via les contrats quadriennaux pour un montant de 4,0 M€. Des actions spécifiques d'un montant de 2,4 M€ visent à soutenir la formation des personnels enseignant et IATOS (0,7M€) ainsi que l'organisation d'examens et concours à hauteur de 1,7 M€.

Une mesure de transfert en provenance de l'action 05 Bibliothèques a permis d'inscrire sur cette action les 0,4 M€ alloués à l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

Enfin, de cette action relèvent également des crédits destinés à soutenir les centres d'initiation à l'enseignement supérieur pour un montant de 1,5 M€. La vocation des CIES est en effet d'assurer aux moniteurs une offre de formation les préparant à l'exercice du métier d'enseignant chercheur (10 jours de formation annuelle prévoyant notamment la mise en place d'ateliers-projets destinés à la diffusion de la culture scientifique et technique).

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	28 904 756	28 904 756
Transferts aux autres collectivités	9 251 426	9 251 426

TRANSFERTS AUX MENAGES

Dans cette enveloppe, **24,3 M€** assurent le financement des bourses de mobilité, soit un abondement en 2008 de 2,0 M€, qui devrait permettre à 20 850 étudiants boursiers d'obtenir une bourse trimestrielle (taux mensuel de 389 €), soit 1 700 nouveaux bénéficiaires).

Une dotation de **4,6 M€** est prévue pour assurer le financement des compléments de bourses ERASMUS versées par le GIP SOCRATES /LEONARDO, à raison de 45 € par mois par étudiant.

En LFI 2007, une enveloppe de 1,8 M€ avait été inscrite pour le financement des bourses de voyage. Pour l'exercice 2008, ce dispositif fait l'objet d'une mesure de transfert: elle est transférée vers l'action 10 Aides directes du programme 231 Vie étudiante.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES

Les dépenses de transferts sur cette action comprennent les transferts à divers organismes non opérateurs au titre des relations internationales pour **4,0 M€** ainsi que le financement du contrat conclu avec l'école supérieure en technologie industrielle avancée (ESTIA) école d'ingénieurs rattachée à la chambre de commerce de Bayonne) pour un montant de **0,2 M€**

En 2008, une mesure nouvelle de **5,0 M€** est venue abonder cette action au titre du remboursement à divers organismes, des exonérations de cotisations sociales octroyées aux entreprises venant s'installer dans les zones franches universitaires.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	1 845 611 255	1 977 319 437	2 157 747 815	2 252 119 463	2 232 461 829	2 290 521 829
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	93 606 853	153 752 050	62 220 000	50 200 000	306 419 063	209 395 048
Transferts (titre 6)			32 990 182	32 990 182		
Totaux	1 939 218 108	2 131 071 487	2 252 957 997	2 335 309 645	2 538 880 892	2 499 916 877

Une des caractéristiques du programme Formations supérieures et recherche universitaire est d'être essentiellement exécuté par des opérateurs. Près de 200 d'entre eux sont des opérateurs principaux :

- les universités, ainsi que le centre universitaire de formation et de recherche et les trois établissements de documentation (ABES, CTLES et BNU Strasbourg) ;
- les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) en cours d'intégration au sein des universités ;
- les instituts d'études politiques (IEP) ;
- les écoles normales supérieures (ENS) ;
- les écoles françaises à l'étranger ;
- les écoles et formations d'ingénieurs, qui intègrent notamment les instituts nationaux polytechniques
- les établissements à vocation principale de recherche au nombre de cinq ;
- les établissements à vocation principale d'enseignement supérieur et de recherche regroupant sept grands établissements et quatre établissements publics administratifs ;
- l'établissement public du campus de Jussieu.

Les opérateurs secondaires peuvent être des établissements publics nationaux à caractère administratif (notamment les chancelleries), des groupements d'intérêt public (Agence Campus France, Agence Socrates-Leonardo) et des associations.

Outre la croissance de leurs moyens budgétaires, les établissements d'enseignement supérieur bénéficieront en 2008 de mesures fiscales – inscrites dans la loi relative à la liberté et la responsabilité des universités et la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat – votées au cours de l'été 2007. Ces dépenses fiscales contribueront à hauteur de + 25 M€ au programme.

Cette enveloppe viendra s'ajouter au bénéfice de l'exonération de taxe sur les salaires, votée en loi de finances rectificative pour 2006.

Les missions dévolues aux opérateurs sont les suivantes :

- la formation initiale et continue,
- la recherche scientifique, technologique ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats,
- l'orientation et l'insertion professionnelle,
- la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique,
- la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et
- la coopération internationale.

Ces missions s'exerceront désormais dans le nouveau cadre fixé par la **loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités**.

La gouvernance des universités sera par ailleurs rénovée dans le délai d'un an pour rendre les établissements plus réactifs et accroître leur capacité d'initiative, par la clarification du rôle des différents conseils, le resserrement du conseil d'administration et le renforcement de l'autorité de son président.

Les compétences des universités sont en outre renforcées pour leur permettre d'affronter, dans les meilleures conditions, la concurrence internationale : les universités pourront bénéficier au plus tard dans un délai de cinq ans de responsabilités élargies, notamment en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines ; ces nouvelles responsabilités peuvent même s'étendre au transfert éventuel de la pleine propriété de leur patrimoine ou à la création de fondations universitaires. D'autres opérateurs que les universités pourront demander à bénéficier de ces mêmes responsabilités et compétences.

Les opérateurs sont liés à l'Etat par des contrats quadriennaux : dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, le contrat pluriannuel est l'instrument privilégié d'organisation du rapport entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur.

Le contrat sera global, incluant l'ensemble des moyens alloués aux universités par l'Etat dans le cadre des compétences nouvelles qui leur seront transférées par la loi ; il distinguera les montants affectés à la masse salariale, les autres crédits de fonctionnement et les crédits d'investissement. Il accompagnera et encadrera la dévolution des nouvelles responsabilités et compétences dont bénéficieront les établissements.

Ainsi, par le projet d'établissement et par le contrat, les établissements d'enseignement supérieur pourront articuler de manière cohérente leurs objectifs à terme et les moyens qu'ils entendent mobiliser sur ces objectifs.

Le contrat sera enrichi d'un véritable volet ressources humaines dont la maîtrise sera un des leviers essentiels de l'exercice de la nouvelle autonomie. Il s'agira d'attirer dans les établissements les meilleurs éléments, enseignants et chercheurs, et de leur offrir ainsi qu'aux personnels administratifs et techniques des conditions de travail et de rémunération valorisant leurs compétences et leur engagement au service de l'excellence pédagogique et scientifique.

C'est également dans le cadre du contrat que s'organiseront les relations entre universités et organismes de recherche dont le renforcement participera au développement de la recherche française.

Le renforcement de l'évaluation au travers du contrat quadriennal est une exigence de la réforme engagée.

Il s'agira à la fois d'une évaluation interne et externe.

L'engagement systématique de chaque établissement dans une démarche d'auto-évaluation sera mesuré à travers les contrats.

A l'externe, le renforcement de l'évaluation s'appuie sur l'agence d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche à qui est désormais confiée la mission d'apprécier, en amont des négociations contractuelles, la qualité des équipes scientifiques et de l'offre de formation, mais aussi les résultats de la politique menée par les établissements et leurs performances au regard des objectifs qu'ils se sont fixés. C'est sur la base des résultats de l'évaluation de chaque établissement réalisée par l'AERES que seront désormais négociés les contrats à venir.

Les crédits alloués à ces opérateurs en titre 3 correspondent aux subventions globales de fonctionnement et aux mises en sécurité des locaux d'enseignement supérieur. Les crédits en titre 7 correspondent à des travaux de construction, de réhabilitations ou de restructurations lourdes dont la maîtrise d'ouvrage est exercée par les collectivités locales ou confiée aux établissements d'enseignement supérieur. Les crédits d'investissement sont alloués aux opérateurs en titre 5 lorsque l'Etat en assure la maîtrise d'ouvrage.

L'écart existant entre les montants LFI 2007 du tableau récapitulatif et le total des montants par action déclinés par type d'opérateur s'explique par la prise en compte dans le tableau général de l'ensemble des opérateurs, y compris les opérateurs secondaires.

Par ailleurs, les montants correspondants aux dépenses prévisionnelles et aux recettes prévisionnelles des opérateurs sont issus d'une enquête déclarative des établissements. Les écarts constatés entre dépenses et recettes sont

généralement dus aux modalités de décompte des dépenses décaissables qui ne sont pas homogènes d'un établissement à l'autre. La refonte de l'application permettant le traitement des informations budgétaires et financières des opérateurs (Cofisup), permettra dès 2008 de fiabiliser le volet opérateurs du PAP.

La consolidation des emplois des opérateurs affiche quant à elle un décompte d'emplois issu d'une enquête déclarative des opérateurs.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Prévision 2008
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)		146 129	148 520
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)	131 387	145 240	147 076
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	19 223	19 515	19 527

L'évolution du plafond d'emploi sur le programme 150 est décrite dans le volet Justification au premier euro. La progression des emplois des opérateurs rémunérés sur le titre 2 du programme 150 résulte d'une part d'une mesure technique de comptabilisation (+1.235 ETPT), d'autre part des conséquences sur 2008 des mesures prises en 2007 en fraction d'année (+791 ETPT) ainsi que des transferts qui impactent les emplois des opérateurs (-190 ETPT). La consolidation des emplois rémunérés sur le budget des opérateurs ne concerne que les emplois des opérateurs principaux.

Au 1er janvier 2006, la responsabilité de la gestion de certains personnels non titulaires de l'État a été transférée aux établissements d'enseignement supérieur ; il s'agit en particulier des moniteurs, des attachés temporaires d'enseignement et de recherche, des lecteurs et des maîtres de langues. Dans la mesure où ne peut être moniteur qu'un doctorant titulaire d'une allocation de recherche, il est décidé de retirer des ETPT rémunérés sur les ressources des opérateurs l'ensemble des moniteurs. En effet, les allocataires de recherche étant liés à l'État par un contrat à durée déterminée, ils figurent déjà dans le plafond d'emploi en titre 2.

Dans un souci de cohérence, les moniteurs ont été soustraits de la réalisation 2006, du budget prévisionnel 2007 ainsi que de la prévision 2008.

La légère hausse des ETPT constatée entre les prévisions 2007 et les prévisions 2008 est liée à une augmentation des effectifs de l'établissement public du campus de Jussieu de 12 ETPT. En effet, l'année 2008 sera marquée par une forte activité sur le campus de Jussieu, comprenant la rénovation du secteur ouest et de la tour centrale, ainsi que le désamiantage du secteur est. La demande de création d'ETPT en 2008 est destinée à absorber ce surcroît d'activité.

Enfin, au PLF 2008, l'institut national de recherche pédagogique (INRP) a été transféré vers le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale ». Dans un souci de cohérence par rapport au périmètre du PLF 2008, les emplois de l'INRP, qu'il s'agisse des ETPT rémunérés sur le titre 2 ou ceux inscrits au budget de l'établissement ont été enlevés de la réalisation 2006 et de la prévision 2007.

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2006 (RAP)				Prévision 2007 (Budget prévisionnel)			
	Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs			Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs		
	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)
Universités	106 147	13 460			119 054	13 769		
IUFM et assimilés	7 173	505			6 136	507		
Instituts d'études politiques	510	779			547	772		
Ecoles normales supérieures	4 223	246			4 671	242		
Ecoles françaises à l'étranger	1	705				725		
Ecoles et formations d'ingénieurs	8 575	2 119			9 449	2 063		
Autres établissements à vocation principale de recherche	1 598	359			1 786	352		
Autres établissements à vocation d'enseignement supérieur et de recherche	3 160	1 010			3 597	1 040		
EPCJ - Etablissement public du campus de Jussieu		40				45		
Totaux	131 387	19 223			145 240	19 515		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois hors plafond d'emplois du ministère.

(3) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT.

(4) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT et en ETP.

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

UNIVERSITÉS

Cette catégorie regroupe quatre-vingt-deux universités, un centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) et trois établissements de documentation.

Les missions

Les universités sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) régis par les livres VI et VII du code de l'éducation. Ces établissements chargés du service public de l'enseignement supérieur disposent de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. Ils sont dotés d'organes dirigeants élus, prennent des décisions créatrices de droit engageant leur responsabilité, disposent d'un patrimoine propre, ont un budget distinct de celui de l'État, peuvent agir en justice, et détiennent des prérogatives de puissance publique. Ces établissements publics sont soumis à la tutelle de l'État et aux règles de la comptabilité publique.

Le président d'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations, le conseil scientifique ainsi que le conseil des études et de la vie universitaire par leurs propositions, leurs avis et leurs vœux, assurent l'administration de l'université. Les universités sont pluridisciplinaires et doivent être habilitées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux. Elles définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre des orientations nationales et dans le respect de leurs engagements contractuels avec l'État.

Le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François Champollion est un établissement public administratif (EPA) autonome doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a pour mission de dispenser en formation initiale un enseignement supérieur généraliste et professionnel. Il peut conduire des activités de recherche et assurer des missions de formation continue. Il organise des formations préparant aux divers diplômes nationaux délivrés par les universités.

Les trois établissements de documentation sont également des EPA : l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), le centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) et la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS). L'ABES recense et localise les fonds documentaires des bibliothèques dans le but de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données ainsi qu'aux documents. Elle veille à la normalisation du catalogage et de l'indexation, édite sur tout support les produits dérivés des catalogues. Le CTLES et la BNUS assurent la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et documents d'intérêt patrimonial et scientifique qui lui sont confiés en dépôt notamment par les universités.

Les actions

Les EPCSCP et le CUFR se rapportent, au sein du programme « Formations supérieures et recherche universitaire », à l'ensemble des actions, hormis l'action 4 relative aux établissements d'enseignement supérieur privé, ainsi que l'action 3 du programme « Vie étudiante » (santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives). L'ABES, le CTLES et la BNUS se rattachent aux actions 5, 13 et 15 du programme « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Nature des liens avec les opérateurs

Le recteur d'académie, en qualité de chancelier des universités, représente la ministre chargée de l'enseignement supérieur auprès de ces établissements. A ce titre, le recteur d'académie assiste ou se fait représenter au conseil d'administration et, dans le cadre de l'exercice de sa tutelle, il effectue notamment un contrôle de légalité. Les deux universités des Collectivités d'Outre-mer (Nouméa et Papeete) ne sont pas concernées par ces dispositions car elles sont sous la responsabilité directe de la ministre, qui assure une tutelle budgétaire.

Par ailleurs, la politique contractuelle s'inscrit désormais au cœur du dialogue entre l'Etat et les universités. Le contrat mis en œuvre par le ministère détermine avec les établissements les objectifs concernant, d'une part, la politique de

formation initiale et continue et, d'autre part, le lien entre la formation et la recherche. Le contrat constitue ainsi le cadre des décisions d'habilitation des établissements à délivrer les diplômes nationaux et d'accréditation des écoles doctorales ; il reconnaît la qualité des équipes de recherche par la délivrance de labels ; il assure l'accompagnement financier du projet de l'établissement par la programmation quadriennale des moyens accordés.

Chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation des établissements. Aujourd'hui, tous les opérateurs de l'enseignement supérieur sont contractualisés au sein de quatre vagues quadriennales.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	44 954	44 954	172 780	172 780	499 485	499 485
Subventions pour charges de service public	44 954	44 954	172 780	172 780	499 485	499 485
Action n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master	18 526	18 526	18 901	18 901	252 059	252 059
Subventions pour charges de service public	18 526	18 526	18 901	18 901	252 059	252 059
Action n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat	10 217	10 217	8 451	8 451	20 404	20 404
Subventions pour charges de service public	10 217	10 217	8 451	8 451	20 404	20 404
Action n° 05 : Bibliothèques et documentation	99 443	99 443	96 549	96 549	97 551	97 551
Subventions pour charges de service public	99 443	99 443	96 549	96 549	97 551	97 551
Action n° 06 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	43 183	43 183	58 141	58 141	59 402	59 402
Subventions pour charges de service public	43 183	43 183	58 141	58 141	59 402	59 402
Action n° 07 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	17 709	17 709	29 714	29 714	30 631	30 631
Subventions pour charges de service public	17 709	17 709	29 714	29 714	30 631	30 631
Action n° 08 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	38 824	38 824	55 232	55 232	52 022	52 022
Subventions pour charges de service public	38 824	38 824	55 232	55 232	52 022	52 022
Action n° 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	10 898	10 898	11 955	11 955	11 319	11 319
Subventions pour charges de service public	10 898	10 898	11 955	11 955	11 319	11 319
Action n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	26 291	26 291	48 478	48 478	43 821	43 821
Subventions pour charges de service public	26 291	26 291	48 478	48 478	43 821	43 821
Action n° 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	77 648	77 648	25 975	25 975	85 874	85 874
Subventions pour charges de service public	77 648	77 648	25 975	25 975	85 874	85 874
Action n° 13 : Diffusion des savoirs et musées	1 771	1 771	1 388	1 388	1 388	1 388
Subventions pour charges de service public	1 771	1 771	1 388	1 388	1 388	1 388
Action n° 14 : Immobilier	80 644	275 898	322 147	348 782	483 082	519 699
Subventions pour charges de service public	26 837	154 646	271 427	310 082	483 082	519 699
Dotations en fonds propres	53 807	121 252	50 720	38 700		
Action n° 15 : Pilotage et support du programme	89 090	89 090	88 168	88 168	80 892	80 892
Subventions pour charges de service public	89 090	89 090	88 168	88 168	80 892	80 892
Action n° 16 : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	803 039	803 039	649 177	649 177		
Subventions pour charges de service public	803 039	803 039	649 177	649 177		
Programme 231 : Vie étudiante			20 245	20 245		
Subventions pour charges de service public			20 245	20 245		
Totaux	1 362 237	1 557 491	1 607 301	1 633 936	1 717 930	1 754 547

Le chiffre correspondant aux subventions de l'état dans les ressources de l'opérateur est établi à partir d'une déclaration faite par les opérateurs de leurs recettes prévisionnelles. La totalité des dotations contractuelles négociées au cours de l'année n'ayant pas toujours été intégrée dans cette déclaration, il peut subsister des écarts entre les crédits inscrits en LFI et le montant de la subvention portée dans les ressources des opérateurs.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
1 579 555	566 471	0	1 085 975	3 232 001

Les ressources des universités proviennent :

- des **subventions de l'État**, pour **49%** ;
- des **subventions** d'autres collectivités pour **17%**, dont une part importante émane des collectivités territoriales (43%) et de l'union européenne (15%) ;
- des **ressources propres** pour **34%**, sur trois postes principaux représentant les deux tiers de ces ressources : les droits d'inscription, les ressources de la formation continue et celles des contrats de recherche.

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	425 103	188 759	52 678	666 539
Formation initiale et continue de niveau master	151 630	120 462	29 327	301 419
Formation initiale et continue de niveau doctorat	19 277	20 059	2 351	41 687
Bibliothèques et documentation	22 002	133 209	10 385	165 596
Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	37 187	87 834	36 396	161 418
Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	25 616	55 330	23 186	104 133
Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	26 294	62 040	43 344	131 679
Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	391	3 266	2 146	5 803
Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	7 573	19 859	10 159	37 590
Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	27 817	52 723	9 388	89 928
Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	19 584	51 830	26 433	97 846
Diffusion des savoirs et musées	13 932	12 670	808	27 410
Immobilier	52 508	402 714	310 789	766 011
Pilotage et animation du programme de l'établissement	164 985	314 382	71 202	550 568
Aides directes	4 647	31 502	414	36 564
Aides indirectes	2 709	4 421	309	7 439
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	16 517	19 696	1 524	37 737
Totaux	1 017 772	1 580 756	630 839	3 229 367

Les montants indiqués en dépenses et recettes sont issus d'une enquête déclarative des établissements. Les écarts constatés entre dépenses et recettes sont généralement dus aux modalités de décompte des dépenses décaissables qui ne sont pas homogènes d'un établissement à l'autre. La refonte de l'application Cofisup permettra dès 2008 de fiabiliser le volet opérateurs du PAP.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur principal	13 460	13 769	13 769
Autres emplois en fonction dans l'opérateur principal (ETPT)	106 936	120 425	123 677
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par l'État (par le ou les programmes de rattachement : P150 et 231)</i>	106 936	120 425	123 677
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par d'autres collectivités ou organismes</i>			

IUFM ET ASSIMILÉS

Les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) sont des établissements d'enseignement supérieur à finalité professionnelle. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, ces établissements sont progressivement intégrés aux universités. Par ailleurs, la formation des enseignants a été redéfinie par l'arrêté du 19 décembre 2006.

Les missions

La formation initiale des enseignants du premier et du second degrés, des conseillers principaux d'éducation, et depuis 1993, des enseignants du second degré des établissements privés sous contrat, constitue la mission première des IUFM.

Cette mission, qui intègre l'ensemble du cursus universitaire en amont du concours, l'année de professionnalisation effectuée par les lauréats et les deux premières années de prise de fonction, a connu une évolution importante avec l'arrêté du 19 décembre 2006 découlant de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. En effet, le nouveau cahier des charges de la formation des maîtres, qui entrera en application en septembre 2007 conduit l'ensemble des IUFM à recomposer leur plan de formation pour qu'il réponde aux objectifs fixés par l'Etat – employeur.

Désormais, la formation initiale des personnels enseignants et d'éducation est définie par un référentiel de dix compétences annexé à l'arrêté précité, alors qu'elle était auparavant décrite sur la base d'une approche modulaire qui ne tenait pas suffisamment compte de la diversité des publics formés et de leurs acquis antérieurs. Cette approche de la formation par compétences s'intègre d'une manière globale aux réflexions menées par l'ensemble des pays européens et est en concordance avec le socle commun de connaissances et de compétences créé par la loi pour l'avenir de l'école.

Au nombre de dix, les compétences font appel à des connaissances d'ordre divers : disciplinaires, relatives à la connaissance du développement des enfants et des adolescents ainsi qu'à la gestion des apprentissages, ou encore portant sur les droits et devoirs des fonctionnaires.

Les IUFM assurent également :

- la préparation aux concours de recrutement des corps de personnels visés ci-dessus, ouverte aux étudiants disposant d'un diplôme de niveau licence.
- la formation des enseignants souhaitant se spécialiser dans le secteur des enseignements adaptés et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH). Depuis la rentrée 2004, ces formations, jusqu'alors réservées aux enseignants du premier degré sont ouvertes aux professeurs du second degré.
- la mise en œuvre de la formation continue des enseignants des premier et second degrés, réalisée en accord avec les instances académiques et départementales.

Les actions

La formation initiale des enseignants relève de l'action 2 « Formation initiale et continue de niveau master ».

D'autres actions du programme (bibliothèques, recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société, immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Nature des liens avec l'opérateur

Créés par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) étaient des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle directe du ministre de l'éducation nationale et organisés selon des règles fixées par le décret n°90-867 du 28 septembre 1990. L'intégration modifie ce statut : une fois intégrés, les IUFM deviennent, selon les termes de l'article L 713-9 du code de l'éducation, des composantes de l'université qui les accueille. Ils cessent par conséquent d'être des établissements au sens juridique du terme.

L'objectif de l'intégration des IUFM aux universités est l'amélioration de la formation des enseignants. Elle doit se traduire par l'évolution des formations amenant aux concours de recrutement et l'amélioration de la formation continue des enseignants.

1) Le processus d'intégration

Le processus d'intégration a commencé le 1er janvier 2007 avec l'intégration des IUFM des académies de Versailles et d'Aix-Marseille. Il s'est poursuivi par l'intégration des IUFM des académies de Créteil, Grenoble et Limoges au 1^{er} mars 2007, de l'IUFM de l'académie de Nantes au 1er juin 2007 et des IUFM des académies de Lyon et Reims au 1er juillet 2007. L'intégration de quatorze autres instituts devrait être effective au 1er janvier 2008, le processus devant être achevé au cours de l'année 2008.

Ce processus mobilisant les équipes de l'ensemble des acteurs de l'intégration (IUFM, Universités, Rectorats) demeure complexe tant les questions statutaires, réglementaires ou financières sont diverses et peuvent générer des divergences de vues importantes. C'est pourquoi, le ministère, afin d'accompagner les établissements dans cette démarche, a édité un vade-mecum de l'intégration : la première édition de ce guide a été publiée le 1er février 2007 et la seconde le 28 juin 2007.

2) La démarche contractuelle quadriennale

Du fait de leur nouveau statut, les IUFM intégrés ne sont plus directement concernés par la procédure contractuelle. En revanche, le contrat de l'université d'accueil comportera un volet qui leur sera spécifiquement dédié.

Les plans de formation des IUFM font cependant l'objet d'une évaluation menée par la Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres, créé par le décret n° 2007-643 du 30 avril 2007. Chargée d'apprécier la qualité de la formation dispensée, cette commission fournit un avis pris en compte dans le cadre du contrat passé entre l'État et l'université. A cette fin, elle apprécie la qualité et la cohérence du dispositif de formation proposé par l'IUFM au regard du cahier des charges de la formation des maîtres, des instructions nationales et des orientations académiques. Elle évalue également la qualité des partenariats conduits par les IUFM et leur université d'intégration tant avec les autres établissements universitaires qu'avec les autorités académiques.

3) Performance :

De par la nature des missions qui leur sont dévolues, les IUFM contribuent à la réalisation des objectifs de plusieurs programmes. En effet, la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves des premier et second degrés est fortement liée à la qualité de la formation reçue par les enseignants lors de leur passage par l'IUFM.

Les IUFM participent aux performances des programmes de l'enseignement supérieur mais aussi à celles des programmes de l'enseignement scolaire. Pour autant, les IUFM disposent d'objectifs qui leur sont propres et fixés par la Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres.

Les principaux objectifs des IUFM sont l'amélioration :

- de leur taux de réussite aux concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation ;
- de leur capacité à délivrer une formation de qualité en adéquation avec la politique éducative du ministère.

Une réflexion est actuellement en cours pour rénover les indicateurs permettant de mesurer la réussite de ces deux objectifs.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master	80 704	80 704	72 673	72 673	42 386	42 386
Subventions pour charges de service public	80 704	80 704	72 673	72 673	42 386	42 386
Action n° 05 : Bibliothèques et documentation	2 483	2 483	1 755	1 755	903	903
Subventions pour charges de service public	2 483	2 483	1 755	1 755	903	903
Action n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	130	130	612	612	361	361
Subventions pour charges de service public	130	130	612	612	361	361
Action n° 14 : Immobilier	21 428	26 945	31 288	32 703	15 594	15 877
Subventions pour charges de service public	21 428	26 945	31 288	32 703	15 594	15 877
Action n° 15 : Pilotage et support du programme	3 077	3 077	1 937	1 937	963	963
Subventions pour charges de service public	3 077	3 077	1 937	1 937	963	963
Action n° 16 : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	130	130	2 253	2 253		
Subventions pour charges de service public	130	130	2 253	2 253		
Programme 231 : Vie étudiante			244	244		
Subventions pour charges de service public			244	244		
Totaux	107 952	113 469	110 762	112 177	60 207	60 490

Le chiffre correspondant aux subventions de l'État dans les ressources de l'opérateur est établi à partir d'une déclaration faite par les opérateurs de leurs recettes prévisionnelles. La totalité des dotations contractuelles négociées au cours de l'année n'ayant pas toujours été intégrée dans cette déclaration, il peut subsister des écarts entre les crédits inscrits en LFI et le montant de la subvention portée dans les ressources des opérateurs.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
111 154	15 362	0	23 456	149 972

Les ressources des instituts universitaires de formation des maîtres proviennent :

- des **subventions de l'État**, pour **74%** ;
- des **subventions** d'autres collectivités pour **10%**, dont une part essentielle émane des collectivités territoriales (81%) ;
- des **ressources propres** pour **16%**, sur les deux postes principaux sont les droits d'inscription et les ressources de la formation continue.

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	31	1 046	0	1 077
Formation initiale et continue de niveau master	17 983	42 172	5 613	65 769
Bibliothèques et documentation	1 150	3 817	259	5 226
Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	367	557	77	1 002
Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	66	197	3	266
Diffusion des savoirs et musées	35	232	0	267
Immobilier	2 238	22 340	20 057	44 634
Pilotage et animation du programme de l'établissement	5 005	16 700	2 547	24 252
Aides directes	14	574	0	588
Aides indirectes	235	5 143	203	5 582
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	43	523	17	583
Totaux	27 167	93 302	28 777	149 246

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur principal	505	507	507
Autres emplois en fonction dans l'opérateur principal (ETPT)	7 173	6 157	4 891
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par l'État (par le ou les programmes de rattachement : P150 et 231)</i>	7 173	6 157	4 891
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par d'autres collectivités ou organismes</i>			

La procédure d'intégration des IUFM aux universités étant en cours, les prévisions 2008 seront amenées à évoluer

INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES

Les Instituts d'études politiques (IEP) sont placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils sont au nombre de neuf : Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Strasbourg, Paris et Toulouse.

L'Institut d'études politiques de Paris est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Son budget intègre la rémunération de l'intégralité des personnels qui lui sont affectés.

Les IEP de province, sauf celui de Strasbourg qui possède le statut d'école interne à l'université Strasbourg III et n'est donc pas intégré dans ce regroupement, sont des établissements publics d'enseignement supérieur à caractère administratif.

Tous bénéficient de la personnalité juridique, de l'autonomie administrative et pédagogique et sont, sauf pour l'IEP de Paris, entièrement autonomes et rattachés par convention à une université.

Les missions

Les IEP ont pour objet de former en cinq ans des cadres supérieurs des secteurs public, parapublic et privé. Ils dispensent une formation pluridisciplinaire de haut niveau centrée sur l'analyse du monde contemporain (droit, économie, gestion, histoire, sciences politiques, langues vivantes).

Ils préparent les étudiants aux carrières de la fonction publique (Etat, collectivités territoriales et hospitalière), à la gestion des entreprises publiques et privées, aux activités de communication et d'études.

Ils délivrent un diplôme propre et lorsqu'ils y sont habilités, des diplômes nationaux de niveau égal ou supérieur au master. A cet effet, ils coopèrent avec les universités et des organismes de recherche, notamment en sciences sociales. Les conditions d'obtention de ces diplômes sont prises par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires des diplômes délivrés par les IEP.

Ces établissements pourront, dans des conditions fixées par décret, demander à bénéficier des responsabilités et des compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines définies par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, être habilités à créer une fondation partenariale et à bénéficier du transfert des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Etat qui leur sont affectés ou sont mis à leur disposition.

Les actions

Les IEP se rapportent, au sein du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », à l'action 02 (formation initiale et continue de niveau master), à l'action 03 (formation initiale et continue de niveau doctorat) et à l'action 11 (recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société). Au titre du programme 231, les IEP relèvent de l'action 03 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives ».

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Les liens avec l'opérateur

Le directeur d'un IEP est nommé par décret, sur proposition du conseil d'administration de l'établissement (le conseil de direction pour l'IEP de Paris).

Pour les IEP de province, les recteurs, représentants de la ministre chargée de l'enseignement supérieur, assurent la tutelle de ces établissements. S'agissant de l'IEP de Paris, la ministre assure directement ce rôle.

Leurs activités de formation, de recherche et de documentation font l'objet, dans le cadre de la carte des formations supérieures, de contrats d'établissement quadriennaux avec l'État.

Chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation des établissements.

La Fondation nationale des sciences politiques

La Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) est régie par ses textes fondateurs, l'ordonnance n° 45-2284 du 9 octobre 1945 et le décret n°46-492 du 22 mars 1946 qui en a fixé les règles d'organisation.

La Fondation est une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public. Dépourvue de capital, elle est donc privée de l'indépendance financière qui caractérise habituellement les fondations d'utilité publique.

La FNSP assure la gestion administrative et financière de l'Institut d'études politiques de Paris. Elle fixe notamment les moyens de fonctionnement de l'Institut et les droits de scolarité pour les diplômes propres à l'Institut.

L'Institut d'études politiques de Paris est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Son budget intègre la rémunération de l'intégralité des personnels qui lui sont affectés.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master	2 020	2 020	23 195	23 195	51 949	51 949
Subventions pour charges de service public	2 020	2 020	23 195	23 195	51 949	51 949
Action n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat	245	245	254	254	490	490
Subventions pour charges de service public	245	245	254	254	490	490
Action n° 05 : Bibliothèques et documentation	367	367	474	474	490	490
Subventions pour charges de service public	367	367	474	474	490	490
Action n° 08 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur			52	52	6	6
Subventions pour charges de service public			52	52	6	6

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	1 592	1 592	611	611	624	624
Subventions pour charges de service public	1 592	1 592	611	611	624	624
Action n° 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	13 836	13 836				
Subventions pour charges de service public	13 836	13 836				
Action n° 14 : Immobilier	15 673	15 673	2 953	2 959	5 233	5 239
Subventions pour charges de service public	8 173	8 173	2 953	2 959	5 233	5 239
Dotations en fonds propres	7 500	7 500				
Action n° 15 : Pilotage et support du programme	2 694	2 694	2 353	2 353	2 418	2 418
Subventions pour charges de service public	2 694	2 694	2 353	2 353	2 418	2 418
Action n° 16 : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	24 795	24 795	27 478	27 478		
Subventions pour charges de service public	24 795	24 795	27 478	27 478		
Programme 231 : Vie étudiante			120	120		
Subventions pour charges de service public			120	120		
Totaux	61 222	61 222	57 490	57 496	61 210	61 216

Le chiffre correspondant aux subventions de l'État dans les ressources de l'opérateur est établi à partir d'une déclaration faite par les opérateurs de leurs recettes prévisionnelles. La totalité des dotations contractuelles négociées au cours de l'année n'ayant pas toujours été intégrée dans cette déclaration, il peut subsister des écarts entre les crédits inscrits en LFI et le montant de la subvention portée dans les ressources des opérateurs.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
61 938	8 568	0	45 747	116 253

Les ressources des instituts d'études politiques proviennent :

- des **subventions de l'État**, pour **53%** ;
- des **subventions** d'autres collectivités pour **7%**, dont près de la moitié émane des collectivités territoriales ;
- des **ressources propres** pour **40%**, sur trois postes principaux représentant plus des deux tiers de ces ressources : les droits d'inscription (51%) les ressources de la formation continue (14%) et celles des contrats de recherche (4%).

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	4 047	6 607	331	10 985
Formation initiale et continue de niveau master	13 814	15 585	566	29 964
Formation initiale et continue de niveau doctorat	1 547	969	348	2 863
Bibliothèques et documentation	6 371	2 547	215	9 132
Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	13 126	5 610	126	18 861
Diffusion des savoirs et musées	158	449	0	608
Immobilier	246	12 988	4 610	17 844

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Pilotage et animation du programme de l'établissement	11 881	6 266	1 332	19 479
Aides directes	366	5 118	75	5 558
Aides indirectes	0	162	15	177
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	109	573	0	682
Totaux	51 664	56 874	7 616	116 154

Les montants indiqués en dépenses et recettes sont issus d'une enquête déclarative des établissements. Les écarts constatés entre dépenses et recettes sont généralement dus aux modalités de décompte des dépenses décaissables qui ne sont pas homogènes d'un établissement à l'autre. La refonte de l'application Cofisup permettra dès 2008 de fiabiliser le volet opérateurs du PAP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur principal	779	772	772
Autres emplois en fonction dans l'opérateur principal (ETPT)	510	550	599
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par l'État (par le ou les programmes de rattachement : P150 et 231)</i>	510	550	599
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par d'autres collectivités ou organismes</i>			

ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES

Les Écoles normales supérieures (ENS) sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Elles sont au nombre de quatre ; deux d'entre elles sont situées en région parisienne (Ulm et Cachan), les deux autres sont localisées à Lyon (dont l'ENS de Fontenay-Saint-Cloud créée en 1880 et délocalisée en 1995). La plus ancienne, « Ulm », a été créée en 1795. Elles couvrent l'ensemble des champs disciplinaires offerts par les universités.

Les missions

Elles ont pour mission de préparer, par une formation culturelle et scientifique de haut niveau, des élèves recrutés sur concours qui se destinent aux carrières de l'enseignement supérieur, de la recherche et éventuellement du second degré.

Pour l'année 2007, 772 postes ont été ouverts au titre des concours d'accès aux quatre ENS ; elles ont accueilli 2 878 élèves normaliens, 1 917 étudiants préparant un master et 961 doctorants (source : ENS). Comme les autres établissements d'enseignement supérieur, les ENS sont, en effet, entrées dans le schéma LMD.

Les quatre écoles constituent, par ailleurs, un vivier important pour la recherche scientifique qui leur permet de conduire une politique dynamique et de qualité ; cela leur confère une reconnaissance de niveau international. De plus, celles-ci s'inscrivent dans les projets de recherche porteurs aujourd'hui, puisque trois d'entre elles font partie de pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), toutes sont membres de réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) et sont très impliquées dans les pôles de compétitivité. Elles représentent ainsi une force attractive pour les étudiants comme pour les organismes, renforcée par un ancrage dans le tissu économique régional.

Parallèlement, les écoles ont entrepris des efforts de restructuration interne, notamment au regard des instances de gouvernance, visant à accroître leurs performances, leur efficacité et leur visibilité dans le paysage universitaire européen.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

Les actions

Au titre du programme 150, les ENS relèvent essentiellement de l'action 02 « formation initiale et continue de niveau master », de l'action 03 « formation initiale et continue de niveau doctorat », de l'action 05 « bibliothèques et documentation », et enfin des actions liées à la recherche (actions 06 à 08 et 10 à 12).

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Au titre du programme 231, les ENS contribuent à l'action 03 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives ».

Nature des liens avec l'opérateur

Les décrets du 26 août 1987 portant respectivement statut des quatre écoles normales supérieures placent ces établissements sous la tutelle de la ministre chargée de l'enseignement supérieur.

Chaque ENS conclut un contrat quadriennal avec le ministère en charge de l'enseignement supérieur. Cet engagement permet de fixer les objectifs en termes d'offre de formation, de diversification des parcours, d'ouverture internationale, de développement et de rayonnement de l'école. Les contrats des deux ENS d'Île-de-France couvrent la période 2006-2009 et ceux des 2 écoles lyonnaises, qui ont été signés le 18 juillet 2007, concernent les années 2007-2010.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master	5 225	5 225	8 969	8 969	11 896	11 896
Subventions pour charges de service public	5 225	5 225	8 969	8 969	11 896	11 896
Action n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat	5	5	81	81	652	652
Subventions pour charges de service public	5	5	81	81	652	652
Action n° 05 : Bibliothèques et documentation	1 824	1 824	923	923	950	950
Subventions pour charges de service public	1 824	1 824	923	923	950	950
Action n° 06 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	1 293	1 293	925	925	1 049	1 049
Subventions pour charges de service public	1 293	1 293	925	925	1 049	1 049
Action n° 07 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	715	715	1 095	1 095	1 147	1 147
Subventions pour charges de service public	715	715	1 095	1 095	1 147	1 147
Action n° 08 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	2 883	2 883	2 157	2 157	2 065	2 065
Subventions pour charges de service public	2 883	2 883	2 157	2 157	2 065	2 065
Action n° 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	346	346	407	407	442	442
Subventions pour charges de service public	346	346	407	407	442	442
Action n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	1 247	1 247	1 207	1 207	977	977
Subventions pour charges de service public	1 247	1 247	1 207	1 207	977	977
Action n° 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	10 152	10 152	84	84	390	390
Subventions pour charges de service public	10 152	10 152	84	84	390	390
Action n° 13 : Diffusion des savoirs et musées	35	35	60	60	62	62
Subventions pour charges de service public	35	35	60	60	62	62
Action n° 14 : Immobilier	7 810	1 010	7 822	7 844	8 029	8 051
Subventions pour charges de service public	7 810	1 010	7 822	7 844	8 029	8 051

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 15 : Pilotage et support du programme	3 758	3 758	5 111	5 111	5 112	5 112
Subventions pour charges de service public	3 758	3 758	5 111	5 111	5 112	5 112
Action n° 16 : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	10 542	10 542	2 619	2 619		
Subventions pour charges de service public	10 542	10 542	2 619	2 619		
Programme 231 : Vie étudiante			125	125		
Subventions pour charges de service public			125	125		
Totaux	45 835	39 035	31 585	31 607	32 771	32 793

Le chiffre correspondant aux subventions de l'État dans les ressources de l'opérateur est établi à partir d'une déclaration faite par les opérateurs de leurs recettes prévisionnelles. La totalité des dotations contractuelles négociées au cours de l'année n'ayant pas toujours été intégrée dans cette déclaration, il peut subsister des écarts entre les crédits inscrits en LFI et le montant de la subvention portée dans les ressources des opérateurs.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
32 447	24 433		17 825	74 705

Les ressources des écoles normales supérieures proviennent :

- des **subventions de l'État**, pour **44%** ;
- des **subventions** d'autres collectivités pour **32%**, dont un tiers provient des collectivités territoriales et de l'union européenne (20%) ;
- des **ressources propres** pour **24%**, sur deux postes principaux : les ressources des contrats de recherche pour 38% et dans une moindre mesure celles des droits d'inscription.

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 106	1 078	19	2 203
Formation initiale et continue de niveau master	4 887	2 865	881	8 633
Formation initiale et continue de niveau doctorat	29	146	0	175
Bibliothèques et documentation	865	1 129	235	2 228
Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	1 896	3 041	797	5 734
Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	1 134	1 491	288	2 913
Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	1 955	3 831	2 404	8 190
Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	792	930	1 122	2 845
Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	730	1 398	130	2 258
Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	2 862	3 474	656	6 992
Diffusion des savoirs et musées	145	261	5	411
Immobilier	3 219	5 401	7 251	15 871

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Pilotage et animation du programme de l'établissement	3 522	3 691	4 887	12 100
Aides directes	0	178	0	178
Aides indirectes	1 273	1 764	111	3 148
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	75	245	48	368
Totaux	24 489	30 922	18 834	74 245

Les montants indiqués en dépenses et recettes sont issus d'une enquête déclarative des établissements. Les écarts constatés entre dépenses et recettes sont généralement dus aux modalités de décompte des dépenses décaissables qui ne sont pas homogènes d'un établissement à l'autre. La refonte de l'application Cofisup permettra dès 2008 de fiabiliser le volet opérateurs du PAP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur principal	246	242	242
Autres emplois en fonction dans l'opérateur principal (ETPT)	4 224	4 692	4 566
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par l'État (par le ou les programmes de rattachement P150 et 231)</i>	4 224	4 692	4 566
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par d'autres collectivités ou organisme</i>			

ÉCOLES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER

Les cinq Écoles françaises à l'étranger (EFE) sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) qui ont pour mission la recherche et la formation à la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales, chacune dans leur zone géographique respective. À l'exception de l'école française d'Extrême-Orient, ces écoles ont leur siège à l'étranger (Athènes, Rome, le Caire, Madrid).

Les missions

Leurs principaux champs d'activité sont :

- pour l'École française d'Athènes : toutes les disciplines se rapportant à la Grèce antique et byzantine ainsi qu'aux civilisations du monde hellénique ancien, médiéval, moderne et contemporain et des Balkans ;
- pour l'École française de Rome : toutes les civilisations qui se sont succédées en Italie ou dont Rome a été le centre de rayonnement, de la préhistoire à nos jours ;
- pour l'Institut français d'archéologie orientale du Caire : les recherches et fouilles relatives aux cultures et civilisations qui se sont succédées en Égypte ;
- pour La Casa de Velázquez à Madrid : les activités créatrices et les recherches relatives aux arts, aux langues, aux littératures et aux civilisations de l'Espagne et des pays hispaniques et ibériques ;
- pour l'École française d'Extrême-Orient : les civilisations de l'Asie, principalement de la Chine, du Japon, de la Haute-Asie, de l'Asie du Sud-Est et de la péninsule indienne.

Fruit de l'implantation historique de la France dans le monde, la présence à l'étranger de ces établissements de recherche d'excellence contribue au rayonnement scientifique et culturel national. Les écoles doivent aujourd'hui valoriser l'héritage d'une tradition prestigieuse tout en s'adaptant aux exigences actuelles de la recherche historique et archéologique. Toutes ont développé des partenariats fructueux avec les institutions scientifiques des pays hôtes. Par ailleurs, les cinq écoles mettent à la disposition des chercheurs de tous statuts des fonds documentaires d'une grande richesse. Elles s'efforcent également de conduire une politique éditoriale de qualité.

C'est aujourd'hui à l'échelle européenne que les collaborations entre les grands établissements scientifiques doivent être développées. De ce point de vue, le projet de consortium européen pour les recherches sur le terrain en Asie engagé par l'école française d'Extrême Orient devrait permettre de dépasser le cadre des partenariats bilatéraux. Les quatre autres écoles, dont la zone géographique principale d'activités se situe en Europe, ont été invitées à dégager des thématiques scientifiques communes.

Le personnel scientifique de ces écoles est essentiellement composé de membres nommés pour une durée variable selon les écoles (1 à 4 ans) en petit nombre (6 à 33) et de scientifiques accueillis temporairement. Pour mener à bien leur mission, les EFE disposent à la fois de personnels métropolitains sur carte budgétaire (189), qui relèvent de la Fonction publique d'État française et de personnels locaux (531) qui relèvent du droit privé local.

Les actions

Les EFE relèvent principalement de l'action 11 « Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Nature des liens avec l'opérateur

L'article L.717-1 du code de l'éducation dispose que des décrets en conseil d'Etat fixent les règles particulières d'organisation et de fonctionnement des écoles françaises à l'étranger.

Les cinq écoles sont placées sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les contrats quadriennaux fixent les objectifs de la politique scientifique de ces établissements. Chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation des écoles.

Les cinq écoles françaises à l'étranger appartiennent à la vague contractuelle B (2004-2007). Compte tenu de la spécificité de ces établissements, deux objectifs du programme sont privilégiés pour la mesure de la performance : la valorisation des activités scientifiques (publications d'ouvrages et d'articles, opérations donnant lieu à des rencontres scientifiques) et l'accès aux ressources documentaires.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	23 891	23 891	27 087	27 087	28 065	28 065
Subventions pour charges de service public	23 891	23 891	27 087	27 087	28 065	28 065
Action n° 14 : Immobilier	2 727	2 727	1 620	1 623	1 791	1 794
Subventions pour charges de service public	2 727	2 727	1 620	1 623	1 791	1 794
Totaux	26 618	26 618	28 707	28 710	29 856	29 859

Le chiffre correspondant aux subventions de l'État dans les ressources de l'opérateur est établi à partir d'une déclaration faite par les opérateurs de leurs recettes prévisionnelles. La totalité des dotations contractuelles négociées au cours de l'année n'ayant pas toujours été intégrée dans cette déclaration, il peut subsister des écarts entre les crédits inscrits en LFI et le montant de la subvention portée dans les ressources des opérateurs.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
27 194	806		2 176	30 176

Les ressources des écoles françaises à l'étranger proviennent :

- des **subventions de l'État**, pour **90%** ;
- des **subventions** d'autres collectivités pour **3%** ;
- des **ressources propres** pour **7%**.

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Formation initiale et continue de niveau doctorat	1 145	327	0	1 472
Bibliothèques et documentation	2 166	640	4	2 811
Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	5 132	1 359	26	6 517
Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	6 100	2 221	64	8 385
Immobilier	383	399	3 805	4 587
Pilotage et animation du programme de l'établissement	4 505	1 083	119	5 706
Totaux	19 431	6 029	4 018	29 478

Les montants indiqués en dépenses et recettes sont issus d'une enquête déclarative des établissements. Les écarts constatés entre dépenses et recettes sont généralement dus aux modalités de décompte des dépenses décaissables qui ne sont pas homogènes d'un établissement à l'autre. La refonte de l'application Cofisup permettra dès 2008 de fiabiliser le volet opérateurs du PAP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Prévision 2007	Réalisation 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	705	725	725
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	1		
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par l'État (par le ou les programmes de rattachement)</i>	1		
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par d'autres collectivités ou organismes</i>			

ECOLES ET FORMATIONS D'INGÉNIEURS

Cette catégorie d'opérateurs regroupe les écoles d'ingénieurs publiques sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, bénéficiant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et financière. Ces établissements peuvent être également regroupés selon une classification réglementaire :

Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) :

- 2 instituts nationaux polytechniques (INP de Lorraine, INP de Toulouse) ;
- 14 écoles et instituts extérieurs aux universités (articles L. 715-1 à L. 715-3 du code de l'éducation), dont 5 instituts nationaux des sciences appliquées (INSA Lyon, Rennes, Rouen, Toulouse, Strasbourg), 4 écoles centrales (Lille,

Lyon, Nantes et Marseille), 3 universités de technologie (UT Belfort-Montbéliard, UT Compiègne, UT Troyes), 2 autres EPSCP (ISMEP « Supméca » et ENSAIT Roubaix) ;

- 3 grands établissements (école nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM) ; école centrale des arts et manufactures (ECAM Paris) ; institut polytechnique de Grenoble (IPG qui succède à l'INP de Grenoble par décret du 8 mars 2007).

Les établissements publics à caractère administratif (EPA) :

- 13 écoles nationales supérieures d'ingénieurs (ENSI), rattachées à un EPSCP ;
- 5 écoles nationales d'ingénieurs (ENI), dont 4 sont rattachées à un EPSCP ;
- 3 autres EPA autonomes.

Les missions

De façon générale, les missions dévolues aux écoles d'ingénieurs sont les suivantes :

- la formation initiale et continue des ingénieurs ;
- le développement de la recherche scientifique et technologique, ainsi que la valorisation de ses résultats ;
- la diffusion de l'information scientifique et technique ;
- la coopération internationale.

De manière générale, on note, ces dernières années, une forte ouverture à l'international sous forme d'échanges d'enseignants, d'étudiants et de conventions avec les établissements étrangers, ainsi qu'une implication renforcée des activités recherche.

Les actions

Les missions de ces établissements sont principalement rattachées aux actions relatives à la formation initiale et continue ainsi qu'à la recherche et la diffusion des savoirs du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Elles concernent l'action 02 « Formation initiale et continue de niveaux Master », l'action 03 « Formation initiale et continue de niveaux Doctorat », et les actions liées à la recherche (actions 06 à 12).

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements. Au sein du programme 231 « Vie étudiante », ces établissements interviennent sur l'action 03 "Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives".

Nature des liens avec l'opérateur

Les liens entre les établissements et le ministère relèvent essentiellement de la politique contractuelle (tous les établissements de cette catégorie disposent d'un contrat quadriennal avec l'Etat) et des procédures d'habilitation nationale des diplômes (diplôme d'ingénieur, masters, formation doctorale).

En tant qu'opérateurs, les écoles concourent à la plupart des objectifs identifiés au sein des programmes « formations supérieures et recherche universitaire » et « vie universitaire ».

En termes de stratégie, le rapprochement souhaité entre les universités et les grandes écoles se poursuit par la voie d'une intensification des coopérations.

Les collaborations universités/écoles existent déjà depuis de nombreuses années, notamment dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes (LMD) qui a permis l'émergence d'une politique de sites fondée sur le développement de la recherche (offre commune de masters, reconnaissance de laboratoires communs, coaccréditation d'écoles doctorales) et un rapprochement pragmatique entre les institutions, notamment grâce à la politique de contractualisation.

Les nouveaux outils créés par la Loi de programme pour la recherche - PRES, RTRA, réforme des études doctorales - vont contribuer à renforcer et accélérer le rapprochement entre les différents acteurs, quels que soient le statut ou la tutelle des établissements.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master	15 591	15 591	81 493	81 493	104 190	104 190
Subventions pour charges de service public	15 591	15 591	81 493	81 493	104 190	104 190
Action n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat	755	755	578	578	1 806	1 806
Subventions pour charges de service public	755	755	578	578	1 806	1 806
Action n° 05 : Bibliothèques et documentation	1 740	1 740	2 670	2 670	2 728	2 728
Subventions pour charges de service public	1 740	1 740	2 670	2 670	2 728	2 728
Action n° 06 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	782	782	669	669	707	707
Subventions pour charges de service public	782	782	669	669	707	707
Action n° 07 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	4 163	4 163	2 805	2 805	3 003	3 003
Subventions pour charges de service public	4 163	4 163	2 805	2 805	3 003	3 003
Action n° 08 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	8 921	8 921	9 730	9 730	9 736	9 736
Subventions pour charges de service public	8 921	8 921	9 730	9 730	9 736	9 736
Action n° 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	177	177	279	279	1 080	1 080
Subventions pour charges de service public	177	177	279	279	1 080	1 080
Action n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	193	193	317	317	334	334
Subventions pour charges de service public	193	193	317	317	334	334
Action n° 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	11 187	11 187	2 350	2 350	3 023	3 023
Subventions pour charges de service public	11 187	11 187	2 350	2 350	3 023	3 023
Action n° 13 : Diffusion des savoirs et musées	16	16	8	8		
Subventions pour charges de service public	16	16	8	8		
Action n° 14 : Immobilier	9 517	22 824	57 423	31 453	59 476	35 513
Subventions pour charges de service public	9 517	22 824	57 423	31 453	59 476	35 513
Action n° 15 : Pilotage et support du programme	16 861	16 861	9 963	9 963	10 207	10 207
Subventions pour charges de service public	16 861	16 861	9 963	9 963	10 207	10 207
Action n° 16 : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	90 831	90 831	30 071	30 071		
Subventions pour charges de service public	90 831	90 831	30 071	30 071		
Programme 231 : Vie étudiante			1 402	1 402		
Subventions pour charges de service public			1 402	1 402		
Totaux	160 734	174 041	199 758	173 788	196 290	172 327

Le chiffre correspondant aux subventions de l'État dans les ressources de l'opérateur est établi à partir d'une déclaration faite par les opérateurs de leurs recettes prévisionnelles. La totalité des dotations contractuelles négociées au cours de l'année n'ayant pas toujours été intégrée dans cette déclaration, il peut subsister des écarts entre les crédits inscrits en LFI et le montant de la subvention portée dans les ressources des opérateurs.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
191 225	69 974		213 620	474 819

Les ressources des écoles et formations d'ingénieurs proviennent :

- des **subventions de l'État**, pour **40%** ;
- des **subventions** d'autres collectivités pour **16%**, dont la moitié émane des collectivités territoriales et de 15% de l'union européenne ;
- des **ressources propres** pour **44%**, sur trois postes principaux représentant plus de la moitié de ces ressources : les droits d'inscription (11%), les ressources de la formation continue (13%) et surtout celles des contrats de recherche (29%).

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	7 205	4 739	956	12 899
Formation initiale et continue de niveau master	56 635	41 484	12 096	110 215
Formation initiale et continue de niveau doctorat	2 334	2 406	236	4 976
Bibliothèques et documentation	1 172	5 216	827	7 215
Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	2 332	4 558	2 149	9 039
Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	10 153	16 992	7 651	34 796
Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	20 632	39 668	17 457	77 756
Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	169	314	46	530
Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	791	1 034	96	1 921
Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	3 010	4 297	1 361	8 668
Diffusion des savoirs et musées	203	829	4 897	5 930
Immobilier	4 668	36 304	45 413	86 385
Pilotage et animation du programme de l'établissement	38 373	39 249	5 133	82 755
Aides directes	25	15 012	0	15 037
Aides indirectes	2 549	8 239	169	10 957
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	1 539	2 520	103	4 161
Totaux	151 789	222 861	98 591	473 241

Les montants indiqués en dépenses et recettes sont issus d'une enquête déclarative des établissements. Les écarts constatés entre dépenses et recettes sont généralement dus aux modalités de décompte des dépenses décaissables qui ne sont pas homogènes d'un établissement à l'autre. La refonte de l'application Cofisup permettra dès 2008 de fiabiliser le volet opérateurs du PAP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur principal	2 119	2 063	2 063
Autres emplois en fonction dans l'opérateur principal (ETPT)	8 594	9 510	9 648
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par l'État (par le ou les programmes de rattachement P150 et 231)</i>	8 594	9 510	9 648
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par d'autres collectivités ou organismes</i>			

AUTRES ÉTABLISSEMENTS À VOCATION PRINCIPALE DE RECHERCHE

Cette catégorie regroupe cinq établissements dont la spécificité est d'intervenir principalement dans le secteur de la recherche universitaire.

Institut de physique du globe de Paris

L'Institut de Physique du Globe de Paris, créé en 1921, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), qui a le statut de grand établissement au sens de l'article L 717-1 du code de l'éducation. Ses missions sont l'observation et l'étude des phénomènes naturels, la recherche, l'enseignement, et la diffusion et la valorisation des connaissances dans le domaine des sciences physiques de la terre. L'IPGP a également la responsabilité de cinq observatoires (observatoire magnétique créé en 1936 à Chambon-la-Forêt, observatoire sismologique et trois observatoires volcanologiques en Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion).

Muséum national d'histoire naturelle

Le Muséum national d'histoire naturelle est un établissement public à caractère scientifique, culturel et Professionnel doté du statut de grand établissement relevant de la tutelle conjointe des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de recherche et de l'environnement. Il est régi par le décret n° 2001- 916 du 3 octobre 2001. Il est devenu « musée de France » le 6 janvier 2002.

Ses missions sont : la recherche fondamentale et appliquée, la conservation et l'enrichissement des collections issues du patrimoine scientifique et culturel, l'enseignement, l'expertise, la valorisation, la diffusion des connaissances et l'action éducative à l'intention de tous les publics.

Le premier contrat entre l'Etat et le Muséum national d'histoire naturelle englobant l'ensemble de ses missions a été signé le 26 juillet 2004. La durée de ce contrat fixée à six ans et couvrant la période 2003-2008 s'appuie sur les orientations stratégiques du projet de l'établissement qui ont été approuvées par les instances du Muséum. Avec la mise en place d'outils d'évaluation et de pilotage, ce contrat est un volet très important de la modernisation de l'établissement. Il s'organise autour de quatre grands ensembles : la recherche, l'expertise et l'enseignement, le patrimoine scientifique, naturel et culturel, l'accueil des publics, la modernisation de la gestion et de l'administration. La procédure pour l'élaboration du deuxième contrat d'établissement 2009-2012 sera entamée en décembre 2007 dans la perspective d'une signature à la fin de l'année 2008.

Parallèlement à l'amélioration et à la modernisation de son organisation fonctionnelle et administrative plusieurs grands chantiers ont été lancés ou sont en cours :

Le Musée de l'Homme : Le concours d'architecture a été remporté en décembre 2006 par l'équipe Brochet-Lajus-Pueyo. Un comité de validation du projet (scientifique, culturel, financier) va être installé. Les travaux pourraient commencer en 2009.

La rénovation du parc zoologique de Paris : Pour réaliser sa rénovation du parc zoologique, l'établissement a décidé de recourir à un partenariat public privé, le muséum restant gestionnaire du zoo. Une réunion interministérielle a retenu le principe de cette procédure. Un programme scientifique et culturel a été élaboré autour du concept de biodiversité. A l'issue d'un concours destiné à commander une esquisse à une équipe d'architectes et de paysagistes, le cabinet TN+ a été choisi. Le dialogue compétitif conduit avec les deux concurrents SODEARIF et EIFFAGE ayant abouti à un chiffrage supérieur à celui présenté par les architectes un nouvel appel à candidature devra être lancé, et un nouveau dialogue devrait avoir lieu début 2008.

Le patrimoine immobilier du Muséum fait par ailleurs l'objet d'un plan global de rénovation échelonné sur la période 2005-2016. Le nombre total d'entrées sur les sites parisiens et les sites en région était de 1 795 097 en 2005 et de 1 878 043 en 2006.

Institut national d'histoire de l'art

L'institut national d'histoire de l'art (INHA), créé en juillet 2001, est un EPCSCP, doté du statut de grand établissement, placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture.

L'INHA exerce, d'une part, des activités de recherche, de formation à la recherche documentaire et de diffusion des connaissances, et, d'autre part, assure la constitution, la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections propres et des collections qui lui sont confiées, réunies en bibliothèque. Il offre ainsi à un public composé de chercheurs, d'étudiants et d'amateurs des collections de référence en art et en archéologie, disciplines dans lesquelles la bibliothèque est CADIST (Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique). Ouverte 53 heures par semaine depuis 2003 (contre 52 heures auparavant), elle a, en 2006, accueilli 31 550 visites, contre 32 204 en 2005. L'un des objectifs fixé par le contrat consistera à améliorer les services offerts aux usagers, et notamment les horaires d'ouverture, et à élargir la fréquentation à de nouveaux publics, sur place et à distance. L'INHA est par ailleurs engagé dans la préfiguration d'une grande bibliothèque de référence en histoire de l'art et en archéologie : cette nouvelle bibliothèque, dont l'ouverture est prévue à l'horizon 2012, offrira 1,6 million de documents dans un espace de 9 600 m², situé au sein du quadrilatère Richelieu rénové (salle Labrouste).

A l'instar des autres grands centres d'histoire de l'art dans le monde, les équipes de recherche de l'INHA s'adossent et puisent une partie de leurs objectifs dans les collections de leur bibliothèque. Ainsi, les projets scientifiques donnent-ils la prééminence aux programmes documentaires fédérateurs, à l'enrichissement et à la valorisation des ressources et des outils scientifiques.

Observatoire de Paris

L'Observatoire de Paris est un centre de recherches en astronomie et en astrophysique localisé sur 3 sites (Paris, Meudon, Nançay), doté du statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (grand établissement au titre de l'article L.717-1 du code de l'éducation

Il remplit trois missions fondamentales :

- la recherche, en contribuant au progrès de la connaissance de l'univers. Il est également chargé de fournir à la communauté nationale et internationale des services liés à son activité de recherche et de mettre en œuvre des activités de coopération internationale ;
- la formation initiale et continue ;
- la diffusion des connaissances.

La recherche menée à l'Observatoire de Paris s'organise autour des principaux thèmes en astronomie et en astrophysique (métrologie de l'espace et du temps, soleil et système soleil-terre, systèmes planétaires, milieu interstellaire, physique des étoiles, physique des galaxies, cosmologie, objets compacts et ondes gravitationnelles, histoire des sciences).

L'Observatoire de Paris est composé de six départements, d'un service scientifique situé à Nançay, d'un institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides qui lui est rattaché, de quatre services communs et d'une unité de formation et d'enseignement. Dans le cadre des responsabilités de service qui lui ont été confiées au niveau national ou international, il abrite le laboratoire primaire du temps et des fréquences, le service des éphémérides, les services de surveillance et prévision de l'activité solaire et le bureau central du Service International de la Rotation de la Terre.

Observatoire de la Côte d'Azur

L'Observatoire de la Côte d'Azur résulte de la fusion de l'Observatoire de Nice et d'un service interuniversitaire géré par l'Observatoire de Paris : le Centre d'études et de recherches en géodynamique et astrométrie.

Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, il est doté de l'autonomie administrative, financière et scientifique. Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'Observatoire de la Côte d'Azur a pour principales missions :

- de contribuer au progrès de la connaissance de l'univers par l'acquisition systématique de données d'observation, le développement et l'exploitation de moyens théoriques, expérimentaux et techniques appropriés, dans les domaines de l'astronomie, de la géophysique, des sciences connexes et de leurs applications ;
- de fournir des services liés à l'activité de recherche de l'établissement ;
- de contribuer à la formation initiale et continue d'étudiants et de l'ensemble des personnels de recherche ;

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

-de concourir à la diffusion des connaissances, en particulier auprès du personnel enseignant et des usagers du service public de l'enseignement ;

-de mettre en œuvre des activités de coopération internationale, notamment européenne.

Ces établissements pourront demander à bénéficier des responsabilités et des compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines définies par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités.

Les actions

Ces établissements sont rattachés au titre du programme 150 aux actions relatives à la formation initiale et continue de niveau Master (action 02) et de niveau Doctorat (action 03), aux actions de recherche universitaire 05, 06, 08, 10, 11, 12 ainsi qu'à l'action 13 « diffusion des savoirs ». Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Nature des liens avec les opérateurs

Tous les établissements de cette catégorie disposent d'un contrat conclu au cours de vagues successives. Les négociations quadriennales conduites, notamment avec la direction de la recherche, fixent les objectifs de la politique scientifique de ces établissements, dont l'évaluation est réalisée lors de chaque renouvellement de contrat.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master	209	209	182	182	1 301	1 301
Subventions pour charges de service public	209	209	182	182	1 301	1 301
Action n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat	119	119	176	176	651	651
Subventions pour charges de service public	119	119	176	176	651	651
Action n° 05 : Bibliothèques et documentation	6 066	6 066	4 302	4 302	4 354	4 354
Subventions pour charges de service public	6 066	6 066	4 302	4 302	4 354	4 354
Action n° 06 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	1 011	1 011	1 901	1 901	1 902	1 902
Subventions pour charges de service public	1 011	1 011	1 901	1 901	1 902	1 902
Action n° 07 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	4	4	52	52	55	55
Subventions pour charges de service public	4	4	52	52	55	55
Action n° 08 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	41	41	67	67	70	70
Subventions pour charges de service public	41	41	67	67	70	70
Action n° 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	8 116	8 116	5 560	5 560	5 680	5 680
Subventions pour charges de service public	8 116	8 116	5 560	5 560	5 680	5 680
Action n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	786	786	798	798	500	500
Subventions pour charges de service public	786	786	798	798	500	500
Action n° 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	6 066	6 066	870	870	1 001	1 001
Subventions pour charges de service public	6 066	6 066	870	870	1 001	1 001
Action n° 13 : Diffusion des savoirs et musées	12 864	12 864	9 331	9 331	12 662	12 662
Subventions pour charges de service public	12 864	12 864	9 331	9 331	12 662	12 662
Action n° 14 : Immobilier	1 555	11 745	19 569	19 825	20 018	19 768
Subventions pour charges de service public	1 555	1 745	8 069	8 325	20 018	19 768

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres		10 000	11 500	11 500		
Action n° 15 : Pilotage et support du programme	2 456	2 456	1 898	1 898	1 852	1 852
Subventions pour charges de service public	2 456	2 456	1 898	1 898	1 852	1 852
Action n° 16 : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	1 637	1 637	1 123	1 123		
Subventions pour charges de service public	1 637	1 637	1 123	1 123		
Totaux	40 930	51 120	45 829	46 085	50 046	49 796

Le chiffre correspondant aux subventions de l'État dans les ressources de l'opérateur est établi à partir d'une déclaration faite par les opérateurs de leurs recettes prévisionnelles. La totalité des dotations contractuelles négociées au cours de l'année n'ayant pas toujours été intégrée dans cette déclaration, il peut subsister des écarts entre les crédits inscrits en LFI et le montant de la subvention portée dans les ressources des opérateurs.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
51 908	7 349		24 387	83 644

Les ressources des autres établissements à vocation principale de recherche proviennent :

- des **subventions de l'État**, pour **62%** ;
- des **subventions** d'autres collectivités pour **8%**, dont les deux tiers proviennent des collectivités territoriales (43%) et de l'union européenne (20%) ;
- des **ressources propres** pour **30%**, sur deux postes principaux : les droits d'inscription et les ressources des contrats de recherche.

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Formation initiale et continue de niveau master	183	467	58	707
Formation initiale et continue de niveau doctorat	6	60	5	72
Bibliothèques et documentation	837	3 245	293	4 374
Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	1 841	2 163	533	4 537
Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	1 674	5 671	4 184	11 529
Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	1 224	1 746	495	3 465
Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	191	198	253	642
Diffusion des savoirs et musées	8 267	7 091	1 598	16 955
Immobilier	1 716	16 136	13 661	31 513
Pilotage et animation du programme de l'établissement	3 102	6 155	512	9 769
Aides directes	0	0	69	69
Totaux	19 040	42 932	21 661	83 633

Les montants indiqués en dépenses et recettes sont issus d'une enquête déclarative des établissements. Les écarts constatés entre dépenses et recettes sont généralement dus aux modalités de décompte des dépenses décaissables

qui ne sont pas homogènes d'un établissement à l'autre. La refonte de l'application Cofisup permettra dès 2008 de fiabiliser le volet opérateurs du PAP.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur principal	359	352	352
Autres emplois en fonction dans l'opérateur principal(ETPT)	1 599	1 794	1 763
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par l'État (par le ou les programmes de rattachement : P150 et 231)</i>	1 599	1 794	1 763
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par d'autres collectivités ou organismes</i>			

AUTRES ÉTABLISSEMENTS À VOCATION D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE

Cette catégorie d'opérateurs regroupe des établissements dont la spécificité est, hormis pour le CNAM, de s'être spécialisés dans un secteur culturel et scientifique particulier. Elle comprend à la fois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel constitués sous la forme de grands établissements et des établissements publics administratifs dont l'importance relative est limitée au sein du programme « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Grands établissements

-L'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine, est l'appellation attribuée au grand établissement créé à partir de l'université Paris 9.

-L'Institut national des langues et civilisations orientales assure des formations initiales et continues portant sur l'étude des langues et des civilisations et contribue, par la diffusion de ses productions scientifiques et pédagogiques, à la connaissance des pays concernés.

-L'École pratique des hautes études a pour mission dans les champs scientifiques qu'elle couvre, le développement de la recherche et la formation par la pratique. L'école comporte aujourd'hui trois sections : sciences de la vie et de la terre, sciences historiques et philologiques, sciences religieuses.

-L'École des hautes études en sciences sociales a pour mission la recherche et l'enseignement de la recherche en sciences sociales, en incluant dans les sciences sociales, les rapports que celles-ci entretiennent avec les autres sciences.

-Le Conservatoire national des arts et métiers assure principalement la promotion supérieure du travail et la formation professionnelle continue.

-L'École nationale des Chartes prépare, à des concours de personnels scientifiques des archives et des bibliothèques ou ayant en charge le patrimoine national, des élèves ayant le statut de fonctionnaires stagiaires rémunérés par l'État. Les cours organisés reposent sur des formations à et par la recherche en sciences de l'homme et de la société, particulièrement dans les disciplines relatives à l'étude critique, l'exploitation, la conservation, la communication des sources historiques.

-L'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques accueille à la fois des élèves conservateurs stagiaires et des étudiants non fonctionnaires en Master. Les modules organisés reposent sur des formations à et par la recherche et préparent aux concours et fonctions scientifiques et d'encadrement dans les bibliothèques et dans les services de documentation et d'information scientifique et technique.

Établissements publics administratifs (EPA)

-L'Institut d'administration des entreprises de Paris dispense un enseignement de spécialisation axé sur la gestion des entreprises et des organisations publiques ou privées.

-L'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre dispense une formation à finalité professionnelle dans le théâtre.

-L'École nationale supérieure Louis Lumière dispense une formation à finalité professionnelle pour le cinéma.

-Le Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES) est un établissement public national créé par décret n° 99-318 du 20 avril 1999 et situé à Montpellier. Cet établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le centre assure pour le compte des établissements publics d'enseignement supérieur et, dans la mesure de ses moyens, des organismes de recherche, un service informatique dans les domaines suivants :

-le calcul numérique intensif ;

-l'exploitation des bases de données d'information et de documentation, notamment celles utilisées dans le secteur des bibliothèques ;

-l'expertise et la formation en matière de réseaux informatiques nationaux et internationaux et en matière de technologies associées.

L'activité du CINES en matière de calcul intensif devrait, courant 2007, être ajustée à la baisse parallèlement au développement du GENCI.

Ces établissements pourront demander à bénéficier des responsabilités et des compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines définies par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités.

Les actions

Dans le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », ces établissements se rapportent aux actions 1, 2, 3 (Licence, Master, Doctorat), 10 (recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement) et 11 (recherche universitaire en sciences de l'Homme et de la société), ainsi que, au sein du programme 231 « Vie étudiante », à l'action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives ». Les actions transversales du programme 150 (immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Nature des liens avec les opérateurs

Tous ces opérateurs disposent de l'autonomie pédagogique, administrative et financière.

La tutelle des grands établissements est assurée directement par la ministre chargée de l'enseignement supérieur, à l'exception de l'université de technologie Paris-Dauphine, qui relève du recteur de l'académie de Paris. S'agissant des EPA, la tutelle est assurée par le recteur de l'académie compétent.

Leurs activités de formation, de recherche et de documentation font l'objet, dans le cadre de la carte des formations supérieures, de contrats d'établissement quadriennaux avec l'État. Ils délivrent des diplômes propres et sont pour la plupart d'entre eux également habilités par la ministre chargée de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux. Chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation des établissements.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	208	208	592	592	630	630
Subventions pour charges de service public	208	208	592	592	630	630
Action n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master	2 079	2 079	8 152	8 152	28 008	28 008
Subventions pour charges de service public	2 079	2 079	8 152	8 152	28 008	28 008
Action n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat	337	337	333	333	700	700
Subventions pour charges de service public	337	337	333	333	700	700
Action n° 05 : Bibliothèques et documentation	6 125	6 125	2 889	2 889	3 011	3 011
Subventions pour charges de service public	6 125	6 125	2 889	2 889	3 011	3 011

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 06 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	135	135	387	387	420	420
Subventions pour charges de service public	135	135	387	387	420	420
Action n° 07 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	196	196	784	784	840	840
Subventions pour charges de service public	196	196	784	784	840	840
Action n° 08 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur			107	107		
Subventions pour charges de service public			107	107		
Action n° 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement			25	25		
Subventions pour charges de service public			25	25		
Action n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	3 783	3 783	6 954	6 954	3 641	3 641
Subventions pour charges de service public	3 783	3 783	6 954	6 954	3 641	3 641
Action n° 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	2 520	2 520	916	916	1 610	1 610
Subventions pour charges de service public	2 520	2 520	916	916	1 610	1 610
Action n° 13 : Diffusion des savoirs et musées	6 622	6 622	5 612	5 612	5 952	5 952
Subventions pour charges de service public	6 622	6 622	5 612	5 612	5 952	5 952
Action n° 14 : Immobilier	6 785	9 183	18 042	11 469	18 906	14 334
Subventions pour charges de service public	6 785	9 183	18 042	11 469	18 906	14 334
Action n° 15 : Pilotage et support du programme	5 887	5 887	4 852	4 896	6 302	6 302
Subventions pour charges de service public	5 887	5 887	4 852	4 896	6 302	6 302
Action n° 16 : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	26 638	26 638	17 844	17 844		
Subventions pour charges de service public	26 638	26 638	17 844	17 844		
Programme 231 : Vie étudiante			89	89		
Subventions pour charges de service public			89	89		
Totaux	61 315	63 713	67 578	61 049	70 020	65 448

Le chiffre correspondant aux subventions de l'État dans les ressources de l'opérateur est établi à partir d'une déclaration faite par les opérateurs de leurs recettes prévisionnelles. La totalité des dotations contractuelles négociées au cours de l'année n'ayant pas toujours été intégrée dans cette déclaration, il peut subsister des écarts entre les crédits inscrits en LFI et le montant de la subvention portée dans les ressources des opérateurs.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
62 483	10 293		66 567	139 343

Les ressources des autres établissements à vocation d'enseignement supérieur et de recherche proviennent :

- des **subventions de l'État**, pour **45%** ;
- des **subventions** d'autres collectivités pour **7%**, dont un tiers provient des collectivités territoriales ;
- des **ressources propres** pour **48%**, sur trois postes principaux : les droits d'inscription pour plus de la moitié, les ressources de la formation continue pour un cinquième et celles des contrats de recherche (11%).

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	8 444	4 054	822	13 320
Formation initiale et continue de niveau master	13 436	14 255	2 293	29 984
Formation initiale et continue de niveau doctorat	2 264	2 568	355	5 187
Bibliothèques et documentation	451	1 454	33	1 939
Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	1 388	199	37	1 623
Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	892	300	44	1 236
Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	2 972	61	0	3 033
Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	0	11	0	11
Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	849	41	3	893
Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	5 525	4 107	284	9 916
Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	307	2 858	2 464	5 629
Diffusion des savoirs et musées	2 668	8 023	367	11 058
Immobilier	1 745	20 984	5 214	27 943
Pilotage et animation du programme de l'établissement	13 969	8 915	2 826	25 710
Aides directes	0	111	0	111
Aides indirectes	0	27	0	27
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	0	18	0	18
Totaux	54 910	67 987	14 741	137 638

Les montants indiqués en dépenses et recettes sont issus d'une enquête déclarative des établissements. Les écarts constatés entre dépenses et recettes sont généralement dus aux modalités de décompte des dépenses décaissables qui ne sont pas homogènes d'un établissement à l'autre. La refonte de l'application Cofisup permettra dès 2008 de fiabiliser le volet opérateurs du PAP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Prévision 2007	Réalisation 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur principal	1 010	1 040	1 040
Autres emplois en fonction dans l'opérateur principal (ETPT)	3 164	3 618	3 619
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par l'État (par le ou les programmes de rattachement : P150 et 231)</i>	3 164	3 618	3 619
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par d'autres collectivités ou organismes</i>			

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAMPUS DE JUSSIEU

L'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il a été créé par le décret n° 97-356 du 17 avril 1997 modifié par les décrets n° 99-329 du 29 avril 1999 et n° 2000-1105 du 14 novembre 2000. Le décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 abroge le décret de 1997. Il élargit

les missions de l'établissement et prend en compte la création de l'établissement public d'aménagement universitaire (EPAU) par décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006, en prévoyant notamment les modalités de collaboration entre les deux établissements. Il convient à cet égard de noter que les fonctions de directeur général de l'EPCJ sont exercées par le directeur général de l'EPAU.

Les missions

L'EPCJ a pour mission d'assurer, dans un périmètre annexé à son statut (c'est à dire le campus de Jussieu et l'« îlot Cuvier ») tout ou partie des missions de maîtrise d'ouvrage des opérations de désamiantage, de mise en sécurité, de réhabilitation, de construction et d'aménagement d'immeubles appartenant à l'Etat, y compris d'immeubles affectés, mis à disposition ou attribués à titre de dotation à des établissements publics de l'Etat.

En dehors de ce périmètre géographique, l'établissement est chargé de prendre à bail et d'aménager, le cas échéant, les locaux de substitution nécessaires à la réalisation des travaux.

L'établissement est responsable de la sécurité dans les enceintes et locaux qui, pour l'exercice des missions qui lui incombent, cessent provisoirement d'être à la disposition des usagers. Il a pleine autorité sur le déroulement du chantier.

L'établissement assure, en liaison avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'information du public, des personnels et des étudiants sur le déroulement des travaux.

L'EPCJ peut agir en qualité de mandataire et exercer pour le compte de l'Etat ou d'un établissement public placé sous la tutelle de la ministre chargée de l'enseignement supérieur, les attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Le bilan des réalisations fin 2006 est le suivant : les surfaces désamiantées (21 barres du secteur ouest et la Tour) représentent une surface de 118 700 m² SHON, soit un taux de désamiantage de 62 % par rapport à la surface totale amiantée de 190 268 m² SHON. Les surfaces rénovées et réoccupées s'élèvent à 48 000 m² SHON, soit un taux de 20,8 % par rapport à la surface totale du Gril initial de 229 000 m² SHON. Il s'agit du secteur 1 réoccupé par l'université Paris 6 en 2000 pour la barre expérimentale 65-66 et en 2003 pour 7 autres barres. Par ailleurs, deux constructions nouvelles définitives sur site ont été livrées pour permettre le relogement des activités de l'université Paris 6 présentes sur le secteur Ouest et la Tour : le bâtiment Esclangon et le bâtiment « Atrium » (16 700 m² SHON) dans lesquels les premiers emménagements ont eu lieu à la rentrée universitaire 2006.

Le bon déroulement des travaux nécessite des relogements, le plus souvent transitoires, suivant un enchaînement de « tiroirs » relativement complexes qui sont pour partie à l'origine des retards pris dans le déroulement du chantier.

Les actions

L'EPCJ relève au sein du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » de l'action 14 « Immobilier ».

Nature des liens avec l'opérateur

Le ministère siège au conseil d'administration de l'établissement public du campus de Jussieu.

A ce titre, il participe aux délibérations relatives :

- aux orientations de l'établissement et son programme d'activités et d'investissements ;
- au budget et ses modifications ;
- au compte financier.

Le ministère alloue à l'établissement public du campus de Jussieu les crédits d'investissement inscrits en loi de finances au vu des informations que celui-ci lui communique périodiquement sur la gestion de l'année en cours et le bon déroulement des chantiers. Les retards pris dans la programmation peuvent occasionner des corrections importantes dans le rythme et les montants des crédits versés à l'établissement en cours de gestion.

Depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2006, l'EPCJ a bénéficié (toutes sources de financement confondues) d'un montant d'autorisations d'engagement de 676,76 M€ couverts à hauteur de 532,55 M€ en crédits de paiement. Cette somme conséquente est justifiée par l'importance et la complexité du chantier.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 14 : Immobilier	53 300	36 950	93 190	114 590	151 590	216 390
Subventions pour charges de service public	21 000	21 950	93 190	114 590	81 490	124 590
Dotations en fonds propres	32 300	15 000			70 100	91 800
Totaux	53 300	36 950	93 190	114 590	151 590	216 390

BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
114 590	11 000		40 835	166 425

La subvention globale notifiée par le MENESR au titre de la gestion 2007 s'élève à 114,59 M€, que l'établissement répartit en deux sous ensembles : 49,05 M€ en crédits de fonctionnement et 65,54 M€ en crédits d'investissement.

Les autres recettes budgétées se décomposent en :

- 5,28 M€ de ressources propres et produits financiers,
- 35,56 M€ de prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement et
- 11,0 M€ (prévision de financement de l'opération de restructuration de l'îlot Cuvier sur le CPER).

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Immobilier	3 338	48 564	62 949	114 851
Totaux	3 338	48 564	62 949	114 851

De nombreuses études et travaux déjà en cours en 2006 se poursuivront sur 2007.

Les principaux secteurs d'activité sont :

- La réhabilitation du secteur Ouest : les travaux vont concerner à la fois du désamiantage, mais également le début des travaux (gros oeuvre, clos-couvert et installations techniques) des barres libérées et déjà désamiantées et le début du lancement des travaux d'aménagement intérieur ;
- La rénovation de la tour centrale : les travaux de façades, de protection au feu des poteaux extérieurs et d'aménagement intérieur vont être menés à bien ;
- La réhabilitation du secteur Est : les études sont pour la plupart largement avancées et les travaux de désamiantage devraient débiter en fin d'année, tout en sachant que le programme de réhabilitation du secteur Est nécessite la validation du schéma directeur d'occupation du campus après désamiantage ;
- Les locations extérieures : l'exercice 2007 va connaître la traduction en année pleine des prises à bail décidées en toute fin d'exercice 2006, notamment sur les immeubles Biopark et Berlier ;
- Les transferts : c'est en grande partie le déménagement de l'université Paris 7 vers les bâtiments livrés sur la ZAC Paris Rive Gauche qui mobilise les crédits, ainsi que les transferts consécutifs au démarrage de l'opération de restructuration de l'îlot Cuvier.

Cette phase importante de rénovation qui touche les secteurs Ouest et Est ainsi que la tour centrale va s'étendre sur plusieurs exercices : il y a bien entendu, comme sur toute opération de réhabilitation complexe, des risques de glissement ou de dérive des calendriers. Mais 2007 marque néanmoins une césure par rapport aux années précédentes, et celle-ci se traduit également dans le projet de budget 2008 par l'augmentation des crédits d'opérations et la création de douze emplois.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Prévision 2007	Réalisation 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	40	45	57
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)			

Les prévisions d'effectifs sont croissantes en 2007 (+5 ETPT) et 2008 (+12 ETPT).

L'année 2008 sera marquée par une forte activité comprenant la rénovation du secteur Ouest et de la tour centrale, ainsi que le désamiantage du secteur Est. La demande de création d'ETPT en 2008 chiffrée à 12 correspond à ce surcroît d'activité : chefs de projet, chargés d'opérations et personnels ingénieurs au nombre de huit afin de renforcer les équipes projet qui suivent des opérations de plus en plus complexes, secrétaires et assistants administratifs au nombre de quatre pour renforcer le suivi administratif des dossiers (service juridique, service financier, secrétariat général).

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

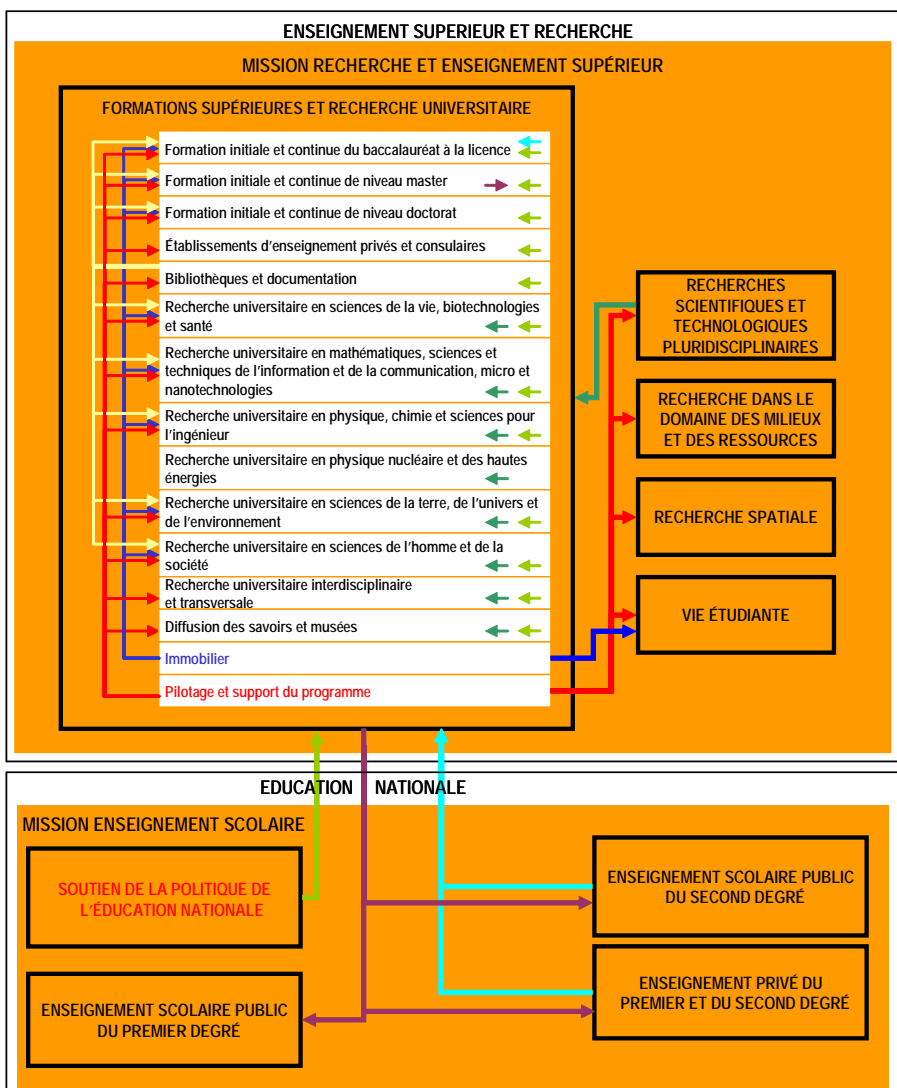
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | ANALYSE DES COÛTS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2008 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2008 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2007 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	2 378 959 979	+952 869 778	+2 523 015 058	+5 854 844 815	+5 784 815 666
Formation initiale et continue de niveau master	2 162 387 751	+929 993 204	-43 620 542	+3 048 760 413	+2 863 055 322
Formation initiale et continue de niveau doctorat	190 059 072	+180 343 475	+2 418 363	+372 820 910	+681 356 487
Établissements d'enseignement privés	55 288 852	+685 964	+149 362	+56 124 178	+57 230 710
Bibliothèques et documentation	349 826 812	-349 826 811	0	+1	0
Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	801 765 836	+176 237 476	+84 377 674	+1 062 380 986	+966 529 559
Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	350 095 751	+90 555 449	+52 493 389	+493 144 589	+516 017 415
Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	495 791 305	+158 396 174	+65 238 075	+719 425 554	+606 337 751
Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	13 650 762	0	+96 495	+13 747 257	+1 264 546
Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	128 417 116	+46 944 187	+13 008 829	+188 370 132	+166 770 520
Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	839 573 846	+130 129 714	+98 812 188	+1 068 515 748	+1 074 286 606
Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	999 504 274	+5 200 749	+37 136 174	+1 041 841 197	+403 576 672
Diffusion des savoirs et musées	77 699 768	+2 943 122	+1 586 114	+82 229 004	+88 504 145
Immobilier	1 476 552 879	-1 342 766 773	-133 786 106	0	0
Pilotage et support du programme	1 006 671 278	-981 705 708	-24 965 570	0	0
Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur (ancien)					0
Totaux	11 326 245 281	0	+2 675 959 503	14 002 204 784	13 209 745 399

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-2 675 959 503
Enseignement privé du premier et du second degrés (Mission « Enseignement scolaire »)	-306 576 871
Enseignement scolaire public du premier degré (Mission « Enseignement scolaire »)	+28 233 496
Enseignement scolaire public du second degré (Mission « Enseignement scolaire »)	-2 173 842 503
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	-333 265 066
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	+3 894 368
Recherche spatiale (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	+5 194 600
Soutien de la politique de l'éducation nationale (Mission « Enseignement scolaire »)	-35 568 177
Vie étudiante (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	+135 970 650

OBSERVATIONS

FONCTIONS DE SOUTIEN DU PROGRAMME

Le programme comporte trois actions dites de soutien du programme : « Bibliothèques et documentation », « Immobilier » et « Pilotage et support du programme ».

L'action « Bibliothèques et documentation » regroupe les crédits et emplois consacrés par l'Etat aux développements des ressources documentaires dans les établissements d'enseignement supérieur et à leur accessibilité dans de bonnes conditions pour les étudiants, ainsi que la mise à disposition des ressources d'information scientifique les plus récentes et de niveau international pour les chercheurs.

L'action « Immobilier » regroupe les crédits et les emplois consacrés par l'Etat aux constructions, restructurations, acquisitions et locations ainsi qu'à la maintenance, la sécurité, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments et terrains des opérateurs du programme. Pour suivre les recommandations du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP) et ventiler une partie des crédits des Contrats de plan Etat-Région sur le programme « Vie étudiante », l'enquête « surface » de la DGES a été améliorée afin d'identifier des surfaces au titre de l'hébergement des étudiants sur l'ensemble des surfaces bâties des établissements de l'enseignement supérieur.

L'action « Pilotage et support du programme » comprend les moyens consacrés au pilotage du système universitaire (Administration centrale, Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), Conseil national des universités - CNU, technologies de l'information et de la communication), à l'Agence de mutualisation des universités et des établissements (AMUE), au pilotage opérationnel des établissements, à l'action internationale et à la formation des personnels enseignants chercheurs et IATOS (ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service).

A compter du PLF 2008, l'action « Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur » est supprimée selon les recommandations des commissions parlementaires et du CIAP. Les crédits figurant sur cette action sont maintenant imputés sur les autres actions du programme.

MODALITÉS DE RAPPROCHEMENT ET DE VENTILATION DES CRÉDITS DE SOUTIEN DANS LES ACTIONS.

1 – L'action « Bibliothèques et documentation »

Les crédits sont ventilés à la fois en fonction de la répartition des effectifs d'étudiants entre les niveaux d'enseignement, du nombre d'enseignants-chercheurs dans chacune des actions d'enseignement et de recherche ainsi que de la répartition entre actions des dépenses documentaires, soit :

- Action « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence » : 36,4 %
- Action « Formation initiale et continue de niveau Master » : 25,7 %
- Action « Formation initiale et continue de niveau Doctorat » : 19,1 %
- Action « Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé » : 3,9 %
- Action « Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies » : 3,7 %
- Action « Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur » : 3,6 %
- Action « Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement » : 3,1 %
- Action « Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société » : 4,5 %

2 - L'action « Immobilier »

Les crédits sont ventilés au prorata des surfaces totales bâties sur les actions «non support» du programme et sur deux actions du programme « Vie étudiante », soit :

Programme « Formations supérieures et recherche universitaire » :

- Action « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence » : 33,9 %
- Action « Formation initiale et continue de niveau Master » : 33,3 %
- Action « Formation initiale et continue de niveau Doctorat » : 3,7 %
- Action « Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé » : 6,1 %
- Action « Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies » : 2,8 %
- Action « Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur » : 7,4 %
- Action « Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement » : 1,7 %
- Action « Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société » : 2 %

Programme « Vie étudiante » :

- Action « Aides indirectes » : 4,9 %
- Action « Santé des étudiants et activités culturelles et sportives » : 4,2 %

3 - L'action « Pilotage et support du programme »

La ventilation des crédits est effectuée sur les actions «non support» du programme, soit en fonction des effectifs enseignants et non enseignants affectés à ces actions, soit au prorata des effectifs d'étudiants inscrits en licence, master et doctorat pour les actions « L », « M » et « D ».

Une partie des crédits est ventilée sur le programme « Vie étudiante » en fonction de la part des activités liées à la vie étudiante du personnel de la direction générale de l'enseignement supérieur.

A compter du PLF 2008, la création d'un ministère de plein exercice de l'enseignement supérieur et de la recherche a entraîné un transfert des crédits du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale » vers l'action « pilotage et soutien du programme » du programme « Formations supérieures et recherche universitaire ». Ces crédits correspondent aux moyens dévolus aux services de la ministre et du Cabinet de la ministre, ainsi que des directions responsables de programmes, DGES et DGRI. A partir du programme « Formations supérieures et recherche universitaire », ce transfert donne lieu à un déversement sur trois programmes de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » : « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », « Recherche dans le domaine de la gestion, des milieux et des ressources » et « Recherche spatiale ».

FONCTIONS DE SOUTIEN EXTERNE ET MODALITÉS DE DÉVERSEMENT DES CRÉDITS

Afin de reconstituer la dépense prévisionnelle complète du programme, des crédits en provenance de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIRES) et de la mission « Enseignement scolaire » (MIES) sont déversés sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Crédits en provenance de la MIRÉS

Des crédits du programme « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » sont intégrés aux actions de recherche universitaire. 81 % de ce déversement provient de l'Agence Nationale pour la Recherche (dont les crédits sont inscrits dans le programme « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » à compter du PLF 2008, ce qui explique une partie de l'écart avec les résultats de l'analyse des coûts de la LFI 2007), au titre de son fonctionnement et de son activité d'intervention. 16 % correspondent aux crédits relatifs au financement des conventions CIFRE. Le solde est constitué de crédits relatifs à l'action pilotage et animation de ce programme, à l'information scientifique et technique et aux crédits destinés à l'Académie des Technologies.

Crédits en provenance de la MIES

Une part des crédits du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale » est déversée sur le programme pour prendre en compte l'activité de pilotage des personnels des services transversaux de l'administration centrale et des services déconcentrés (personnels des rectorats) vis à vis de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire.

MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE

Les crédits de l'enseignement post-baccalauréat (STS – sections de techniciens supérieurs et CPGE – classes préparatoires aux grandes écoles) inscrits sur les programmes « Enseignement scolaire public du second degré » et « Enseignement privé du premier et second degré » de la mission « Enseignement scolaire » sont déversés sur l'action « formation initiale et continue du baccalauréat à la licence ».

Inversement, une partie des moyens des IUFM contenus dans l'action « formation initiale et continue de niveau master », correspondant à la part des étudiants ayant réussi le concours et des stagiaires de deuxième année d'IUFM, est déversée sur les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement scolaire public du second degré » et « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

